

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 24 - 6 NOVEMBRE 2015

N° ISSN : 0753 - 0560

Destiné à la diffusion sur le site internet : www.departement06.fr



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

Service de l'assemblée

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 octobre 2015

N°	LIBELLÉ	Page
1	Organismes et commissions – désignation des conseillers départementaux	1
2	Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation et fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – répartition 2015	3
3	Habitat 06 – acquisition en VEFA de 8 logements, Résidence « Villa Floria » à Roquebrune-Cap-Martin – garantie d'emprunt	10
4	Habitat 06 - construction de 17 logements, Résidence « les Maisons du Rivet » à Levens – garantie d'emprunt	13
5	Habitat 06 - acquisition en VEFA de 12 logements, Résidence « Hameau du Baou » à Saint-Jeannet – garantie d'emprunt	17
6	Habitat 06 – acquisition en VEFA de 10 logements, Résidence « Hameau Pré Vert » à Saint-Jeannet – garantie d'emprunt	20
7	Centre Antoine Lacassagne – acquisition d'un cyclotron de haute énergie à Nice – substitution de la garantie d'emprunt	22
8	Aides aux collectivités n° 3	26
9	Politique départementale d'aménagement numérique – conventions	43
10	Actions en faveur du logement	45
11	Politique de la ville : contrats de ville 2015-2020	51
12	Tourisme - aides en investissement aux structures touristiques en zone rurale et dépôt d'un projet au titre du programme de coopération transfrontalière ALCOTRA	53
13	Réforme de biens meubles et cession de véhicules	57

N°	LIBELLÉ	Page
14	Conventions de partenariat numérique	109
15	Autorisations d'indemnisation	111
16	Amicale de prévoyance des conseillers généraux - solde de la subvention d'équilibre 2015	114
17	Ressources humaines - mise à disposition d'un agent départemental	116
18	Organisation de congrès et manifestations – subventions	117
19	Fonds départemental d'intervention	119
20	Politique sport et jeunesse – subventions diverses	128
21	Aménagements cyclables – demande de subventions et convention	131
22	Nice - piste cyclable reliant les pistes de « la Littorale » et de « la vallée du Var » – transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage	134
23	Éducation – mesures diverses	136
24	Cité mixte du centre international de Valbonne – modalités de gestion du site par la Région et financement des travaux 2011-2015 – conventions	143
25	Cité mixte du Parc Impérial à Nice – modalités de gestion du site par le Département – convention avec la Région	145
26	Police et Gendarmerie des Alpes-Maritimes – installation d'assistants sociaux – renouvellement des conventions	146
27	Vallauris – RD 6007 – transfert de l'entretien de la piste cyclable des Mirandoles et du trottoir	148
28	Vallauris – RD 135 – transfert de domanialité	149
29	Grasse – RD 6185 – échangeur La Paoute – réhabilitation et mise en gestion d'un espace favorable à la flore protégée	150

N°	LIBELLÉ	Page
30	RD 1009 - protection acoustique d'une habitation	152
31	Le Cannet - fonçage d'une buse par micro tunnelier - protocole transactionnel	154
32	Roquebrune-Cap-Martin – RD 6007 / RD 6098 / RD 2564 – rétrocession du réseau d'éclairage intensif routier – constitution du groupement de commandes pour l'aménagement du giratoire Riva Bella	156
33	Cannes – RD 803 – élargissement de la voie du PR 2+100 au PR 2+280 et du PR 1+650 au PR 1+685 – constitution d'un groupement de commandes	158
34	Locations immobilières	160
35	Politique départementale des espaces naturels	162
36	Réseau de proximité des Maisons du département – financement 2015 – conventions de partenariat	179
37	Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore – modification des statuts	182
38	Assistance administrative et technique départementale à des collectivités des Alpes-Maritimes	189
39	Politique enfance, famille et parentalité	191
40	Dispositif RSA – actions du programme départemental d'insertion (PDI)	196
41	Organismes œuvrant dans le domaine social – subventions	199
42	Politique en faveur des personnes âgées	201
43	Ports départementaux – société nationale de sauvetage en mer (SNSM) – subvention de fonctionnement	203
44	Autorités organisatrices de transport – conventions	204
45	Transports publics interurbains de voyageurs – approbation de l'agenda d'accessibilité programmée	206

N°	LIBELLÉ	Page
46	Préfiguration de la gare de Nice aéroport – études d'avant projet – convention financière	208
47	Politique en faveur des personnes handicapées	210
48	Aide aux personnes handicapées – mise en accessibilité des établissements recevant du public – demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée	212
49	Affectations d'autorisations de programme (AP)	214
50	Dispositions financières diverses	222
51	Aides économiques aux entreprises	226
52	Politique cinéma – dispositions diverses	229
53	Politique départementale en matière de gestion de l'eau et de prévention des inondations	231
54	Actions agricoles et rurales (n° 3)	235
55	Politique santé	253
56	Politique culturelle – dispositions diverses	265
57	Don d'archives privées aux Archives départementales – contrat	268
58	Opérations foncières et ventes immobilières du Département	269
59	Communication – intempéries du 3 octobre 2015 – solidarité à l'égard des particuliers – bilan intermédiaire des aides financières mises en œuvre par le Département	294
60	Motion de soutien aux communes sinistrées lors du phénomène climatique inédit du 3 au 4 octobre 2015	295

N° 1

**ORGANISMES ET COMMISSIONS – DÉSIGNATION
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3121-23 et L.3121-15 dudit code relatifs à la désignation des représentants du conseil départemental au sein d'organismes extérieurs et aux modes de scrutin sur les nominations ;

Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var, ramenant la composition du conseil d'administration de 26 à 21 membres, dotés chacun d'un suppléant, et modifiant la représentation du Département ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par le bureau métropolitain Nice Côte d'Azur approuvant la modification des statuts de la régie autonome pour l'aménagement et la gestion du MIN alimentaire et du MIN fleurs de Nice, portant sur la composition de son conseil d'exploitation et notamment sur l'attribution d'un suppléant pour chaque membre titulaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 renouvelant pour trois années la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la SEML Habitat 06 de procéder à une augmentation du nombre de sièges d'administrateur afin d'en allouer un au GIC, organisme d'action logement, et donc à une modification des statuts ;

Considérant que les collectivités territoriales ou leurs groupements doivent a minima détenir la majorité des sièges, le nombre d'administrateurs au conseil d'administration de la SEML Habitat 06 est fixé à 11 membres, 6 d'entre eux devant être attribués aux collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Considérant qu'un siège supplémentaire est ainsi créé au bénéfice du Département, sous réserve de l'approbation de la modification des statuts par l'assemblée générale extraordinaire de la SEML Habitat 06 ;

Vu le rapport de son président proposant de désigner les représentants du Département au sein de divers organismes et commissions ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

2°) de désigner pour siéger :

- au conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var :
 - M. SCIBETTA et Mme SATTONNET, en qualité de titulaires,
 - Mmes SIEGEL et PIRET, en qualité de suppléantes ;
- au comité permanent de concertation de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var :
 - M. ASSO, en remplacement de Mme SIEGEL (en raison de l'incompatibilité des fonctions de membre du conseil d'administration et de membre du comité permanent de concertation) ;
- au conseil d'exploitation de la régie autonome pour l'aménagement et la gestion des marchés d'intérêt national de Nice « MIN d'Azur » :
 - Mme SATTONNET, en qualité de suppléante ;
- au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) :
 - MM. SEGURA et VINCIGUERRA, en qualité de titulaires,
 - Mmes BRENIER et FERRAND, en qualité de suppléantes ;
- au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale Habitat 06 :
 - M. CESARI.

N° 2

**FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION
DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS DE MUTATION
ET FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE
PROFESSIONNELLE - RÉPARTITION 2015**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1648 A ;

Vu la loi du 22 décembre 1947 instituant le fonds départemental de péréquation alimenté par les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux perçues dans les communes dont la population est inférieure à 5.000 habitants, à l'exclusion de celles classées stations balnéaires, climatiques, touristiques ou thermales qui perçoivent directement leurs attributions ;

Considérant que, depuis 2007, la répartition de ce fonds s'appuie sur les trois critères définis par le code général des impôts, à savoir l'importance de la population, le montant des dépenses d'équipement brut et l'effort fiscal de chaque collectivité bénéficiaire ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation alimenté par les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux s'élève en 2015 à 6.720.942,15 € contre 7.130.866,88 € en 2014 ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est maintenu malgré la suppression de ladite taxe, afin d'assurer une péréquation au profit des communes défavorisées ;

Considérant que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est alimenté par une dotation de l'État d'un montant de 2.047.958 €, comme en 2014 ;

Considérant que les fonds de péréquation précités sont répartis par le Département, le versement étant effectué par l'État ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant pour 2015 la répartition entre les communes du produit :

- du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation ;
- du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, dont le montant s'élève à 6 720 942,15 € pour 2015, entre les communes bénéficiaires selon le tableau joint en annexe ;

2°) d'approuver la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, dont le montant s'élève pour 2015 à 2 047 958 €, entre les communes bénéficiaires selon le tableau joint en annexe, étant précisé que le montant de ce fonds est identique à celui de l'année 2014.

FP DMTO	2015
AIGLUN	33 191,15
AMIRAT	30 932,00
ANDON	46 988,00
ASCROS	107 804,00
ASPREMONT	114 149,00
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	87 409,00
AUVARE	26 064,00
BAIROLS	30 337,00
BAR-SUR-LOUP (LE)	74 648,00
BELVEDERE	59 046,00
BENDEJUN	74 888,00
BERRE-LES-ALPES	43 653,00
BEUIL	64 433,00
BEZAUDUN-LES-ALPES	21 022,00
BLAUSASC	65 702,00
BOLLENE-VESUBIE (LA)	43 817,00
BONSON	44 428,00
BOUYON	68 527,00
BREIL-SUR-ROYA	102 040,00
BRIANCONNET	36 070,00
BROC (LE)	61 459,00
CABRIS	54 815,00
CAILLE	39 641,00
CANTARON	47 344,00
CASTAGNIERS	73 824,00
CASTELLAR	46 594,00
CASTILLON	33 898,00
CAUSSOLS	36 050,00
CHATEAUNEUF-DE-GRASSE	102 803,00
CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	42 523,00
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	29 152,00
CIPIERES	26 961,00
CLANS	38 675,00
COARAZE	62 742,00
COLLONGUES	37 048,00
COLOMARS	77 871,00
CONSEGUDES	29 705,00
COURMES	16 122,00
COURSEGOULES	37 361,00
CROIX-SUR-ROUDOULE (LA)	25 655,00
CUEBRIS	35 871,00
DALUIS	34 110,00

FP DMT0	2015
DRAP	112 074,00
DURANUS	21 132,00
ENTRAUNES	42 470,00
ESCARENE (L')	101 915,00
ESCRAGNOLLES	43 042,00
EZE	129 425,00
FALICON	62 115,00
FERRES (LES)	31 719,00
FONTAN	31 438,00
GARS	35 814,00
GATTIERES	107 153,00
GILETTE	61 586,00
GORBIO	52 724,00
GOURDON	38 977,00
GREOLIERES	46 430,00
ILONSE	35 296,00
LANTOSQUE	98 310,00
LIEUCHE	39 755,00
MALAUSSENE	31 697,00
MARIE	25 533,00
MAS (LE)	33 837,00
MASSOINS	32 610,00
MOULINET	40 965,00
MUJOULS (LES)	29 329,00
OPIO	68 365,00
PEILLE	98 573,00
PEILLON	59 770,00
PENNE (LA)	31 736,00
PIERLAS	47 952,00
PIERREFEU	34 226,00
PUGET-ROSTANG	40 279,00
PUGET-THENIERS	107 123,00
REVEST-LES-ROCHES	23 409,00
RIGAUD	29 853,00
RIMPLAS	33 896,00
ROQUEBILLIERE	69 264,00
ROQUESTERON	38 408,00
ROQUESTERON-GRASSE	31 020,00

FP DMTO	2015
ROQUETTE-SUR-VAR (LA)	38 128,00
ROUBION	72 443,00
ROURE	32 492,00
ROURET (LE)	101 008,00
SAINTE-AGNES	53 295,00
SAINT-ANTONIN	48 953,00
SAINT-AUBAN	36 599,00
SAINT-BLAISE	43 039,00
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	133 162,00
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	30 692,00
SAINT-JEANNET	85 017,00
SAINT-LEGER	37 286,00
SAINT-MARTIN-DU-VAR	117 598,00
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	75 157,00
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	102 695,00
SALLAGRIFFON	22 546,00
SAORGE	50 608,00
SAUZE	28 721,00
SERANON	50 632,00
SIGALE	48 252,00
SOSPEL	139 542,00
SPERACEDES	38 624,00
THIERY	33 681,00
TIGNET (LE)	87 216,00
TOUDON	31 529,00
TOUET-DE-L'ESCARENE	35 735,00
TOUET-SUR-VAR	46 252,00
TOUR-SUR-TINEE (LA)	44 252,00
TOURETTE-DU-CHATEAU	20 760,00
TOURNEFORT	38 251,00
TOURRETTE-LEVENS	126 785,00
TOURRETTES-SUR-LOUP	132 731,00
TURBIE (LA)	109 980,00
UTELLE	40 231,00
VALDEBLORE	101 136,00
VALDEROURE	36 268,00
VENANSON	39 514,00
VILLARS-SUR-VAR	44 883,00
VILLENEUVE-D'ENTRAUNES	40 183,00
BRIGUE (LA)	64 169,00
TENDE	96 305,00
FP DMTO	6 720 942,15

FP TP	2015
AIGLUN	9 910,00
AMIRAT	24 174,00
ANDON	3 000,00
ASCROS	23 540,00
AURIBEAU SUR SIAGNE	7 134,00
AUVARE	19 791,00
BELVEDERE	20 002,00
BENDEJUN	58 328,00
BERRE LES ALPES	13 530,00
BEUIL	55 633,00
BEZAUDUN LES ALPES	14 987,00
BOLLENE VESUBIE LA	14 782,00
BONSON	4 520,00
BOUYON	25 010,00
BREIL SUR ROYA	61 872,00
BRIANCONNET	36 153,00
BRIGUE LA	52 876,00
CAILLE	7 926,00
CASTILLON	13 890,00
CAUSSOLS	14 618,00
CHATEAUNEUF D ENTRAUNES	23 460,00
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	23 048,00
CIPIERES	10 570,00
COARAZE	27 944,00
COLLONGUES	21 790,00
CONSEGUDES	11 371,00
COURMES	350,00
COURSEGOULES	14 326,00
CROIX SUR ROUDOULE LA	18 791,00
CUEBRIS	28 124,00
DALUIS	11 662,00
DRAP	11 520,00
DURANUS	26 066,00
ENTRAUNES	3 992,00
ESCARENE L	78 003,00
ESCRAGNOLLES	30 014,00
FERRES LES	16 897,00
FONTAN	5 020,00
GARS	26 146,00
GORBIO	32 611,00
GREOLIERES	9 450,00
GUILLAUMES	15 290,00
ILONSE	2 926,00

FP TP	2015
LANTOSQUE	51 718,00
LIEUCHE	21 172,00
LUCERAM	64 182,00
MALAUSSENE	1 029,00
MAS LE	23 802,00
MOULINET	27 855,00
MUJOULS LES	6 234,00
PEILLON	10 229,00
PENNE LA	7 949,00
PIERLAS	14 279,00
PIERREFEU	26 174,00
PUGET ROSTANG	25 107,00
PUGET THENIERS	23 088,00
REVEST LES ROCHES	9 283,00
RIGAUD	26 984,00
RIMPLAS	10 344,00
ROQUEBILLIERE	497,00
ROQUESTERON	10 343,00
ROQUESTERON GRASSE	37 641,00
ROUBION	17 466,00
SAINTE AGNES	54 322,00
SAINTE ANTONIN	10 942,00
SAINTE AUBAN	17 021,00
SAINTE DALMAS LE SELVAGE	13 118,00
SAINTE LEGER	19 742,00
SAINTE MARTIN D ENTRAUNES	22 833,00
SAINTE MARTIN VESUBIE	14 460,00
SAINTE VALLIER DE THIEY	29 994,00
SALLAGRIFFON	13 513,00
SAORGE	63 778,00
SAUZE	21 499,00
SERANON	8 990,00
SIGALE	18 757,00
SOSPEL	133 396,00
THIERY	27 194,00
TENDE	13 428,00
TOUDON	22 298,00
TOUET DE L ESCARENE	28 254,00
TOUET SUR VAR	23 970,00
TOUR LA	23 592,00
TOURETTE DU CHATEAU	1 852,00
UTELLE	8 806,00
VALDEBLORE	21 520,00
VALDEROURE	15 421,00
VENANSON	13 926,00
VILLARS SUR VAR	34 159,00
VILLENEUVE D ENTRAUNES	24 750,00
TOTAL	2 047 958,00

N° 3

**HABITAT 06 - ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS,
RÉSIDENCE « VILLA FLORIA » À ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN
- GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L3231-4 et L3231-4-1 dudit code ;

Vu l'article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par le conseil départemental donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour des emprunts d'un montant global de 583 561 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs, Résidence « Villa Floria » à Roquebrune-Cap-Martin ;

Considérant que la commune de Roquebrune-Cap-Martin n'accorde pas de garantie d'emprunt au titre des logements sociaux et que la Caisse de garantie des logements locatifs sociaux (CGLLS), de par ses engagements, ne garantit pas les opérations financées par des prêts PLS ;

Considérant que le secteur du logement social n'étant pas soumis à la règle des ratios prudentiels, la quotité du Département n'a pas obligation à être plafonnée ;

Considérant la taille de l'opération limitée à 8 logements et son ancrage dans le Plan Seniors 06 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 100 %, pour des prêts d'un montant global de 583 561 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe,
- si ces garanties venaient à être mises en jeu, les avances faites par le

Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;

4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BECK, CIOTTI, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ANNEXE**HABITAT 06 – ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS, RÉSIDENCE « VILLA FLORIA » À ROQUEBRUNE CAP MARTIN - GARANTIE D'EMPRUNT****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS****Offre CDC**

Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2014	PLSDD 2014	PLSDD 2014
Montant	251 781 €	156 712 €	175 068 €
Commission d'instruction	150 €	90 €	100 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,86 %	1,86 %	1,86 %
TEG (1)	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A+1,11 %	Livret A+1,11 %	Livret A+1,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index (2)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A+1,11 %	Livret A+1,11 %	Livret A+1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

- (1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux effectif global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie mentionnée, supporté par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne de du prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
- (2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente d'offre est de 0,75 % (Livret A).

N° 4

**HABITAT 06 - CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS -
RÉSIDENCE « LES MAISONS DU RIVET » À LEVENS -
GARANTIE D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ainsi que l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 703 294,50 €, pour six emprunts d'un montant global de 1 406 589 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer la construction de 17 logements locatifs sociaux, résidence « les Maisons du Rivet » à Levens ;

Considérant que la commune de Levens est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 703 294,50 €, pour six prêts d'un montant global de 1 406 589 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;

- si ces garanties venaient à être mises en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;

4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BECK, CIOTTI, ROSSINI, TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ANNEXE**HABITAT 06 – CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS - RÉSIDENCE « LES MAISONS DU RIVET » À LEVENS - GARANTIE D'EMPRUNT****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS****Offre CDC (6 prêts)**

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2015	PLSDD 2015
Montant	373 093 €	88 461 €	186 478 €	43 148 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	110 €	20 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	0,55 %	1,86 %	1,86 %
TEG (1)	0,55 %	0,55 %	1,86 %	1,86 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois	15 mois	15 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A-0,2 %	Livret A-0,2 %	Livret A+1,11 %	Livret A+1,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index (2)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A-0,2 %	Livret A-0,2 %	Livret A+1,11 %	Livret A+1,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	IF sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Montant	561 121 €	154 288 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,35 %	1,35 %
TEG (1)	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A+0,6 %	Livret A+0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index (2)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A+0,6 %	Livret A+0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

- (1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit Exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie mentionnée, supporté par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
- (2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente offre est de 0,75 % (Livret A).

N° 5

**HABITAT 06 - ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS -
RÉSIDENCE « HAMEAU DU BAOU » À SAINT-JEANNET - GARANTIE
D'EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ainsi que l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 551 360 €, pour quatre emprunts d'un montant global de 1 102 720 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements locatifs sociaux, résidence « Hameau du Baou » sur la commune de Saint-Jeannet ;

Considérant que la commune de Saint-Jeannet est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 551 360 €, pour quatre prêts d'un montant global de 1 102 720 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;

- si ces garanties venaient à être mises en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;

4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BECK, CIOTTI, ROSSINI, TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

ANNEXE**HABITAT 06 – ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS, RÉSIDENCE « HAMEAU DU BAOU » À SAINT-JEANNET - GARANTIE D'EMPRUNT****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS****Offre CDC**

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	133 386 €	165 983 €	436 382 €	366 969 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG (1)	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A-0,2 %	Livret A-0,2 %	Livret A+0,6 %	Livret A+0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Capitalisation	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index (2)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A-0,2 %	Livret A-0,2 %	Livret A+0,6 %	Livret A+0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

- (1) L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le taux effectif global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit Exact/365), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie mentionnée, supporté par l'emprunteur et portés à la connaissance du prêteur lors de l'instruction de chaque ligne de prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
- (2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente offre est de 0,75 % (Livret A).

N° 6

HABITAT 06
ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS,
RÉSIDENCE « HAMEAU PRÉ VERT » À SAINT-JEANNET
- GARANTIE D'EMPRUNT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 ainsi que l'article R.3231-1 dudit code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d'emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par la SEML Habitat 06 tendant à obtenir la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 463 700 €, pour quatre emprunts d'un montant global de 927 400 €, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements locatifs sociaux, résidence « Hameau Pré Vert » à Saint-Jeannet ;

Considérant que la commune de Saint-Jeannet est appelée en co-garantie à hauteur de 50 % ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 463 700 €, pour quatre prêts d'un montant global de 927 400 € que la SEML Habitat 06 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe ;

- si ces garanties venaient à être mises en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;

- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple

notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer les contrats de prêts entre l'organisme bancaire et la SEML Habitat 06, ainsi que la convention de garantie à intervenir entre le Département et cet établissement, dont un projet est joint en annexe ;

4°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE et MM. BECK, CIOTTI, ROSSINI, TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

N° 7

**CENTRE ANTOINE LACASSAGNE – ACQUISITION
D’UN CYCLOTRON DE HAUTE ÉNERGIE À NICE
- SUBSTITUTION DE LA GARANTIE D’EMPRUNT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 dudit code ;

Vu l’article R.3231-1 du même code prévoyant que les entreprises ou organismes bénéficiant de garanties d’emprunt accordées par les départements sont soumis au contrôle prévu par les articles R.3241-1 à R.3241-6 ;

Vu l’article 2298 du code civil ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 octobre 2012 par l'assemblée départementale accordant au Centre Antoine Lacassagne, la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 10 000 000 €, pour un emprunt d’un montant de 20 000 000 €, à contracter auprès d’un consortium bancaire constitué de la Société Générale, du Crédit Agricole Provence Côte d’Azur, de la Caisse d’épargne Côte d’Azur et du LCL Le Crédit Lyonnais, destiné à financer l’acquisition d’un cyclotron de haute énergie pour le centre de protonthérapie, situé sur la commune de Nice ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente approuvant les modifications contractuelles en termes d’échéances et d’intérêts de ce prêt en raison d’un retard de chantier de onze mois ;

Considérant la baisse des taux d’intérêts amenant le Centre Antoine Lacassagne à faire refinancer son investissement auprès d’autres établissements bancaires ;

Considérant que les nouveaux emprunts devront se substituer au précédent ;

Vu le rapport de son président présentant la demande formulée par le Centre Antoine Lacassagne tendant à obtenir la substitution de garantie d’emprunt suite à l’évolution des conditions de financement ayant fait l’objet de garanties accordées initialement pour un montant global de 20 000 000 € destinée à financer l'acquisition d'un système de protonthérapie sur la commune de Nice ;

Considérant que le Département ne saurait être simultanément caution à la fois de l’emprunt actuel et de celui à venir ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 %, soit 10 000 000 €, pour des prêts d'un montant global de 20 000 000 € que le Centre Antoine Lacassagne se propose de contracter auprès de :

- la Banque Européenne Crédit Mutuel pour 3 000 000 € ;
- le Crédit Industriel et Commercial Lyonnaise de Banque pour 5 000 000 € ;
- le Crédit Mutuel des Professions de Santé pour 2 000 000 € ;
- la Société Générale pour 10 000 000 € ;

Cette garantie sera effective à la date où le Centre Antoine Lacassagne se sera acquitté de ses précédents engagements envers le pool bancaire initialement garantis par délibérations de l'assemblée départementale du 18 octobre 2012 et de la commission permanente du 2 juillet 2015, à savoir :

- remboursement du capital mobilisé soit 16 202 400 € ;
- paiement de l'indemnité de remboursement anticipée (3 % du montant remboursé) ;
- paiement de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement anticipé au titre du montant remboursé ainsi que des frais et accessoires y afférents.

Il est précisé que :

- les caractéristiques techniques des prêts sont indiquées en annexe,
- si cette garantie venait à être mise en jeu, les avances faites par le Département devront être remboursées par l'emprunteur dans un délai maximum de deux ans ; ces avances ne porteront pas intérêt. Ces dispositions ne sont pas opposables aux organismes prêteurs ;
- dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes bancaires par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2°) d'engager le Département, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à co-signer, au nom du Département, les contrats de prêts entre les organismes bancaires et le Centre Antoine Lacassagne ainsi que la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre le Département et le Centre Antoine Lacassagne, dont un projet est joint en annexe.

ANNEXE**CENTRE ANTOINE-LACASSAGNE – DEMANDE DE MODIFICATION
CONCERNANT LA GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYÉE POUR
L'ACQUISITION D'UN CYCLOTRON DE HAUTE ÉNERGIE À NICE****CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRÊTS**1) CRÉDIT MUTUEL DES PROFESSIONS DE SANTÉ :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Taux fixe : 1,70 % l'an (intérêts calculés sur la base d'une année civile)
- Frais de dossier : 7 000 €
- Condition de remboursement : Remboursement dégressif
- Durée : 180 mois
- Échéances : 60 trimestrialités
- TEG : 1,75 %, soit 0,44 % par trimestre

2) BANQUE EUROPÉENNE CRÉDIT MUTUEL :

- Montant du prêt : 3 000 000 €
- Taux fixe : 1,70 % l'an (intérêts calculés sur la base d'une année civile)
- Frais de dossier : 10 500 €
- Frais de garanties : 100 €
- Condition de remboursement : Remboursement dégressif
- Durée : 182 mois dont 2 mois de franchise
- Échéances : 60 trimestrialités
- TEG : 1,75 %, soit 0,44 % par trimestre

3) CIC LYONNAISE DE BANQUE :

- Montant du prêt : 5 000 000 €
- Taux fixe : 1,70 % l'an (intérêts calculés sur la base d'une année civile)
- Frais de dossier : 17 500 €
- Condition de remboursement : Remboursement dégressif
- Durée : 182 mois dont 2 mois de franchise
- Échéances : 60 trimestrialités
- TEG : 1,75 %, soit 0,44 % par trimestre

4) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE :

- Montant du prêt : 8 000 000 €
- Taux fixe : 1,75 % l'an
- Frais de dossier : 40 000 €
- Durée : 15 ans
- Période de différé d'amortissement : 6 mois
- Condition de remboursement : 174 mensualités
- TEG : 1,85 % l'an
- Taux de période : 0,1538 %
- Période d'intérêt : mensuelle

5) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Taux fixe : 1,75 % l'an
- Frais de dossier : 10 000 €
- Durée : 15 ans
- Période de différé d'amortissement : 12 mois
- Condition de remboursement : 168 mensualités
- TEG : 1,84 % l'an
- Taux de période : 0,1536 %
- Période d'intérêt : mensuelle

N° 8

AIDES AUX COLLECTIVITÉS N° 3

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la décision n° C (2015) 3707 de la Commission européenne du 28 mai 2015 approuvant le programme de coopération transfrontalière Intereg V-A France-Italie ALCOTRA 2014-2020 ;

Vu l'appel à projets du programme de coopération transfrontalière Italie-France ALCOTRA 2014-2020 du 15 juin 2015 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 24 octobre 2002 par l'assemblée départementale adoptant la réglementation en matière de sécurité pour l'organisation des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;

Vu les délibérations prises les 20 décembre 2004, 29 juin 2009, 18 décembre 2009, 20 décembre 2010, 23 juin 2011, 13 décembre 2012, 26 juin 2014 et du 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale portant modification du règlement départemental des aides aux collectivités ;

Vu les délibérations prises les 28 juin 2010, 23 juin 2011, 28 juin et 13 décembre 2012, 27 juin 2013 par l'assemblée départementale donnant un avis de principe favorable aux opérations dont le coût de réalisation est supérieur à 210 000 € ;

Vu les délibérations prises les 25 juin 2007 et 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant les contrats de partenariats avec l'Agence de l'eau, portant respectivement sur les périodes 2007-2012 et 2013-2018, ainsi que les conventions de mandats fixant notamment les conditions techniques, administratives et financières des prestations relatives à l'attribution et au versement par le Département des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale donnant un avis de principe favorable au programme de l'Agence de l'eau 2015A ;

Vu la délibération prise le 8 octobre 2015 par l'assemblée départementale relative à la solidarité du Département à l'égard des communes, des particuliers, des agriculteurs et des entreprises suite aux intempéries du 3 octobre 2015, et donnant délégation à la commission permanente pour finaliser le dispositif ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'attribution de subventions au profit de communes et de groupements de communes pour mener à bien leurs projets ;
- la modification de différents programmes de travaux concernant la Métropole Nice Côte d'Azur pour les communes de Saint-Blaise, Rimplas et Marie, dans le cadre des dotations cantonales d'aménagement 2013, 2014 et 2015 ;
- le transfert d'une subvention départementale ;
- la réévaluation d'aides départementales pour les communes de Tende, Isola et Valdeblore ;
- la dérogation au règlement départemental pour le paiement d'une subvention à la commune de Moulinet ;
- l'ajustement de subventions départementales ;
- l'octroi d'un délai supplémentaire d'un an à la commune d'Escagnolles pour le commencement d'exécution des travaux financés par le Département et l'Agence de l'eau ;
- l'engagement des subventions départementales et de l'avance des aides de l'Agence de l'eau pour les opérations retenues au programme de l'Agence de l'eau 2015 A ;
- l'attribution de subventions dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles ;
- l'attribution d'une subvention au SIVOM de la Roya pour la réalisation d'un projet transfrontalier dans le cadre du programme de coopération territoriale France-Italie ALCOTRA 2014-2020 ;
- l'octroi d'aides d'urgence exceptionnelles aux 14 communes sinistrées déclarées en état de catastrophe naturelle, suite aux intempéries survenues le 3 octobre 2015 dans le département, correspondant aux premiers travaux qu'elles ont dû ou doivent réaliser ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'octroyer les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, au profit des bénéficiaires indiqués, et de prendre en compte, à titre exceptionnel, les justificatifs antérieurs à la date de dépôt du dossier en raison de l'urgence des travaux concernant les projets portés par les communes de :

- Menton pour les travaux de réhabilitation de la base nautique ;
- Roquebrune-Cap-Martin pour la création de la structure multi-accueil Les Genêts ;
- Saint-André-de-la-Roche pour la création de locaux situés 87 quai de la Banquière en vue de la création de locaux administratifs ;
- La Bollène-Vésubie pour la coupe de bois déperissant dans la parcelle n° 5p, la mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n°2 et la mobilisation du bois par le câble après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n°2 ;

2°) d'approuver les modifications des programmes de travaux pour :

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2013

- la Métropole Nice Côte d'Azur à Saint-Blaise, en prenant acte que les travaux au chemin du Nougäiret inférieur subventionnés par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 pour un montant de 12 532 €, soit 44,98 % de la dépense, sont remplacés par des travaux sur la route du col de l'Olivier et au parking de l'atelier intercommunal, étant précisé que le montant de la subvention départementale, inchangé, représente désormais 44,11 % du nouveau montant total de l'opération arrêté à 28 411 € HT ;

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2014

- la Métropole Nice Côte d'Azur à Rimplas, en prenant acte que pour les travaux de stabilisation de talus et point-à-temps, subventionnés par la délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 pour un montant de 6 634 €, l'intitulé du programme de travaux inclut désormais la construction d'un mur sur la route des Gîtes, le montant de la subvention restant inchangé pour une dépense subventionnable de 16 955 € ; le taux d'intervention du Département passe ainsi à 39,10 % au lieu de 39,06 % ;

Dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2015

- la Métropole Nice Côte d'Azur à Marie, en prenant acte que pour les travaux au chemin de la Petite Colle, subventionnés par la délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 pour un montant de 15 618 €, l'intitulé du programme de travaux en inclut désormais la construction de chaussée piste de la Clamia et le marquage au sol au parking du Claus, pour un montant total de 26 346 € au lieu de 20 000 €, la subvention départementale restant inchangée ; le taux d'intervention du Département passe ainsi à 59,28 % au lieu de 78,09 % ;

3°) de prendre acte du transfert de maîtrise d'ouvrage et de la subvention de 34 403 € accordée par délibération de la commission permanente du 12 juillet 2012 pour la mise aux normes du centre VTT Val du Mercantour et création d'un espace technique, du SIVOM de la Tinée à la commune de Valdeblore qui reprend la maîtrise d'ouvrage de ce projet ;

4°) de réévaluer les subventions suivantes au bénéfice de :

- la commune de Tende pour les travaux d'aménagement d'un fil neige à Castérino, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 à 5 288 € au lieu de 4 538 € du fait de la non prise en compte des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre, soit 30 % d'une dépense subventionnable évaluée désormais à 17 625 € pour un montant total d'opération de 35 250 € HT ;
- la commune d'Isola pour les travaux d'aménagement d'un pumphack au village en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 à 11 636 € au lieu de 6 095 €, du fait de l'absence de

cofinancement de l'Etat, soit 45 % de la dépense subventionnable évaluée à 25 858 € pour un montant total d'opération de 36 940 € HT ;

- la commune de Valdeblore pour une acquisition foncière en vue de la création d'un verger, en portant l'aide accordée par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 à 5 101 € au lieu de 2 619 €, du fait du changement du plan de financement incluant une participation du Parc du Mercantour, soit 50 % d'une dépense subventionnable arrêtée à 10 197 € pour un montant total d'opération de 17 460 € ;

5°) d'accéder, à titre exceptionnel, à la requête de la commune de Moulinet, en autorisant la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de la demande de subvention pour le paiement de l'aide de 5 628 €, octroyée par délibération de la commission permanente du 13 février 2015, pour la détection de mitraille après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n° 22u et 23u ;

6°) d'approuver les ajustements de subventions octroyées aux bénéficiaires suivants :

- la commune de Roquestéron, pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable et l'installation de trois compteurs de sectorisation, en ramenant l'aide octroyée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 à 4 188 € au lieu de 5 880 €, soit 40 % de la dépense subventionnable arrêtée à 10 470 €, le montant réel des travaux s'établissant désormais à 20 940 € HT au lieu de 29 400 HT ;
- la commune de Saint-Etienne de Tinée, pour des travaux complémentaires sur la chapelle Saint Erige à Auron, en ramenant l'aide octroyée par délibération de la commission permanente du 13 février 2015 à 3 350 € au lieu de 5 000 €, soit 50 % de la dépense subventionnable arrêtée désormais à 6 700 €, compte tenu du montant actualisé des travaux s'élevant à 13 400 € HT ;
- le syndicat intercommunal pour l'équipement et l'aménagement du territoire des cantons de Levens, Contes, L'Escarène et Nice (SILCEN), pour la construction d'une salle des fêtes et l'aménagement des abords à Castagniers, en ramenant l'aide octroyée par délibération de la commission permanente du 26 septembre 2014 à 832 929 € au lieu de 843 265 €, soit 50 % de la dépense subventionnable arrêtée désormais à 1 665 858 € compte tenu de la participation de la Région ;
- la communauté de communes Alpes d'Azur, pour les deux phases de confortement de la piste d'accès au hameau du Rinouvier à Villars-sur-Var, en ramenant le montant total des aides octroyées par délibérations de la commission permanente des 12 décembre 2014 et 13 février 2015 à 53 854 € au lieu 73 273 €, soit 64,22 % de la dépense subventionnable arrêtée à 83 834 €, compte tenu du montant actualisé des travaux d'urgence à réaliser, s'élevant désormais à 150 000 € HT ;

7°) concernant les programmes de l'Agence de l'eau :

Au titre de la période 2007-2012

- dans le cadre du partenariat avec l'Agence de l'eau conformément aux conventions financières n° 2013-0781 et 2013-0782 signées entre le Département et l'Agence, d'accorder à la commune d'Escagnolles, à titre exceptionnel, une prorogation d'un an, soit jusqu'au 6 décembre 2015, pour commencer les travaux d'installation d'une unité de traitement de l'eau sur le réseau de distribution quartier de la Colette et de Bail, compte tenu de l'importance de cette opération ;

Au titre de la période 2013-2018

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions financières n° 2015-1142, 2015-1143, 2015-1144 et 2015-1145 portant sur le programme 2015 A, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, permettant le versement du premier acompte des aides accordées par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau pour le financement des opérations retenues au titre de ce programme ;
- d'engager l'avance de l'aide de l'Agence de l'eau ainsi que les subventions complémentaires du Département pour les opérations dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe, pour un montant de 396 402 €, soit 65 633 € au titre du fonctionnement et 330 769 € au titre de l'investissement, ce qui représente 254 146 € d'avances de l'aide de l'Agence de l'eau – les versements afférents feront l'objet de remboursement par l'Agence - et 142 256 € de subventions départementales, étant précisé, que :
 - le projet porté par la commune de Revest-les-Roches concerne la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif pour la protection de la ressource en eau (3^{ème} tranche) ;
 - le taux d'intervention du Département pour le projet de schéma directeur de la commune de Pierlas est de 40 % ;

8°) d'octroyer un montant total de subventions de 24 297 € réparti entre les bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, concernant la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en milieu rural ;

9°) dans le cadre de l'appel à projets du programme ALCOTRA 2014-2020 :

- d'octroyer une subvention départementale au SIVOM de la Roya pour son projet intitulé « Ancienne route de Monesi – La Brigue – Limone Piemonte – Col de Tende : construction d'un produit touristique organisé », cette subvention représente 5 % du montant total estimé à 374 790,55 €, soit 18 739,53 €, dont 11 503,75 € en crédits de fonctionnement et 7 235,78 € en crédits d'investissement, étant précisé qu'en cas de sélection du projet, le montant définitif arrêté par le comité de suivi du programme ALCOTRA au cours du mois de novembre 2015 ne sera pas supérieur au montant prévisionnel ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant à intervenir avec le SIVOM de la Roya définissant les modalités d'attribution de l'aide départementale pour la réalisation de son projet pour une durée de 18 mois ;

10°) concernant l'aide d'urgence exceptionnelle suite aux intempéries survenues le 3 octobre 2015 dans le département :

- d'octroyer aux 14 communes déclarées en état de catastrophe naturelle, les aides forfaitaires, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour la réalisation de travaux de réparation des dégâts dus aux intempéries, étant précisé que :
 - les subventions seront versées sur demande du maire de la commune attestant d'une dépense réalisée ou à réaliser au moins égale au montant de la subvention ;
 - le coût de la main d'œuvre communale n'est pas pris en compte ;
 - le détail des coûts devra être fourni à l'appui de la demande ;
 - ces subventions sont des avances sur les subventions qui seront attribuées dans le cadre de la délibération prise le 8 octobre 2015 par l'assemblée départementale ;

11°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » ainsi que sur les disponibilités des chapitres 936 et 939 du budget départemental ;

12°) de prendre acte que Mmes FERRAND et TOMASINI ainsi que MM. CHIKLI, CIOTTI, GINESY, LISNARD, ROSSI, TUJAGUE et VIAUD ne prennent pas part au vote.

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Antibes 1	COMMUNE DE VALLAURIS	COMMUNE DE VALLAURIS	mise en place d'un revêtement synthétique au terrain de football n° 2 au stade des Frères Roustan	571 804	100 000	Forfait	100 000	2011_15585
Antibes 1	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	CTE D AGGLO SOPHIA ANTIPOLIS CASA	acquisition de la galerie Madoura à Vallauris	2 820 000	2 820 000	8,11	228 700	2014_10402
Antibes tous cantons	COMMUNE D ANTIBES	SDEG	mise en souterrain de la ligne basse tension et du réseau de télévision à réaliser au boulevard Poincaré à Antibes	173 635	135 547	10,00	13 555	2014_13311
Beausoleil	COMMUNE DE CAP D AIL	COMMUNE DE CAP D AIL	réfection d'un court de tennis au centre Guillaume Apollinaire	34 957	10 000	Forfait	10 000	2015_12624
Beausoleil	COMMUNE DE LA TURBIE	SDEG	éclairage public à réaliser, escalier avenue de la Pinède, à La Turbie	4 791	4 791	20,00	958	2013_10600
Beausoleil	CTE D AGGLO DE LA RIVIERA FRANCAISE	CTE D AGGLO DE LA RIVIERA FRANCAISE	construction d'une déchetterie communautaire à La Turbie	1 486 222	1 000 000	10,00	100 000	2013_07062
Cagnes-sur-Mer 2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une opération FISAC à La Gaude	26 250	26 250	25,00	6 563	2010_13613
Cagnes-sur-Mer 2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	mise en place d'un plan FISAC à La Gaude - phase 1 -fonctionnement	82 103	82 103	25,00	20 526	2012_12153
Cagnes-sur-Mer 2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	construction d'une tribune au stade du Mont Gros	198 997	198 997	25,00	49 749	2012_15328
Cagnes-sur-Mer 2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des projets et office de tourisme	53 008	53 008	10,00	5 301	2012_17031
Cagnes-sur-Mer 2	COMMUNE DE LA GAUDE	COMMUNE DE LA GAUDE	travaux de rénovation des façades et du remplacement des gouttières de la mairie principale	44 039	17 615	10,00	1 762	2014_10889
Cagnes-sur-Mer 2	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	restauration et numérisation de documents d'archives	3 105	3 105	10,00	311	2011_17775
Cagnes-sur-Mer 2	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR	programme 2013 de restauration et numérisation de documents d'archives	3 588	3 588	10,00	359	2012_15741
Cagnes-sur-Mer tous cantons	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	déconstruction-reconstruction de la cité marchande dans le cadre du FISAC	4 056 839	3 403 564	10,00	340 356	2010_25501
Cagnes-sur-Mer tous cantons	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	extension du système de vidéo-protection par l'installation de 12 caméras supplémentaires (2ème tranche)	208 923	103 584	10,00	10 358	2012_06659
Cagnes-sur-Mer tous cantons	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	COMMUNE DE CAGNES SUR MER	réfection du gazon synthétique du terrain de football n°2 du stade Pierre Sauvaigo	783 741	100 000	Forfait	100 000	2012_11154
Contes	COMMUNE DE BENDEJUN	COMMUNE DE BENDEJUN	aménagement d'un clos de boules	14 771	14 771	40,00	5 908	2010_02541
Contes	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	COMMUNE DE BREIL SUR ROYA	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	9 516	9 516	70,00	6 661	2015_11552
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	mise en œuvre d'une carapace bétonnée anti-érosion sur le talus amont au droit du 253, route de Cantaron, suite aux intempéries de novembre 2014	40 394	40 394	45,00	18 177	2015_07325
Contes	COMMUNE DE CANTARON	COMMUNE DE CANTARON	réfection d'enrobé, pose de glissières, reprises d'affaissements, murs, sur les chemins du Collet de la Bégude, du Rasclauou, de la Suc et du Saut de Millo (dotation cantonale d'aménagement 2015)	41 500	41 500	73,01	30 300	2015_13016
Contes	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VILLEVEILLE	SILCEN	extension du réseau d'assainissement au quartier des Tourrettes à Châteauneuf Villeveille 1ère tranche - 2ème phase	310 754	275 730	50,00	137 865	2013_16136
Contes	COMMUNE DE COARAZE	COMMUNE DE COARAZE	réfection extérieure et intérieure de l'église Saint Jean-Baptiste	125 418	58 997	30,00	17 699	2010_16685
Contes	COMMUNE DE CONTES	COMMUNE DE CONTES	réfection du revêtement des chemins du Mazin, de Barella, de Las Ayas, et campagne de point-à-temps, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	141 770	141 770	80,00	113 415	2015_13020
Contes	COMMUNE DE FONTAN	COMMUNE DE FONTAN	protection contre les chutes de blocs au dessus du hameau de Berghe Supérieur	81 200	32 480	40,00	12 992	2015_10885
Contes	COMMUNE DE FONTAN	COMMUNE DE FONTAN	aménagement de trottoir et de chaussée, pose de potelets, signalisations verticale et horizontale sur le territoire de la commune, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	64 102	64 102	76,59	49 094	2015_12952
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	troisième tranche de travaux de restauration de l'église Saint-Pierre Es Liens et de ses chapelles attenantes	561 287	308 708	50,00	154 354	2011_12411
Contes	COMMUNE DE L ESCARENE	COMMUNE DE L ESCARENE	travaux sur diverses routes, au parking du Col de Nice, au carrefour Prats supérieurs et pose de ralentisseurs au village, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	112 580	112 580	80,00	90 059	2015_13005
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	confortement du glissement de terrain affectant la piste du Tanarel à La Brigue	15 000	15 000	30,00	4 500	2015_11282
Contes	COMMUNE DE LA BRIGUE	COMMUNE DE LA BRIGUE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	4 831	4 554	70,00	3 188	2015_12839
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	mobilisation du bois par câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 27 sise Cime Pra de la Court	8 000	8 000	Forfait	8 000	2013_05035
Contes	COMMUNE DE LUCERAM	COMMUNE DE LUCERAM	détection de mitraille après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 27 sise Cime Pra de la Court	2 598	2 598	Forfait	2 598	2013_05051
Contes	COMMUNE DE MOULINET	COMMUNE DE MOULINET	poursuite de la réfection de la voie Canabieras et dépose de l'ancien transformateur EDF pour maintien de deux stationnements place Saint Joseph au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	15 609	15 609	64,07	10 000	2015_13023
Contes	COMMUNE DE PEILLON	COMMUNE DE PEILLON	protection de la berge en rive gauche du Paillon, au niveau du champ de captage AEP et au regard de la salle polyvalente La Sousta, suite aux intempéries des 3 au 5 novembre 2014	117 000	117 000	25,00	29 250	2015_02575
Contes	COMMUNE DE SAORGE	COMMUNE DE SAORGE	travaux d'éclairage public au parking situé au-dessus du village, lieu-dit Ciapere, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	19 747	17 772	80,00	14 218	2015_11800
Contes	COMMUNE DE TENDE	COMMUNE DE TENDE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	6 960	6 960	70,00	4 872	2015_10935
Contes	COMMUNE DE TENDE	SIVOM DE LA ROYA	création de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Tende (collège - agglomération de Saint Dalmas Tende et agglomération de Tende)	25 000	25 000	50,00	12 500	2015_03766

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	MDR EHPAD VICTOR NICOLAI DE PEILLE	MDR EHPAD VICTOR NICOLAI DE PEILLE	remplacement du système de détection incendie	126 549	126 549	30,00	37 965	2012_19464
Contes	SI DES PAILLONS	SI DES PAILLONS	réhabilitation et mise en valeur paysagère du Paillon dans la traversée de Contes (contrat rivière des Paillons - action B 126)	30 000	30 000	10,00	3 000	2014_09378
Grasse 1	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	installation d'une station d'épuration de 50 équivalent - habitants et d'un collecteur de transfert des eaux usées quartier de l'Ubac d'Amirat	149 300	149 300	40,00	59 720	2010_08268
Grasse 1	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	6 160	6 160	70,00	4 312	2015_11678
Grasse 1	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	acquisition d'une propriété sise 170 chemin Maupoil en vue de la création de locaux techniques et jardins familiaux	97 500	48 750	60,00	29 250	2015_11826
Grasse 1	COMMUNE D AMIRAT	COMMUNE D AMIRAT	aménagement du lavoir communal de l'Hubac au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1è part)	16 756	8 378	60,00	5 027	2015_14974
Grasse 1	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	37 376	37 376	70,00	26 163	2015_11308
Grasse 1	COMMUNE D ANDON	COMMUNE D ANDON	réfection de chaussée avenue Bender et point-à-temps à l'Audibergue au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	60 339	60 339	76,99	46 458	2015_14997
Grasse 1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	réfection d'une partie des chemins de Saint-Pons, de Clars et de Berlandou (1ère part dotation cantonale 2015)	55 060	55 060	73,37	40 398	2015_10982
Grasse 1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	ravalement de la façade avant de la mairie et renforcement du mur de l'église côté sacristie(2ème part dotation cantonale 2015)	8 260	8 260	73,37	6 060	2015_10983
Grasse 1	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	COMMUNE D ESCRAGNOLLES	achat sel de déneigement saison hivernale 2014-2015	1 973	1 973	70,00	1 381	2015_12480
Grasse 1	COMMUNE DE CABRIS	COMMUNE DE CABRIS	réfection de chaussée et aménagements sur diverses voies au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	63 178	63 178	73,54	46 458	2015_14999
Grasse 1	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	acquisition d'une parcelle avec ruine pour mise en sécurité du centre village, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2°part)	1 500	750	60,00	450	2015_11656
Grasse 1	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	mise en sécurité du jardin au centre village, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (3°part)	6 400	3 150	59,37	1 870	2015_11657
Grasse 1	COMMUNE DE GARS	COMMUNE DE GARS	aménagements au cimetière communal (plateforme et création d'un ossuaire, voie d'accès, mur au jardin du souvenir) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (4°part)	24 980	24 980	80,00	19 984	2015_15313
Grasse 1	COMMUNE DE LE MAS	COMMUNE DE LE MAS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	3 075	3 075	70,00	2 153	2015_11032
Grasse 1	COMMUNE DE PEYMEINADE	COMMUNE DE PEYMEINADE	aménagement du chemin du Stade (trottoirs, stationnement bus, enrobés) et de l'avenue de Boutiny (passage piéton, îlot central) au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	74 875	72 775	63,84	46 458	2015_14986
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	8 146	7 475	70,00	5 233	2015_11553
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	démolition du transformateur EDF Tour des Lattes, et enfouissement partiel du réseau HT et BT, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1è part)	13 950	13 950	79,93	11 150	2015_15004
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	réfection de murs de soutènement à la chapelle et à l'accès au cimetière, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2è part)	18 040	18 040	79,93	14 419	2015_15072
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT AUBAN	COMMUNE DE SAINT AUBAN	réfection de l'enrobé rue Léon Rémond et placette du hameau des Beaumettes, au titre du solde de la dotation cantonale d'aménagement 2015	26 135	26 135	79,93	20 889	2015_15073
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	réalisation d'un préau à l'école maternelle	63 907	48 251	10,00	4 825	2013_09650
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	revêtement, évacuation des eaux pluviales et point-à-temps sur les chemins Redonnets, Prélong, Combe de Gari, la Valmoura, et Ancien chemin de Mons (dotation cantonale d'aménagement 2015)	69 330	69 330	67,01	46 458	2015_10986
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	aménagements de réseaux et d'équipements (scéniques, audiovisuels et projection cinéma) au pôle culturel en cours de construction, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	206 022	206 022	22,55	46 458	2015_10950
Grasse 1	COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY	SDEG	mise en souterrain des réseaux électriques à réaliser avenue de Provence à Saint-Vallier-de-Thiey	106 348	106 348	50,00	53 174	2014_04937
Grasse 1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	15 233	15 233	70,00	10 663	2015_10325
Grasse 1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	réhabilitation du parking de l'auberge, dit du Broundet, au titre du solde de la dotation cantonale d'aménagement 2014	45 220	45 220	70,00	31 654	2015_11547
Grasse 1	COMMUNE DE SERANON	COMMUNE DE SERANON	réfection et reprofilage de chaussée sur les chemins de la Clue, de la Cabane de chasse, de Font de Fenis et de la Grange, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	79 220	79 220	58,64	46 458	2015_11557
Grasse 1	COMMUNE DE SPERACEDES	COMMUNE DE SPERACEDES	création de caniveaux et de réseaux pour l'écoulement des eaux pluviales dans diverses voies, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	66 823	66 823	69,52	46 458	2015_11576
Grasse 1	COMMUNE DE VALDEROURE	COMMUNE DE VALDEROURE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	7 310	7 310	70,00	5 117	2015_13394
Grasse tous cantons	COMMUNE DE GRASSE	COMMUNE DE GRASSE	aménagements liés à la gestion urbaine de proximité au titre au titre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de Grasse - opération 29, phase 2, aménagements 6 à 10	141 117	141 117	40,00	56 447	2013_09498
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	création d'un système de vidéo-protection par installation de 16 caméras	591 796	239 677	10,00	23 968	2011_14810
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE	création d'un skate-park et d'un city-stade	148 304	34 570	10,00	3 457	2015_08962
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE	réhabilitation des ouvrages de protection des plages allant du Béal à la Siagne suite au coup de mer du 8 novembre 2011	3 845 719	1 920 000	20,00	384 000	2012_01834
Mandelieu-La Napoule	COMMUNE DE PEGOMAS	COMMUNE DE PEGOMAS	élargissement du chemin des Boeufs, création des parkings "devant la Poste" et "Zidane", au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	80 008	80 008	69,70	55 768	2015_11551
Menton	COMMUNE DE MENTON	COMMUNE DE MENTON	réhabilitation de la base nautique	263 647	258 420	10,00	25 842	2013_13294

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Menton	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN	création de la structure multi-accueil Les Genêts	4 770 423	4 314 803	10,00	431 480	2013_16202
Menton	COMMUNE DE SAINTE AGNES	COMMUNE DE SAINTE AGNES	réparations urgentes provisoires réalisées sur les réseaux d'assainissement et pluvial (réseaux Boschi, Fatin, Alamana) suite aux intempéries de janvier 2014	7 824	7 824	45,00	3 521	2015_06550
Nice 3	COMMUNE DE CARROS	COMMUNE DE CARROS	acquisition de parcelles agricoles aux lieux-dits La Cavagno et La Perdigonnerie en vue de l'installation d'un agriculteur	330 000	330 000	10,00	33 000	2015_08997
Nice 3	COMMUNE DE GATTIERES	COMMUNE DE GATTIERES	travaux de réfection de la toiture, d'isolation des combes, du plafond et d'électricité de la crèche les Canailous	130 546	130 546	10,00	13 055	2015_13852
Nice 3	METROPOLE NICE COTE D AZUR	METROPOLE NICE COTE D AZUR	réfection de la chaussée et création d'un cheminement piéton au chemin de la Bastide à Gattières, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2014	72 188	72 188	53,62	38 710	2014_11388
Nice 7	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LA ROCHE	acquisition de locaux situés 87 quai de la Banquière en vue de la création de locaux administratifs	190 000	152 000	10,00	15 200	2015_02538
Nice tous cantons	CCAS DE NICE	CCAS DE NICE	création d'un centre d'hébergement d'urgence pour femmes, 1 rue du Choœur à Nice	886 949	830 140	5,68	47 150	2012_09853
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mise en place d'un plan FISAC - convention de maîtrise d'ouvrage à Isola - fonctionnement - phase 1	156 875	156 875	25,00	39 219	2011_10677
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	réhabilitation et extension du réseau d'irrigation du secteur Louch	119 781	83 847	45,00	37 731	2013_08415
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mise en place d'un plan FISAC à Saint-Etienne-de-Tinée (convention maîtrise d'ouvrage avec Isola) - Investissement - phase 1	15 000	15 000	45,00	6 750	2013_09887
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux d'entretien en forêt communale pour l'année 2014	10 489	10 489	40,00	4 196	2014_13381
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux complémentaires de sécurisation de la parcelle B 322 à Isola village, suite au sinistre du 23 février 2014	60 000	30 000	45,00	13 500	2015_02218
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	travaux d'entretien en forêt communale pour l'année 2015	14 508	14 508	40,00	5 803	2015_10525
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mobilisation du bois par câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 3	11 900	11 900	Forfait	11 900	2015_10538
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 3	14 280	14 280	20,00	2 856	2015_10552
Tourrette-Levens	COMMUNE D ISOLA	COMMUNE D ISOLA	aménagement d'un préau à l'école primaire	77 985	38 985	45,00	17 543	2015_12838
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	rénovation de la chapelle Saint Sauveur et de son chemin d'accès	48 000	32 000	57,19	18 300	2015_09402
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	coupe de bois dépérissant dans la parcelle n° 5p	6 000	6 000	Forfait	6 000	2015_11602
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe de bois dans la parcelle n° 2	8 616	8 616	20,00	1 723	2015_11603
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE	mobilisation du bois par le câble après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 2	7 180	7 180	Forfait	7 180	2015_11604
Tourrette-Levens	COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR	SIVOM DU VAL DE BANQUIERE	protection contre les chutes de blocs rocheux sur le quartier du Baus-Roux situé sur la Commune de La Roquette sur Var	213 450	106 725	50,00	53 362	2015_11291
Tourrette-Levens	COMMUNE DE ROURE	COMMUNE DE ROURE	mise en place de plaques de rues et de numérotation des immeubles	16 010	16 010	40,00	6 404	2015_10933
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	travaux de rénovation de la patinoire d'Auron	90 000	90 000	40,00	36 000	2015_02997
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE	création d'un sentier touristique au Bois Gaston	15 000	15 000	30,00	4 500	2015_15469
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	réhabilitation de la façade du complexe François ZUCCA	37 681	37 681	30,00	11 304	2015_13071
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	réalisation d'un city stade	74 362	74 362	30,00	22 309	2015_12804
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	SDEG	deuxième tranche de la mise en souterrain des réseaux basse tension, télécommunication et fibre optique sur la RM6202 à Saint-Martin-du-Var	172 583	132 349	50,00	66 175	2015_02930
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	SDEG	troisième tranche de la mise en souterrain des réseaux basse tension, télécommunication et fibre optique sur la RM6202 à Saint-Martin-du-Var	127 167	104 023	50,00	52 012	2015_02933
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR	SDEG	quatrième tranche de la mise en souterrain des réseaux basse tension, télécommunication et fibre optique sur la RM6202 à Saint-Martin-du-Var	148 500	127 122	50,00	63 561	2015_02934
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	restauration du tableau du maître-autel Assomption de la Vierge situé dans l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption	10 280	6 168	50,00	3 084	2014_14247
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	reboisement de la forêt communale pour l'année 2015	14 000	14 000	40,00	5 600	2015_09685
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	réfection des toitures des Vacheries du Berger au plateau du Cavalet, au Boréon	28 000	14 000	60,00	8 400	2015_14866

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE	acquisition de structures ludiques et sportives	83 490	83 490	60,00	50 094	2015_15476
Tourrette-Levens	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	COMMUNE DE SAINT SAUVEUR SUR TINEE	sonorisation de la place de la mairie	8 258	8 258	72,66	6 000	2015_15473
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	mise de bois en bord de route après l'exploitation d'une coupe dans la parcelle n° 24	5 332	5 332	20,00	1 066	2015_07044
Tourrette-Levens	COMMUNE DE VALDEBLORE	COMMUNE DE VALDEBLORE	coupe de bois dépérissant dans la parcelle n° 24	7 275	7 275	Forfait	7 275	2015_07039
Tous Cantons	S I I V U VALLEE DE LA HAUTE SIAGNE	S I I V U VALLEE DE LA HAUTE SIAGNE	élaboration de l'état des lieux du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne	150 155	27 759	35,00	9 716	2012_16995
Tous Cantons	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	perfectionnement du système d'alerte de crue	60 236	47 696	10,00	4 770	2014_09076
Tous Cantons	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	SI DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS	conception d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration de la Siagne et de ses affluents	100 584	80 000	10,00	10 058	2015_02440
Tous Cantons	SI DE LUTTE INONDATIONS FRAYERE ROQUEBILLIERE	SI DE LUTTE INONDATIONS FRAYERE ROQUEBILLIERE	étude-diagnostic et cartographie des cours d'eau de la Frayère et de la Roquebillière	90 000	90 000	10,00	9 000	2013_10988
Tous Cantons	SI DES PAILLONS	SI DES PAILLONS	travaux de rétablissement de l'écoulement des eaux du Paillon suite aux intempéries du 25.12.2013	41 078	41 078	20,00	8 216	2014_09002
Tous Cantons	SIAQUEBA	SIAQUEBA	suivi de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents - campagne 2012 -	20 000	20 000	10,00	2 000	2012_10154
Tous Cantons	SIAQUEBA	SIAQUEBA	suivi de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents - campagne 2013 -	22 000	22 000	10,00	2 200	2013_11222
Tous Cantons	SIAQUEBA	SIAQUEBA	suivi de la qualité des eaux de la Brague et de ses affluents - campagne 2015 -	20 000	20 000	10,00	2 000	2015_03061
Tous Cantons	SIAQUEBA	SIAQUEBA	entretien et restauration environnementale de la Brague et de ses affluents pour l'année 2015	133 334	120 000	10,00	12 000	2015_03062
Tous Cantons	SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS	SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS	suivi topométrique du versant du Vescorn, suite à un mouvement de sol ayant entraîné l'arrêt des travaux de réalisation de l'ISDND de Massoins	41 200	41 200	40,00	16 480	2015_02062
Valbonne	COMMUNE D OPIO	COMMUNE D OPIO	aménagement de la cour de la crèche avec pose d'un sol souple, et réaménagement de l'accueil et du toit de la mairie (2ème part dotation cantonale 2015)	139 899	133 278	18,26	24 332	2015_10988
Valbonne	COMMUNE D OPIO	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	extension du réseau d'assainissement aux quartiers de la Font des Dônes et du Moulin à Opio	168 310	163 060	20,00	32 612	2011_15140
Valbonne	COMMUNE DE CAUSSOLS	COMMUNE DE CAUSSOLS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	32 278	32 278	70,00	22 595	2015_11023
Valbonne	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	COMMUNE DE CHATEAUNEUF	mise en place d'un système de vidéo-protection par installation de 29 caméras	467 624	211 978	10,00	21 198	2013_08081
Valbonne	COMMUNE DE COURMES	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	construction d'une station d'épuration de 100 équivalent-habitants à Courmes	210 388	164 398	59,02	97 026	2012_15138
Valbonne	COMMUNE DE COURMES	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	création d'un réseau de transfert des effluents à la future station d'épuration de Courmes	136 448	85 104	60,00	51 062	2012_15139
Valbonne	COMMUNE DE COURMES	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	construction d'une station d'épuration de 100 équivalent-habitants à Courmes -A.E-	153 300	153 300	30,00	45 990	2013_16344
Valbonne	COMMUNE DE COURMES	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	construction d'une station d'épuration de 100 équivalent-habitants à Courmes (bonification au titre de la solidarité urbain-rural) -A.E-	153 300	153 300	16,50	25 294	2013_16345
Valbonne	COMMUNE DE COURMES	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	création d'un réseau de transfert des effluents à la future station d'épuration de Courmes -A.E-	136 448	136 448	30,00	40 934	2013_16354
Valbonne	COMMUNE DE GOURDON	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	création d'un réseau d'eaux usées le long de la RD 2210 à Gourdon (tranche ferme)	372 678	372 678	50,00	186 339	2009_18372
Valbonne	COMMUNE DE GOURDON	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	création d'un réseau d'eau potable le long de la RD 2210 à Gourdon (tranche ferme)	109 233	80 863	50,00	40 432	2009_18374
Valbonne	COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE GREOLIERES	acquisition des terrains SETGN à vocation agricole et pastorale, avec notamment la protection de la source de l'Auspelière	183 000	183 000	38,92	71 232	2012_06040
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	réfection de la chaussée de la route des Courmettes au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	261 066	261 066	24,90	65 000	2015_11727
Valbonne	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP	SDEG	éclairage public à réaliser traverse des Blaquières à Tourrettes-sur-Loup	2 508	2 508	30,00	752	2013_15812
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	réalisation de travaux d'aménagements divers, lieudit Les Bouillides, quartier Garbejaire	858 101	756 741	15,00	113 511	2007_32936
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	réfection des pelouses synthétiques et de l'éclairage du stade Léon Chabert	798 805	100 000	Forfait	100 000	2010_03211
Valbonne	COMMUNE DE VALBONNE	COMMUNE DE VALBONNE	réaménagement de la traverse des Bourrelles (élargissement, requalification, arrêt pour les cars) et sécurisation de sa sortie sur la RD4 au titre de la dotation cantonale 2015	115 029	115 029	56,51	65 000	2015_10979
Vence	COMMUNE D ASCROS	COMMUNE D ASCROS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	4 909	4 909	70,00	3 436	2015_12998
Vence	COMMUNE D ENTRAUNES	COMMUNE D ENTRAUNES	mise en conformité de l'auberge Roche-Grande	25 585	25 585	40,00	10 234	2015_07913
Vence	COMMUNE D ENTRAUNES	COMMUNE D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	11 734	11 734	70,00	8 214	2015_11651
Vence	COMMUNE DE BAIROLS	COMMUNE DE BAIROLS	réfection de la chapelle La Madone	35 000	17 500	40,00	7 000	2015_09665
Vence	COMMUNE DE BEUIL	COMMUNE DE BEUIL	acquisition de terrains au lieu dit La Sagne en vue de la réalisation d'une retenue d'eau collinaire	62 290	47 341	30,00	14 202	2011_08721
Vence	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	travaux de voirie, de remise en état de murs, de sécurisation de chemin et installation électrique à la chapelle Notre Dame du peuple, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	83 321	83 321	70,01	58 335	2015_10958

Canton	Bénéficiaire	Demandeur	Objet de la demande	Coût Projet	Mt Subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Vence	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	amélioration de l'installation électrique et du chauffage à la chapelle Notre Dame du peuple, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2 ^e part)	6 540	6 540	70,00	4 578	2015_15385
Vence	COMMUNE DE CONSEGUDES	COMMUNE DE CONSEGUDES	création d'un accès PMR à l'entrée du bâtiment de la mairie	8 956	2 687	33,35	896	2015_11352
Vence	COMMUNE DE CUEBRIS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réfection de la rue du Figuier et du parvis de la mairie à Cuébris au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	57 165	57 165	80,00	45 732	2015_11738
Vence	COMMUNE DE DALUIS	COMMUNE DE DALUIS	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	8 727	8 727	70,00	6 109	2015_12959
Vence	COMMUNE DE DALUIS	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réhabilitation de deux logements dans le bâtiment de l'ancienne gare à Daluis	201 756	141 229	60,00	84 737	2014_04241
Vence	COMMUNE DE GILETTE	SDEG	travaux d'éclairage public à réaliser route de Roquestéron, chemin de la Madeleine, quartier de la Dominante (La Para) à Gilette	5 017	5 017	30,00	1 505	2013_09639
Vence	COMMUNE DE PEONE	COMMUNE DE PEONE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	17 284	17 284	70,00	12 099	2015_12479
Vence	COMMUNE DE PIERREFEU	COMMUNE DE PIERREFEU	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 204-2015	2 205	2 205	70,00	1 544	2015_10330
Vence	COMMUNE DE PUGET THENIERS	COMMUNE DE PUGET THENIERS	construction de vestiaires et sanitaires au stade de football du Savé	303 893	216 716	40,00	86 686	2010_23984
Vence	COMMUNE DE RIGAUD	COMMUNE DE RIGAUD	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	15 939	15 939	70,00	11 157	2015_11565
Vence	COMMUNE DE RIGAUD	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	troisième tranche de l'extension du réseau d'eau potable sur le plateau de Dina à Rigaud, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	89 677	89 677	79,55	71 341	2015_07032
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	aménagement d'une médiathèque, réparations sur un édifice religieux, et réfection de la terrasse de la mairie, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1 ^{ère} part)	36 896	36 896	65,58	24 195	2015_11389
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON	COMMUNE DE ROQUESTERON	réfection d'une partie de la route des écoles et du parking entrée de l'école, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2 ^{ème} part)	16 410	16 410	50,00	8 205	2015_11390
Vence	COMMUNE DE ROQUESTERON GRASSE	COMMUNE DE ROQUESTERON GRASSE	réfection du soutènement près du Pont de France et point-à-temps sur la route de l'Isclé, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	48 322	48 322	67,54	32 636	2015_11757
Vence	COMMUNE DE SAINT ANTONIN	COMMUNE DE SAINT ANTONIN	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	1 578	1 578	70,00	1 105	2015_11554
Vence	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	COMMUNE DE SAINT MARTIN D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	24 820	24 820	70,00	17 374	2015_10931
Vence	COMMUNE DE SAUZE	COMMUNE DE SAUZE	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	2 376	2 376	70,00	1 663	2015_10380
Vence	COMMUNE DE SIGALE	COMMUNE DE SIGALE	travaux urgents de sécurisation du village contre les chutes de blocs rocheux (1 ^{ère} tranche), au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015	85 000	85 000	70,00	59 500	2015_10960
Vence	COMMUNE DE THIERY	COMMUNE DE THIERY	transport de bois sur route à tonnage limité après l'exploitation d'une coupe de bois dans les parcelles n° 17 18 et 19	35 000	35 000	Forfait	35 000	2015_11607
Vence	COMMUNE DE TOUDON	COMMUNE DE TOUDON	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	6 006	6 006	70,00	4 204	2015_11556
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	construction d'une station d'épuration de 150 équivalent-habitants à Tourette du Château	299 278	238 618	60,00	143 171	2013_15057
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	construction d'une station d'épuration de 150 équivalent-habitants à Tourette du Château -A.E-	202 200	202 200	30,00	60 660	2013_16355
Vence	COMMUNE DE TOURETTE DU CHATEAU	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	construction d'une station d'épuration de 150 équivalent-habitants à Tourette du Château (bonification au titre de la solidarité urbain-rural)-A.E-	202 200	202 200	16,50	33 363	2013_16356
Vence	COMMUNE DE VENCE	COMMUNE DE VENCE	travaux d'instrumentation du glissement de terrain au Pra de Julian	137 250	137 250	10,00	13 725	2013_16501
Vence	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	COMMUNE DE VILLENEUVE D ENTRAUNES	déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	12 452	12 452	70,00	8 716	2015_10799
Vence	COMMUNE DES FERRES	COMMUNE DES FERRES	aménagements Montée du Four et espace de la Jaine (nouveaux locaux techniques communaux), au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (1 ^è part)	35 082	32 936	80,00	26 349	2015_11766
Vence	COMMUNE DES FERRES	COMMUNE DES FERRES	installation de volets à la mairie et à l'auberge communale, et finalisation des locaux techniques communaux, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (2 ^è part)	35 834	35 834	80,00	28 667	2015_15370
Vence	COMMUNE DES FERRES	COMMUNE DES FERRES	réfection de la toiture de la chapelle Saint-Valentin au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2015 (3 ^è part)	12 272	12 272	80,00	9 818	2015_15375
Vence	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	acquisition d'un camion-benne pour le ramassage des ordures ménagères	140 000	134 500	60,00	80 700	2015_02069
Vence	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	deuxième tranche de l'aménagement d'un pôle nature et handicap au Col de l'Espaul avec la mise en place d'une signalétique directionnelle et la création d'un belvédère.	88 120	61 684	50,00	30 842	2014_09455
Vence	SI DE VALBERG	SI DE VALBERG	déneigement des voies syndicales effectué au cours de l'hiver 2014-2015	62 082	62 082	70,00	43 457	2015_14898

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2015A - ASSAINISSEMENT -

N° dossier		Maître d'ouvrage	Libellé des opérations	Coût des travaux	Agence de l'eau		Département		
Département	Agence de l'eau				Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Taux	Montant subvention
2015_04417	2015-10344	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	travaux d'assainissement au quartier de la Fontaine de la commune de Saint-Léger	3 300 €	3 300 €	990 €	2 310 €	60,00	1 386 €
2014_12967	2015-10345	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	deuxième tranche du renouvellement du réseau d'assainissement des rues de Vésigale ,de l'Autre Coste et de la Fontaine (secteur aval) à Sigale	52 004 €	43 004 €	12 901 €	24 112 €	60,00	14 467 €
2014_12968	2015-10346	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	troisième tranche du renouvellement du réseau d'assainissement de la rue de la Fontaine (secteur amont) à Sigale -	58 015 €	38 015 €	11 404 €	19 928 €	60,00	11 957 €
			Total	113 319 €	84 319 €	25 295 €	46 350 €		27 810 €

PROGRAMME SOLIDARITE URBAIN-RURAL 2015A - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -

N° dossier		Maître d'ouvrage	Libellé des opérations	Coût des travaux	Agence de l'eau		Département		
Département	Agence de l'eau				Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Taux	Montant subvention
2015_02572	2015-10357	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	réalisation d'un système de pompage au quartier Terron à Saint-Léger	6 443 €	6 443 €	1 932 €	4 511 €	60,00	2 707 €
2014_08931	2015-10358	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	deuxième tranche du renouvellement du réseau d'eau potable des rues de Vésigale ,de l'Autre Coste et de la Fontaine (secteur aval) à Sigale -	7 868 €	7 868 €	2 360 €	4 602 €	60,00	2 761 €
2014_08930	2015-10361	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	renouvellement du réseau <i>d'eau potable</i> de la rue de la Fontaine (secteur amont) à Sigale - 3ème tranche	10 675 €	10 675 €	3 202 €	6 243 €	60,00	3 746 €
2014_13392	2015-10362	COMMUNE DE CAUSSOLS	remplacement de la dalle de couverture du bassin d'eau potable des Gleirettes	13 292 €	13 292 €	3 987 €	6 647 €	40,00	2 659 €
2015_15423	2015-10363	COMMUNE DE CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES	dévoiement de la conduite d'eau potable du village	13 404 €	13 404 €	4 021 €	9 383 €	40,00	3 753 €
	2015_09435	SIECL	renouvellement du réseau de distribution d'eau potable du chemin de l'Eglise à Peille	110 477 €	110 477 €	33 143 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Total	162 159 €	162 159 €	48 645 €	31 386 €		15 625 €
TOTAL PROGRAMME SUR EAU + ASSAINISSEMENT				275 478 €	246 478 €	73 940 €	77 736 €		43 435 €

PROGRAMME AGENCE DE L'EAU DEPARTEMENT 2015A - ASSAINISSEMENT -

N° dossier		Maître d'ouvrage	Libellé des opérations	Coût des travaux	Agence de l'eau		Département		
Département	Agence de l'eau				Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Taux	Montant subvention
2015_07023	2015-10339	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	étude-diagnostic et schéma -directeur d'assainissement à Saint-Martin d' Entraunes	18 000 €	18 000 €	9 000 €	9 000 €	60,00	5 400 €
2015_07416	2015-10340	COMMUNE DE PIERLAS	Schéma directeur d'assainissement	12 500 €	12 500 €	6 250 €	6 250 €	40,00	2 500 €
2014_07403	2015-10341	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	mise en conformité de la surveillance de la station d'épuration de Tourrettes sur Loup	7 444 €	5 227 €	1 568 €	3 089 €	30,00	927 €
2015-10251	2015-10342	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	mise en conformité de la surveillance de deux postes de relevage de station d'épuration à Tourrettes sur Loup	9 320 €	9 320 €	2 796 €	6 524 €	30,00	1 957 €
2015_06988	2015-10343	SIVOM DU CANTON DE BAR SUR LOUP	études techniques et financières relatives à la réhabilitation de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement de Châteauneuf	13 805 €	13 805 €	6 902 €	6 903 €	20,00	1 381 €
Total				61 069 €	58 852 €	26 516 €	31 766 €		12 165 €

PROGRAMME AGENCE DE L'EAU / DEPARTEMENT 2015A - ALIMENTATION EN EAU POTABLE -

N° dossier		Maître d'ouvrage	Libellé des opérations	Coût des travaux	Agence de l'eau		Département		
Département	Agence de l'eau				Dépense subventionnable	Subvention Agence	Dépense subventionnable	Taux	Montant subvention
2015_06537	2015-10348	CTE DE COMMUNES ALPES D AZUR	raccordement du réseau d'eau potable d'Estenc au réservoir de la Coquille à Entraunes	78 300 €	78 300 €	23 490 €	54 810 €	60,00	32 886 €
2015_07969	2015-10350	COMMUNE DE BENDEJUN	Acquisitions foncières des parcelles A0007 et A 349 situées dans les périmètres de protection des captages des sources des Sciargéous destinés à l'alimentation en eau potable à Bendejun	8 877	8 877 €	4 438 €	3 662 €	40,00	1 465 €
2015-07420	2015-10349	COMMUNE DE PIERLAS	schéma directeur d'eau potable à Pierlas	26 000 €	26 000 €	13 000 €	13 000 €	40,00	5 200 €
2015-07257	2015-10351	COMMUNE DE REVEST-LES-ROCHES	réhabilitation du réseau d'assainissement collectif pour la protection de la ressource en eau (3ème tranche)	205 524 €	205 524 €	102 762 €	102 762 €	40,00	41 105 €
2015_08177	2015-10354	SI DU BARLET	étude diagnostic et schéma directeur d'eau potable à Collongues, Les Mujouls et Sallagriffon	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	60,00	6 000 €
			Total	338 701 €	338 701 €	153 690 €	184 234 €		86 656 €
TOTAL PROGRAMME CLASSIQUE EAU + ASSAINISSEMENT				399 770 €	397 553 €	180 206 €	216 000 €		98 821 €

SUBVENTIONS EN MATIERE DE SECURITE DES FETES TRADITIONNELLES

Canton	Bénéficiaire	Objet de la demande	Coût du projet TTC	Montant subventionnable	Taux	Subvention	N° dossier
Contes	commune de La Brigue	sécurité des fêtes pour les mois de juillet et août 2015	5 670	5 670	plafond	3 000	2015-12996
Contes	commune de Lucéram	sécurité du festin des jeunes du 1er août 2015	541	541	70	379	2015-12573
Contes	commune de Sospel	sécurité des fêtes traditionnelles pour les mois de juillet et août 2015	4 365	4 365	plafond	3 000	2015-12562
Grasse-1	commune de Cabris	sécurité de la fête patronale des 14 et 15 août 2015	724	724	70	507	2015-11335
Nice-3	commune de Carros	sécurité de la fête des Fraises du 29 avril au 3 mai 2015	1 540	1 540	70	1 078	2015-15260
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Colomars	sécurité de la fête traditionnelle de la nativité du 5 au 7 septembre 2014	4 028	4 028	70	2 820	2015-10939
Tourrette-Levens	Comité des fêtes d'Isola	sécurité de la fête patronale du 15 août 2015 et de la fête traditionnelle des châtaignes les 7 et 8 novembre 2015	2 712	2 712	70	1 898	2015-12594
Tourrette-Levens	Comité des fêtes et des traditions de La Bolline	sécurité de la fête traditionnelle de La Bolline du 31 juillet au 1er août	1 133	1 133	70	793	2015-12727
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de La Roche-Valdeblore	sécurité des fêtes traditionnelles mois de juillet 2015	2 842	2 842	70	1 989	2015-11577
Tourrette-Levens	Comité des fêtes de Saint-Dalmas-Valdeblore	sécurité des fêtes traditionnelles du 22 au 24 août 2015	1 888	1 888	70	1 322	2015-11579
Tourrette-Levens	Comité des traditions de Roquebillière	sécurité de la fête patronale des traditions des 28 et 29 août 2015	1 691	1 691	70	1 184	2015-12569
Tourrette-Levens	commune de Valdeblore	sécurité des fêtes pour l'année 2015 : la Folie des lacs les 17 et 18 juillet et la fête de la Châtaigne le 24 octobre	1 392	1 392	70	974	2015-11578
Valbonne	commune du Rouret	sécurité des fêtes traditionnelles pour l'année 2015	5 150	5 150	plafond	3 000	2015-14241
Vence	Comité des fêtes de Péone	sécurité de la fête patronale des 28 et 29 août 2015	2 650	2 650	70	1 855	2015-11336
Vence	commune de Lieuche	sécurité de la fête patronale des 26 et 27 juin 2015	711	711	70	498	2015-11572
TOTAL						24 297	

Travaux consécutifs aux intempéries du 3 octobre 2015				
Bénéficiaire	Demandeur	Taux	Subvention	N° de dossier
Commune d'Antibes	Commune d'Antibes	Forfait	100 000	2015_15521
Commune de Cagnes-sur-Mer	Commune de Cagnes-sur-Mer	Forfait	20 000	2015_15524
Commune de Cannes	Commune de Cannes	Forfait	500 000	2015_15525
Commune de Biot	Commune de Biot	Forfait	200 000	2015_15523
Commune de La Roquette-sur-Siagne	Commune de La Roquette-sur-Siagne	Forfait	20 000	2015_15531
Commune du Cannet	Commune du Cannet	Forfait	200 000	2015_15526
Commune de Mandelieu-La Napoule	Commune de Mandelieu-La Napoule	Forfait	200 000	2015_15527
Commune de Mougins	Commune de Mougins	Forfait	100 000	2015_15528
Commune de Valbonne	Commune de Valbonne	Forfait	20 000	2015_15533
Commune de Vallauris	Commune de Vallauris	Forfait	200 000	2015_15534
Commune de Villeneuve-Loubet	Commune de Villeneuve-Loubet	Forfait	100 000	2015_15535
Commune de Roquefort-Les-Pins	Commune de Roquefort-Les-Pins	Forfait	20 000	2015_15530

N° 9

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - CONVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L 1425-1 et L 1425-2 dudit code ;

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu le cadre réglementaire applicable aux déploiements de la fibre optique FttH (Fiber to the home) défini par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets "France très haut débit - Réseaux d'initiative publique" auquel doivent se conformer les territoires pour obtenir les aides de l'Etat ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale approuvant le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale actualisant le SDDAN 06 et approuvant le versement au syndicat intercommunal des collectivités informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) d'une contribution annuelle d'investissement de 2 M€ durant 7 ans ;

Considérant le coût global du projet SDDAN dépassant les 80 M€ et la clef de répartition entre les acteurs publics du département ;

Vu le modèle national de convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour examiner et approuver les CPSD à intervenir avec les EPCI concernés, la Région, l'État et les opérateurs, ainsi que les conventions territoriales d'investissement (CTI) à intervenir avec le SICTIAM et les EPCI ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de la contribution départementale annuelle d'investissement au SICTIAM ;
- la signature de deux conventions territoriales d'investissement (CTI) respectivement avec la Communauté de communes du Pays des Paillons et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ainsi que la convention de programmation et de suivi des déploiements (CPSD) à conclure avec l'opérateur Orange ;

Considérant que la convention avec Orange concerne 46 communes de la bande littorale pour un achèvement des déploiements à 100 % annoncée en 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes :

- des deux conventions cadre territoriales d'investissement à intervenir avec le Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Méditerranée (SICTIAM), la Communauté de communes du Pays des Paillons et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, jusqu'au 31 décembre 2021, définissant sur chacun de leurs territoires respectifs les objectifs, conditions, coûts et modalités de contribution à la mise en œuvre opérationnelle du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique (SDDAN 06) ;
- de la convention de programmation et de suivi des déploiements de réseaux Très haut débit, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, la Région, l'État et l'opérateur Orange, jusqu'au 31 décembre 2020, définissant les engagements réciproques des parties en permettant un suivi attentif, mais aussi proactif, des déploiements du Très haut débit d'initiative privée, tant au niveau de leur programmation que de leur phase de suivi ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe ;

3°) d'octroyer au SICTIAM une contribution d'investissement de 2 M€ pour l'année 2015, compte tenu des opérations de coordination de travaux déjà lancées pour la mise en œuvre du déploiement du Très haut débit au niveau du Département ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire » du budget départemental ;

5°) de prendre acte que Mmes BENASSAYAG, DUMONT, OLIVIER, OUAKNINE, TOMASINI et MM. BAUDIN, COLOMAS, GINESY, LOMBARDO, ROSSI, ROUX, SCIBETTA, TUJAGUE et VIAUD ne prennent pas part au vote.

N° 10

ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) comprenant les quartiers Notre Dame, Vernier et Thiers à Nice et le protocole du 14 janvier 2011 confirmant le périmètre d'intervention ;

Vu le règlement national de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2007 par l'assemblée départementale approuvant la convention cadre en faveur de la rénovation urbaine avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération prise le 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale approuvant la nouvelle réglementation départementale au titre des aides aux organismes constructeurs ;

Vu la délibération prise le 7 novembre 2013 par la commission permanente autorisant la signature de la convention cadre PNRQAD - quartiers Notre Dame, Vernier et Thiers à Nice ;

Vu les délibérations prises les 10 février et 12 décembre 2014 par la commission permanente créant, dans le cadre du plan Seniors, un fonds départemental pour l'adaptation du domicile des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 22 mai 2014 par la commission permanente prévoyant la présentation d'un bilan des aides attribuées pour l'adaptation du logement des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président :

- proposant :

* l'octroi de diverses subventions aux organismes constructeurs de logements sociaux ;

* l'annulation d'une subvention allouée au Logis Familial suite à l'abandon d'une opération sur la commune de Menton ;

* l'octroi d'une participation au financement de la résidence sociale jeunes alternants du Campus régional d'apprentissage ;

- présentant le bilan des aides attribuées dans le cadre du dispositif "Adaptation du logement aux défis du vieillissement" du plan logement Seniors ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions octroyées aux organismes constructeurs de logements sociaux :

Concernant les programmes de rénovation urbaine

- d'attribuer, au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Nice, quartiers Notre Dame, Vernier, Thiers, un montant total de 59 250 € à Logirem pour l'opération d'acquisition-amélioration de 11 logements au 6 rue Lafayette à Nice, dont le détail est joint en annexe ;

Hors programmes de rénovation urbaine

- d'attribuer à la SEML Habitat 06, les subventions d'un montant total de 1 794 500 €, pour les 5 opérations suivantes de constructions neuves en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de logements sociaux, dont le détail est joint en annexe :

* Le Détras à La Turbie :	792 000 €
* Hameau du Baou à Saint-Jeannet :	120 000 €
* Hameau Pré Vert à Saint-Jeannet :	120 000 €
* Chemin des Romains à Mougins :	462 500 €
* Maison Marianne à Roquefort-Les-Pins	300 000 €

- d'annuler la subvention de 69 600 €, allouée par délibération de la commission permanente du 25 mars 2010 au Logis Familial pour l'opération de construction en VEFA de 12 logements, « Les Bastides de Borrigo » à Menton ; cette opération, détaillée dans le tableau joint en annexe, ayant été abandonnée ;

2°) Concernant le volet hébergement et le financement de la résidence sociale jeunes alternants du Campus régional d'apprentissage :

- d'approuver la participation financière du Département au titre du financement de la résidence sociale jeunes alternants, d'une surface estimée à 2 840 m² pour un coût évalué à 8 014 012 €, aux côtés de l'État, la Région PACA, la Métropole Nice Côte d'Azur et la ville de Nice ;
- d'attribuer un montant total de subventions de 1 001 401 € à la SEML Habitat 06, pour la réalisation de 100 logements sociaux de type 1, dont 5 destinés à accueillir des personnes à mobilité réduite, et 20 places de parking en sous-sol ;

3°) de prendre acte de la présentation du bilan des aides attribuées en 2014 et 2015 dans le cadre du dispositif d'aide d'adaptation du logement des seniors aux défis du vieillissement ;

- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aide à la pierre » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 5°) de prendre acte que Mme ESTROSI-SASSONE, MM. BECK, CIOTTI, MARTIN, ROSSINI et TUJAGUE ne prennent pas part au vote.

PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADEES
Bénéficiaire de la subvention départementale

N° Dossier	Bénéficiaires	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subventions
PNRQAD Notre Dame / Vernier / Thiers					
2015_11685	LA LOGIREM	6 rue Lafayette à Nice	11	1 716 841,00 €	59 250 €
TOTAL			11	1 716 841,00 €	59 250 €

HABITAT 06

N° Dossier	Bénéficiaires	Opérations	Nombre de logements	Coût des travaux	Subventions
Subvention aux organismes constructeurs					
2014_11676	Habitat 06	"Le Détras" à la Turbie	41	7 022 431,00 €	792 000 €
2015_14892		"Hameau du Baou" à Saint Jeannet	12	1 936 575,00 €	120 000 €
2015_14893		"Hameau Pré Vert" à Saint Jeannet	10	1 630 899,00 €	120 000 €
2015_14894		"Maison Marianne" - Les Haut de Roquefort - Roquefort Les Pins	86	9 185 451,00 €	300 000 €
2015_14895		Chemin des Romains à Mougins	37	6 382 033,00 €	462 500 €
TOTAL			186	26 157 389,00 €	1 794 500 €

Annulation de subvention sans versement

Commission permanente	Bénéficiaire	Subvention votée	Subvention versée	Motif	N° de dossier	Nombre de dossier
25/03/2010	LOGIS FAMILIAL	69 600,00 €	0,00 €	Abandon de l'opération	2010_01810	1
	TOTAL	69 600,00 €	0,00 €			1

N° 11

POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRATS DE VILLE 2015-2020

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant le nouveau cadre d'action en matière de politique de la ville et l'ensemble des outils à mobiliser dont la mise en place de nouveaux contrats de ville entre l'État et les collectivités territoriales, afin de garantir la cohérence de ces différents instruments ;

Vu l'article 6 de ladite loi prévoyant la signature de ces nouveaux contrats notamment par les Départements ;

Considérant que l'axe majeur de cette nouvelle génération de contrats de ville repose sur une mobilisation accrue et fléchée des moyens de droit commun déployés par chaque partenaire au titre de ses clauses de compétences obligatoires au bénéfice des quartiers prioritaires ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la nouvelle politique de la ville dans les départements métropolitains susceptibles de bénéficier d'un contrat de ville ;

Considérant que le territoire des Alpes-Maritimes est concerné par cinq contrats pilotés par quatre EPCI et une commune ;

Vu le rapport de son président proposant la signature des contrats de ville nouvelle génération qui succèdent aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), pour la période 2015-2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les orientations définies dans les contrats de ville 2015-2020, dans le cadre de la politique de la ville ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les cinq contrats de ville 2015-2020 et leurs annexes, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir notamment avec :

- l'État,
- la Région,
- divers partenaires institutionnels et bailleurs,
- la Métropole Nice Côte d'Azur et les communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var, Carros, Vence, Saint-André-de-la-Roche, Cagnes-sur-Mer et La Trinité, pour le contrat de ville Métropole Nice Côte d'Azur,

- la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse, pour le contrat de ville du Pays de Grasse,
- la communauté d'agglomération des Pays de Lérins et les communes de Cannes et du Cannet, pour le contrat de ville des Pays de Lérins,
- la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis et les communes de Vallauris et Valbonne, pour le contrat de ville de la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis,
- la communauté de communes du Pays des Paillons et la commune de Drap, pour le contrat de ville de Drap.

N° 12

**TOURISME - AIDES EN INVESTISSEMENT AUX STRUCTURES
TOURISTIQUES EN ZONE RURALE ET DÉPÔT D'UN PROJET AU TITRE
DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ALCOTRA**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 20 septembre 2012 par la commission permanente allouant une subvention à la SARL Hôtel du Centre dans le cadre de l'aide départementale à l'hôtellerie en zone rurale ;

Vu la convention d'application du 3 octobre 2012 conclue avec la SARL Hôtel du Centre ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente approuvant la modification des réglementations départementales en matière de subventions d'investissement aux professionnels du tourisme en zone rurale ;

Vu ladite délibération de la commission permanente allouant une subvention à la SARL Le Crous dans le cadre de l'aide départementale à l'hôtellerie en zone rurale ;

Vu la convention d'application du 22 février 2013 conclue avec la SARL Le Crous ;

Vu le programme de coopération transfrontalière Alcotra 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 28 mai 2015 ;

Vu le 1er appel à projets du programme Alcotra 2014-2020, ouvert du 15 juillet au 15 septembre 2015, à l'occasion duquel le Département a déposé, en tant que chef de file, un projet concernant la "valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne" ;

Vu le rapport de son président proposant :

- dans le cadre des aides aux structures touristiques de la zone rurale :

- . l'attribution de deux subventions d'investissement ;
- . la prolongation de deux projets ;

- dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Alcotra 2014-2020, de valider la participation du Département, en tant que chef de file, au projet "Valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne" ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de l'aide aux structures touristiques en zone rurale :

➤ concernant l'octroi de subventions :

- d'attribuer les subventions dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 90 697 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'octroi des aides départementales accordées à la SARL Gîte du Boréon Mercantour et à la SAS Hôtel Assistance Services ;

➤ concernant la prolongation de validité des projets :

- de prolonger jusqu'au 12 novembre 2016 la date limite de validité de la subvention de 22 641 € accordée à la SARL Hôtel du Centre par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2012, pour la rénovation et la modernisation de l'hôtel « Hôtel du Centre » à Tende ;
- de prolonger jusqu'au 20 mars 2017 la date limite de validité de la subvention de 42 501 € accordée à la SARL Le Crous par délibération de la commission permanente du 14 février 2013, pour la rénovation et la modernisation de l'hôtel « Le Col de Crous » à Péone ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les avenants n°1 dont les projets sont joints en annexe, définissant les modalités d'octroi des aides départementales accordées à la SARL Hôtel du Centre et la SARL Le Crous ;

2°) Au titre du programme de coopération transfrontalière Alcotra 2014-2020 :

➤ d'approuver le projet « Valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne / JARDIVAL » qui sera déposé par le Département, en tant que chef de file, avec les partenaires français et italiens au titre du 1^{er} appel à projets dans le cadre de l'objectif spécifique 3-1 « accroître le tourisme durable sur le territoire Alcotra », et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total France-Italie : 1 822 740 €

Coût France : 1 192 220 €

Coût Italie : 630 520 €

Pour le Département des Alpes-Maritimes :

1 599 082 € en dépenses dont :

- 331 690 € de dépenses propres, dont 61 630 € de salaires des personnels permanents, frais administratifs et de déplacement ;
- 1 267 392 € au titre du reversement du FEDER aux partenaires français et italiens ;

1 549 329 € en recettes dont :

- 281 937 € de FEDER en recette propre ;
- 1 267 392 € de FEDER à reverser aux partenaires français et italiens ;
représentant 1 599 082 € de dépenses pour 1 549 329 € de recettes du FEDER, soit un coût net pour le Département de 49 753 € sur 18 mois (du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2017) ;

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département :

- la convention de coopération transfrontalière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec les communes de Menton, Grasse, Cannes, le Comité régional du tourisme Riviera Côte d'Azur, la province d'Imperia, l'Agence régionale pour la promotion « In Liguria », la commune de San Remo et la Vallée de San Lorenzo, définissant les modalités de coopération entre les signataires pour la réalisation du projet intitulé « Valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne » dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Alcotra ;
- la convention de financement FEDER qui sera adressée par l'autorité de gestion au Département en cas de sélection du projet lors du comité de suivi programmé le 24 novembre 2015 ;
- tout document se rapportant au projet ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Tourisme » du budget départemental ;

4°) de prendre acte que Mmes BORCHIO-FONTIMP, MOREAU et MM. BECK, CIOTTI, GINESY, LISNARD, TAMBAY ne prennent pas part au vote.

Annexe : Subventions d'investissement aux structures touristiques en zone rurale

Libellé de l'aide	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Coût du projet	Dépense subventionnable	Taux	Subvention allouée
Gîtes privés	Tourette-Levens	GITE DU BOREON MERCANTOUR	rénovation du gîte d'étape "Gite du Boréon" à Saint Martin Vésubie	2015_14829	35 657,97 € HT	35 658 €	30%	10 697 €
Aides à l'hôtellerie	Grasse 1	HOTEL ASSISTANCE SERVICES	rénovation de l'hôtel " Le Prejoly" à Saint Valliey de Thiey	2015_14857	246 619,84 € HT	200 000 €	40%	80 000 €
Total								90 697 €

N° 13

RÉFORME DE BIENS MEUBLES ET CESSIION DE VÉHICULES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant de réformer divers mobiliers, matériels et véhicules ainsi que des matériels informatiques départementaux hors d'usage ou obsolètes destinés à la destruction ou très usagés pouvant être cédés, et de les sortir de l'inventaire départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés sur les tableaux joints en annexe 1, 2 et 3 ;
- céder gratuitement les mobiliers et matériels très usagés, autres qu'informatiques, figurant en annexe 1, mais encore utilisables par des petites collectivités ou associations qui en font la demande ;
- faire détruire, selon les règles en vigueur, notamment en ce qui concerne leur recyclage, les matériels et mobiliers totalement hors d'usage figurant en annexe 1, et les matériels informatiques désignés en annexe 2 ;
- céder à la société GROUPAMA, assureur du Département, la Renault Clio immatriculée 70 BZA 06 au prix de 3 500 €, et la Renault Kangoo immatriculée 580 BYZ 06 au prix de 4 750 €, en contrepartie du remboursement effectué ;
- confier les 2 autres véhicules désignés en annexe 3 à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procédera à leur vente, conformément à la réglementation ;
- confier à une entreprise de destruction et de recyclage automobile les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur, à l'issue des séances de vente aux enchères ;

2°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental de l'exercice en cours.

ANNEXE 1

LISTE DES MATERIELS ET MOBILIERS A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	N° de série	N° de clé	N° d'immobilisation	Date de facture	Prix d'achat TTC
3025424	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		1131E	0041218	16/07/1998	178,34
4274872	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX		98x120	NI	04/09/2003	221,02
4300932	ARMOIRE BASSE	PORTES BATTANTES	L:100xP:47xH72	merisier / noir	4300932	28/01/2004	339,86
8487432	ARMOIRE DE FERMENTATION	BOULANGERE	CFI AFBJ48/1	avec 20 FILETS DE CUISSON	8487432	23/07/2010	7 634,07
2294972	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES			0035224	12/07/1996	515,90
3026945	ARMOIRE HAUTE	SANS PORTE			0041216	16/07/1998	356,68
3935971	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	PRIVILEGE	EBENISTERIE 1200X1700	0048353	29/05/2001	579,39
6188821	ARMOIRE HAUTE	VITREE	ebenisterie poirier	173x80x47	6188821	30/11/2006	554,64
1542447	ASPIRATEUR	EAU ET POUSSIERE	960	50 LITRES	0029217	21/12/1994	502,62
2303821	ASPIRATEUR	ASPIRO- BROSSEUR	GU 350		0039222	16/12/1997	505,60
3041632	AUTOLAVEUSE	A MOTEUR	020247	BR TRIKE BAT	0046077	05/07/2000	7 958,66
1526425	BAHUT	PORTES BATTANTES	2 P.B.	E532	0023795	22/06/1993	404,90
2304742	BAHUT	A RIDEAUX			0025391	30/11/1993	393,17
3025995	BAHUT	SANS PORTE			00000SN		0,00
6193098	BALANCE	ELECTRONIQUE			6193098	11/05/2005	336,76
1531174	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	MAMBODE		0012860	31/07/1990	837,08
6191242	BIBLIOTHEQUE	PORTES VITREES	EBENISTERIE ACAJOU	L80 P47 H198	6191242	11/10/2005	462,11
1537474	BUREAU	DEMI-MINISTRE	ICARE 2020		0010990	08/12/1989	1 508,03
3042866	CAISSON	2 TIROIRS	80969BPU	PAL : Ea3	NI	31/10/2000	166,99
6005551	CAISSON	3 TIROIRS			6005551	19/12/2002	294,81
6163098	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS		P.60	6163098	23/11/2007	213,04

1537648	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	EVOLUTIVE	1880A	0004985	20/06/1988	316,62
1538067	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	I.D.		0027869	12/07/1994	225,32
1544927	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	NEW LINE	4	0029758	11/04/1995	436,77
1549230	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	CONFORT		0021050	02/10/1992	324,15
2306955	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	3D		0038049	06/08/1997	343,03
3042874	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	80968H BPU		00000NI	31/10/2000	166,99
1533280	CHAISE	SUR ROULETTES			0026252	22/03/1994	318,94
1542577	CHAISE	ENFANT	100 T.1		00000SN		63,57
1545011	CHAISE	ENFANT	100 T.0		00000SN		63,57
1545014	CHAISE	ENFANT	100 T.0		00000SN		63,57
1545439	CHAISE	SUR ROULETTES		BMUCP	0029062	01/02/1995	241,78
2293159	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293357	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293358	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
2293769	CHAISE	4 PIEDS			000CICA		253,13
3041329	CHAISE	SUR ROULETTES	463TRA21		00000NI	10/05/2000	156,38
4275755	CHAISE	SUR ROULETTES	DACTYLO	52400/T1	4275755	18/07/2003	287,33
6010793	CHAISE	4 PIEDS			6010793	18/10/2004	41,15
6166144	CHAISE	4 PIEDS	FLIPPER	TISSU NOIR	6166144	25/10/2007	49,08
3938300	DESTRUCTEUR	DE DOCUMENTS	STRAIGHT-CUT	2230S	3938300	12/12/2001	322,72
1525691	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			0014946	28/03/1991	323,64
1525857	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			0019905		292,72
1526199	FAUTEUIL	SUR ROULETTES			0014948	28/03/1991	323,64

2292142	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	CHR450		0019906		292,72
3938503	FOUR	MICRO-ONDES	V21280521		3938503	28/03/2002	703,68
4276720	FOUR	MICRO-ONDES	22 L / 900 W		4276720	28/11/2003	249,99
8486669	FOUR	MICRO-ONDES		MW82N X	8486669	03/12/2010	84,55
3026658	FRAISE A NEIGE	SUR CHENILLES	1080 TSV		0044696	03/12/1999	3 720,28
1535824	PLAN	DE TRAVAIL	68747J	VRI	0018629	30/01/1992	519,96
2159251	PLAN	COMPACT	COMPACT		0033109	31/12/1995	537,69
2159252	PLAN	COMPACT	COMPACT		0033110	31/12/1995	537,69
2159253	PLAN	COMPACT	COMPACT		0033111	31/12/1995	537,69
2159254	PLAN	COMPACT	COMPACT		0033112	31/12/1995	537,69
4280437	PLAN	ERGO			4280437	11/01/2001	289,89
4300543	PLAN	DE TRAVAIL		L 180	NI	30/09/2003	175,09
6165066	PLAN	COMPACT GAUCHE	615004190	1600 AVEC RETOUR L 400	6165066	18/10/2007	335,17
6171718	PLAN	COMPACT DROIT	AVEC RETOUR	L 160/120 X 80	6171718	22/10/2008	336,84
6171724	PLAN	COMPACT DROIT	AVEC RETOUR	L 160/120 X 80	6171724	22/10/2008	336,84
6174087	PLAN	ERGO	GAMME LEXERABLE	160 D + RETOUR 60 X 40	6174087	18/01/2007	357,97
6174093	PLAN	ERGO	GAMME LEXERABLE	160 + RETOUR 60 X 40	6174093	18/01/2007	357,97
6191415	PLAN	ERGO	Bouleau/alu	gauche + retour	6191415	26/10/2005	292,69
1546350	PLATINE	DOUBLE CASSETTE		CIW503R	0030167	05/05/1995	257,64
1528418	POSTE DE PILOTAGE	SANS		88/4	0007835	12/04/1989	367,94
1549608	POSTE DE PILOTAGE	SANS	SYSK CUPHA	CUP	0026331	26/03/1994	357,04
2291510	POSTE DE PILOTAGE	SANS	252		0030856	04/07/1995	350,48
2304797	POSTE DE PILOTAGE	SANS			00000NI	02/12/1998	184,77
3027601	POSTE DE PILOTAGE	SANS	BIRDY	NOIR	00000NI	15/12/1998	146,17

3029153	POSTE DE PILOTAGE	SANS	HAG	SIM HACRED	0042227	27/01/1999	868,23
3040603	POSTE DE PILOTAGE	SANS	PL 14T		0045176	07/02/2000	194,15
3042499	POSTE DE PILOTAGE	SANS	463TRA21 AC		00000NI	28/09/2000	182,42
3044465	POSTE DE PILOTAGE	SANS	SWIFT	463TRA 21/AC	NI	30/04/2001	172,43
4301459	POSTE DE PILOTAGE	SANS	70450CPI PRESTO		4301459	26/01/2004	324,64
6005904	POSTE DE PILOTAGE	SANS			6005904	02/05/2003	2 435,06
6005975	POSTE DE PILOTAGE	SANS			6005975	02/05/2003	352,01
6162871	POSTE DE PILOTAGE	SANS	affecte au standard	TISSU NOIR	6162871	30/01/2007	208,92
6173089	POSTE DE PILOTAGE	SANS	PALA		6173089	10/10/2006	172,00
8749025	POSTE DE PILOTAGE	SANS			8749025	07/08/2012	196,34
1544966	RAYONNAGE	ETAGERES			0024821	20/09/1993	367,31
3042529	REFRIGERATEUR	1 PORTE	FKS3600	360 L	0046589	16/10/2000	714,46
3026274	RETOUR	AVEC CAISSON	21	SH080	0042439	03/03/1999	336,15
3028004	RETOUR	SANS	FACTO 21		00000NI	28/04/1999	139,24
3938329	ROTOR	SANS		POUR 16 A 18 ENFANTS	3938329	25/02/2002	2 110,94
1546760	STATION DE CONTROLE	SANS			0032253	06/12/1995	23 091,30
1546761	STATION DE CONTROLE	ANTI-POLLUTION			0032254	06/12/1995	6 251,02
3029779	STRUCTURE	DE JEUX	ETNA SPECIAL	SCELLE	0046620	03/11/2000	4 304,79
1527585	TABLE	DE DECHARGE			00000SN		0,00

Total articles : 87

Valeur à neuf TTC :	83 627,01 €
----------------------------	--------------------

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

Code article	Sous-famille	Produit	Nom	N° de série	Date de création	Prix d'achat TTC	Commentaire
2296025	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	HP	SNL1V044735	19/03/1997	1 873,35	
2297269	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	HP	SNL1W190080	01/04/1997	1 834,86	
2295533	IMPRIMANTE	LASERJET 4M PLUS	HP	JPXV143223	09/06/1997	2 081,96	
2297144	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	HP	SNL1S132204	26/06/1997	1 823,44	
2295824	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	HP	SNL1W029564	30/06/1997	1 823,44	
2296077	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	HP	SNL1W096160	02/07/1997	1 838,96	
1708795	JET D'ENCRE	CANON BJ330	UNI P5	TKG14375	07/08/1997	674,52	
2297465	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	HP	NL1W396604	29/08/1997	1 838,96	
2297559	JET D'ENCRE	STYLUS COLOR 3000	EPSON	AF40000805	03/10/1997	2 057,30	
2297791	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	HP	NL1W320775	06/10/1997	1 838,96	
2297793	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	HP	NL1V238132	07/10/1997	1 838,96	
2298576	LASER	HP LASERJET 4000	HP	NLEW025213	03/03/1998	1 369,71	
2298463	MICRO-ORDINATEUR	PC330-P75 - PENTIUM 75	IBM	23DN706	20/11/1998	1 773,73	
2298884	IMPRIMANTE	OPTRA S1255	LEXMARK	1S405912511FH578	17/12/1998	1 068,19	
2295527	IMPRIMANTE	LASERJET 4M PLUS	HP	JPXV143227	10/02/1999	2 081,96	
2295837	IMPRIMANTE	LASERJET 5M	HP	SNL1W007191	10/02/1999	1 838,96	
2298466	IMPRIMANTE	LASERJET 4M PLUS	HP	JPXW237325	10/02/1999	2 081,96	
2299983	IMPRIMANTE	OPTRA S1255N	LEXMARK	0943J1256676821529	09/09/1999	1 387,73	
2300001	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	LEXMARK	1SOPTRAT611BCLR4	05/11/1999	1 360,33	
2300311	TRACEUR	DESIGNJET 1055C	HP	SESA9922838	16/12/1999	362,42	
2300014	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	LEXMARK	0920T10571111BNHK2	17/12/1999	1 360,33	
3036271	LASER	HP LASERJET 1100	HEWLETT PACKARD		19/05/2000	475,64	
3036281	SCANNER	EPSON 1200C	EPSON		22/05/2000	344,60	
3036272	LASER	HP LASERJET 1100	HEWLETT PACKARD		07/06/2000	475,64	
1709874	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	LEXMARK	1SOPTRAT668B5728	08/09/2000	1 360,33	
1709877	IMPRIMANTE	OPTRA E310	LEXMARK	12A2105515127783	16/01/2001	414,22	
3036974	IMPRIMANTE	OPTRA T610N	LEXMARK	68J3370	16/01/2001	1 360,33	
3037403	IMPRIMANTE	OPTRA E312	LEXMARK	6132923	11/04/2001	418,77	
2299601	LASER	HP LASERJET 1200		EDBCNBF345230	23/08/2001	727,49	
3037092	IMPRIMANTE	HL 1670NLT	BROTHER	D1J160761	21/09/2001	994,24	
3037094	IMPRIMANTE	HL 1670NLT	BROTHER	D1J160879	21/09/2001	994,24	
1709921	JET D'ENCRE	DESKJET 2250 C2691A*ACT	HEWLETT PACKARD	SG09P110B8	11/10/2001	1 024,69	
3037100	IMPRIMANTE	HL 1670NLT	BROTHER	D1J163323	26/10/2001	994,24	
3037119	SCANNER	PERFECTION 1640SU	EPSON	CSBX008503	14/11/2001	335,49	
2299645	SERVEUR	DELL POWEREDGE 2550 SMTP	DELL		21/11/2001	3 271,72	
2299646	SERVEUR	DELL POWEREDGE 2550 DNS	DELL		21/11/2001	2 880,75	
2299647	SERVEUR	DELL POWEREDGE 2550 WEB	DELL		21/11/2001	4 176,71	
2299648	SERVEUR	DELL POWEREDGE 2550 SMTP	DELL		21/11/2001	4 350,74	
2299649	SERVEUR	DELL POWEREDGE 2550 FIREWALL	DELL		21/11/2001	3 739,40	
M020484	PORTABLE	EVO N610C	COMPAQ	7J8KT8ZLO7C	06/09/2002	304,98	

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

3037249	JET D'ENCRE	DESKJET 2230 PRO 15PPM C8119A	HEWLETT PACKARD	SMY26R1491	31/10/2002	362,42
3037281	IMPRIMANTE	FS1000	KYOCERA	XKGZY11662	23/12/2002	304,98
3037197	SCANNER	PERFECTION 1640SU	EPSON	CSBW001021	08/01/2003	377,66
3037198	SCANNER	PERFECTION 1640SU	EPSON	CSBW001039	08/01/2003	377,66
3036806	JET D'ENCRE	EPSON STYLUS PHOTO 2100	EPSON	EBLY003434	05/02/2003	974,74
3036807	GRAVEUR	SCSI 24X10X40 CRT S7500 17 POUCES			05/02/2003	399,30
M021209	ECRAN	COMPAQ	239CP64VF845		10/02/2003	0,00
1709967	IMPRIMANTE	FS1800N	KYOCERA	VKK2Y01814	12/02/2003	1 399,32
1709970	IMPRIMANTE	FS1800N	KYOCERA	VKK2Y01832	12/02/2003	1 399,32
1709971	IMPRIMANTE	FS1800N	KYOCERA	VKK2Y01285	12/02/2003	1 399,32
3037218	IMPRIMANTE	FS1800N	KYOCERA	VKK2Y01290	12/02/2003	1 399,32
1709900	IMPRIMANTE	FS1800N	KYOCERA	AKK2Z02095	30/04/2003	1 399,32
1709907	IMPRIMANTE	FS1800N	KYOCERA	AKK2Z02015	30/04/2003	1 399,32
M030602	UNITE CENTRALE	EVO D510FC	COMPAQ	CZC32403MZ	03/07/2003	875,72
1709911	IMPRIMANTE	FS1010	KYOCERA	XKL2209846	18/07/2003	304,98
M031062	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HP	CZC33715RT	08/10/2003	875,72
3037921	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	AKP3502660	09/10/2003	8 850,40
3037929	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	AKP3502768	09/10/2003	8 850,40
3038033	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	VKP3704197	21/11/2003	885,04
3038041	IMPRIMANTE	FS1010	KYOCERA	XKL3713943	21/11/2003	304,98
4279356	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	HP	CN41R1305F	03/03/2004	498,11
D040201	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HP	CZC42113YL	24/06/2004	875,72
D040586	UNITE CENTRALE	EVO D530FC	HP	CZC43019XD	09/08/2004	875,72
4281173	JET D'ENCRE	HP INKJET COLOR CP1700	HP	TH41O1100X	27/09/2004	438,80
4280296	LECTEUR	LECTEUR BADGES GEMACCESS	GEMACCESS		27/10/2004	466,44
3037971	PHOTOCOPIEUR	DSM415	NRG	K2149400794	01/12/2004	2 150,41
3037972	PHOTOCOPIEUR	DSM415	NRG	K2149400789	01/12/2004	2 150,41
4280366	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	AKX4702999	16/12/2004	885,04
4280374	IMPRIMANTE	FS1920N	KYOCERA	AKX4703179	16/12/2004	885,04
D050003	PORTABLE	THINKPAD 1830- CTO	IBM	99FRWK4	03/02/2005	1 412,72
D050004	PORTABLE	THINKPAD 1830- CTO	IBM	99FRWK4	03/02/2005	1 412,72
D050005	PORTABLE	THINKPAD 1830- CTO	IBM	99FRWK6	03/02/2005	1 412,72
D050007	PORTABLE	THINKPAD 1830- W5Y	IBM	99APPMP	01/03/2005	1 412,72
D050010	PORTABLE	THINKPAD 1830- W5Y	IBM	99APPTA	01/03/2005	1 412,72
D050013	PORTABLE	THINKPAD 1830- W5Y	IBM	99APPZZ	01/03/2005	1 412,72
3037876	PHOTOCOPIEUR	DSM415	NRG	K2149600112	08/03/2005	2 150,41
3037878	PHOTOCOPIEUR	DSM415	NRG	K2149600100	08/03/2005	2 150,41
4280894	IMPRIMANTE	FS1900N	KYOCERA	AKX4Z05363	09/03/2005	885,04
4280884	PHOTOCOPIEUR	DSM632	NRG	J8553801233	18/03/2005	3 913,05
D050108	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB50706JR	22/03/2005	794,38
D050139	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB50706J0	22/03/2005	794,38
D050147	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB50706JM	22/03/2005	794,38
D050190	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB5220C7P	22/03/2005	794,38
D050199	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB50706LB	22/03/2005	794,38
D051190	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501469	23/03/2005	4 383,15
D051193	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501147	24/03/2005	4 383,15

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D051197	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501443	25/03/2005	4 383,15	
D051587	ECRAN	LCD SYNCMaster 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB2178 0	19/04/2005	292,88	
D051655	ECRAN	LCD SYNCMaster 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB3851 3A	20/04/2005	268,96	
D051768	ECRAN	LCD SYNCMaster 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB3493 9	21/04/2005	268,96	
D051829	ECRAN	LCD SYNCMaster 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB2227 2W	22/04/2005	292,88	
D051862	ECRAN	LCD SYNCMaster 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9CYA0824 1	23/04/2005	268,96	
D051894	ECRAN	LCD SYNCMaster 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB2157 3F	24/04/2005	268,96	
D051911	ECRAN	LCD SYNCMaster 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB2172 8	25/04/2005	268,96	
D052082	ECRAN	LCD SYNCMaster 913V 19 POUCES	SAMSUNG	CNC823PNWK	26/04/2005	268,96	
D052087	ECRAN	LCD SYNCMaster 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB2218 8	27/04/2005	268,96	
D052101	ECRAN	LCD SYNCMaster 913V 19 POUCES	SAMSUNG	GS19H9NYB2515 6	28/04/2005	268,96	
D050078	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB51605HM	09/05/2005	794,38	
D050079	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB51605HG	09/05/2005	794,38	
D050428	ECRAN	CRT 202P40/20 22 POUCES	PHILIPS	BZ00512545205	29/06/2005	1 250,10	
D050429	ECRAN	CRT 202P40/20 22 POUCES	PHILIPS	BZ00513148350	29/06/2005	1 250,10	
D050439	FAX	SCX 4720F	SAMSUNG	8L30BABY302306	29/06/2005	252,88	
D050450	FAX	SCX 4720F	SAMSUNG	8L30BABY500135	29/06/2005	252,88	
D050828	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	HP	SCN4B323095	07/07/2005	498,11	
D050831	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	HP	SCN4B3230MQ	07/07/2005	498,11	
D050838	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	HP	SCN518330WH	07/07/2005	498,11	
D050479	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB5220C77	13/07/2005	794,38	
D050513	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB5220CC2	13/07/2005	794,38	
D050861	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU529BXZ	17/08/2005	1 018,06	
D050868	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU529BY4	17/08/2005	1 018,06	
D050870	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU529BY2	17/08/2005	1 018,06	
D050875	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU529BWN	17/08/2005	1 018,06	
D050549	UNITE CENTRALE	DC7100SFF	HP	HUB5220CBM	24/08/2005	794,38	
D050888	PORTABLE	NC6120	HP	CNU5321K9X	29/08/2005	1 018,06	
D051101	PHOTOCOPIEUR	DSM735	NRG	K9353301611	28/10/2005	3 913,05	

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D051102	PHOTOCOPIEUR	DSM735	NRG	K9353301610	28/10/2005	3 913,05	
D051307	SCANNER	PERFECTION 3490 PHOTO	EPSON	GPKV014344	14/11/2005	95,88	
D051311	SCANNER	SCANJET 8200	HP	CN57GT0082	14/11/2005	562,12	
D051321	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	HP	SCN57933092	16/11/2005	498,11	
D051327	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2300	HP	SCN579330BK	16/11/2005	498,11	
D051363	DIVERS	DOUCHETTE LASER METROLOGIC MS9520-47	METROLOGIC	8605085532	23/11/2005	163,85	
D051388	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	SAMSUNG	BAAL313101P	07/12/2005	252,88	
D051398	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	SAMSUNG	BABY700446	07/12/2005	252,88	
D051124	PHOTOCOPIEUR	DSM735	NRG	K9353401092	08/12/2005	3 913,05	
D051126	PHOTOCOPIEUR	DSM735	NRG	K9353400759	08/12/2005	3 913,05	
D052243	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU54912N5	26/12/2005	1 018,07	
D052247	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU549126F	26/12/2005	1 018,07	
D052248	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU54912VG	26/12/2005	1 018,07	
D052279	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU54907Y8	26/12/2005	1 018,43	
D052286	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU54614MQ	26/12/2005	1 018,43	
D052287	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU54710JH	26/12/2005	1 018,43	
D052288	PORTABLE	NC6120	HP	SCNU54907YC	26/12/2005	1 018,43	
D051133	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501439	27/12/2005	4 383,15	
D051141	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501051	27/12/2005	4 383,15	
D051143	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501467	27/12/2005	4 383,15	
D051164	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501424	27/12/2005	4 383,15	
D051170	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501451	27/12/2005	4 383,15	
D051176	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501078	27/12/2005	4 383,15	
D051178	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501479	27/12/2005	4 383,15	
D051182	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501493	27/12/2005	4 383,15	
D051188	PHOTOCOPIEUR	DSM745	NRG	K9453501454	27/12/2005	4 383,15	
D060027	UNITE CENTRALE	DC7600SFF	HP	CZC5512HCY	25/01/2006	716,40	
D060042	UNITE CENTRALE	DC7600SFF	HP	CZC55128WB	25/01/2006	716,40	
D060050	UNITE CENTRALE	DC7600SFF	HP	CZC55128MJ	25/01/2006	716,40	
D060339	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	HP	CZC6124C9W	12/04/2006	525,28	
D060437	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	HP	CZC6123QJL	18/04/2006	525,28	
D060458	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	HP	CZC6123QJ4	18/04/2006	525,28	
D060475	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	HP	CZC6123QGF	18/04/2006	525,28	
D060484	UNITE CENTRALE	DC7600CMT	HP	CZC6123QG9	18/04/2006	525,28	
D060621	UNITE CENTRALE	DC7600SFF	HP	HUB6130FJS	12/05/2006	716,40	
D060633	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	HP	CND6031H20	17/05/2006	110,87	
D060648	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	HP	CND6031H0Z	17/05/2006	110,87	
D060655	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	HP	CND6031H21	17/05/2006	110,87	
D060662	ECRAN	LCD L1706 17 POUCES	HP	CND6031H02	17/05/2006	110,87	
D060702	PORTABLE	NC6120	HP	CNU61204MQ	17/05/2006	1 012,88	
D060709	PORTABLE	NC6120	HP	CNU61204MX	17/05/2006	1 012,88	
D060783	IMPRIMANTE	SP C7535 HDN	NRG	Q3860100444	01/06/2006	3 333,25	
D060881	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	SAMSUNG	8L30BAAL313106 F	13/07/2006	252,88	
D060906	IMPRIMANTE	OPTRA T640	LEXMARK	S790HFT1	25/07/2006	356,12	
D060911	IMPRIMANTE	OPTRA T640	LEXMARK	S790LWP9	23/08/2006	356,12	
D060921	IMPRIMANTE	FS1030	KYOCERA	XLL6631931	23/08/2006	304,98	
D060922	IMPRIMANTE	FS1030	KYOCERA	XLL6631945	23/08/2006	304,98	
D070001	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	35JNF2J	07/09/2006	557,34	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D070004	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	65JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070008	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	J5JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070009	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	47JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070010	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	15JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070012	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	18JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070021	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	68JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070025	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	37JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070026	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	66JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070027	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	95JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070028	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	97JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070030	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	B5JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070034	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	98JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070035	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	88JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070037	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	G5JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070038	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	B7JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070039	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	J7JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070042	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	C6JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070043	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	C5JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070044	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	28JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070046	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	F5JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070051	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	FSYTJ2J	07/09/2006	557,34	
D070052	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	48JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070055	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	D5JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070056	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	38JNF2J	07/09/2006	557,34	
D070058	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	7JJNF2J	07/09/2006	557,34	
D070059	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GMJNF2J	07/09/2006	557,34	
D070061	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GJJNF2J	07/09/2006	557,34	
D070062	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CJJNF2J	07/09/2006	557,34	
D070064	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	5MJNF2J	07/09/2006	557,34	
D070067	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL		07/09/2006	557,34	
D070068	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	4MJNF2J	07/09/2006	557,34	
D070070	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	JKJNF2J	07/09/2006	557,34	
D070071	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	3MJNF2J	07/09/2006	557,34	
D070072	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	HMJNF2J	07/09/2006	557,34	
D070073	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	4KJNF2J	07/09/2006	557,34	

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D070074	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	8KJNF2J	07/09/2006	557,34
D070078	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	9JJNF2J	07/09/2006	557,34
D070080	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	8MJNF2J	07/09/2006	557,34
D070083	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	7LJNF2J	07/09/2006	557,34
D070084	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	27FCK2J	07/09/2006	557,34
D070085	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DLJNF2J	07/09/2006	557,34
D070086	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	7MJNF2J	07/09/2006	557,34
D070089	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	2KJNF2J	07/09/2006	557,34
D070090	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	BMJNF2J	07/09/2006	557,34
D070092	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	JLJNF2J	07/09/2006	557,34
D070093	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	JJJNF2J	07/09/2006	557,34
D070095	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DMJNF2J	07/09/2006	557,34
D070099	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GKJNF2J	07/09/2006	557,34
D070101	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	BLJNF2J	08/09/2006	557,34
D070102	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GLJNF2J	08/09/2006	557,34
D070106	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	86JNF2J	08/09/2006	557,34
D070107	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	2MJNF2J	08/09/2006	557,34
D070108	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1KJNF2J	08/09/2006	557,34
D070109	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	184PF2J	08/09/2006	1 248,62
D070111	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	359PF2J	08/09/2006	1 248,62
D070123	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	2J4QF2J	12/09/2006	1 179,02
D070132	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	9H4QF2J	12/09/2006	1 179,02
D070133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	7H4QF2J	12/09/2006	1 179,02
D075114	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CNOFC99872872 67C21KM	12/09/2006	127,22
D060959	IMPRIMANTE	SP C7535 HDN	NRG	Q3860700145	27/09/2006	3 333,25
D070138	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	9DN1H2J	27/09/2006	1 248,62
D060965	ECRAN	LCD TACTILE 12 POUCES	DIGIPOS	A67503228B	05/10/2006	127,22
D060966	ECRAN	LCD TACTILE 12 POUCES	DIGIPOS	A67502095A	05/10/2006	127,22
D060967	ECRAN	LCD TACTILE 12 POUCES	DIGIPOS	A6753231B	05/10/2006	127,22
D060968	ECRAN	LCD TACTILE 12 POUCES	DIGIPOS	A67503228B	05/10/2006	127,22
D060969	ECRAN	LCD TACTILE 12 POUCES	DIGIPOS	A67503230B	05/10/2006	127,22
D060970	IMPRIMANTE	TM-T88III	EPSON	J4KG003083	05/10/2006	358,80
D060971	IMPRIMANTE	TM-T88III	EPSON	J4KG003911	05/10/2006	358,80
D060972	IMPRIMANTE	TM-T88III	EPSON	J4KG003912	05/10/2006	358,80
D060973	IMPRIMANTE	TM-T88III	EPSON	J4KG006329	05/10/2006	358,80
D060974	IMPRIMANTE	TM-T88III	EPSON	J4KG003630	05/10/2006	358,80
D075154	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CNOXH53372872 68A01HL	17/10/2006	127,22
D075175	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CNOXH533728726 8A13YL	17/10/2006	127,22
D075222	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CNOXH53372872 6892HDL	17/10/2006	127,22
D070271	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	38W2J2J	18/10/2006	1 248,62
D070272	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	58W2J2J	18/10/2006	1 248,62

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D070275	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	78W2J2J	18/10/2006	1 248,62	
D070280	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	68W2J2J	18/10/2006	1 248,62	
D070286	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	7W33J2J	18/10/2006	1 248,62	
D070288	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	5X33J2J	18/10/2006	1 248,62	
D070289	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	6W33J2J	18/10/2006	1 248,62	
D070292	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	6X33J2J	18/10/2006	1 248,62	
D070297	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	FW33J2J	18/10/2006	1 248,62	
D070299	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	8W33J2J	18/10/2006	1 248,62	
D070301	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	15B5J2J	18/10/2006	557,34	
D070305	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	36B5J2J	18/10/2006	557,34	
D070306	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	39B5J2J	18/10/2006	557,34	
D070313	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	29B5J2J	18/10/2006	557,34	
D070316	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	7GJJJ81	18/10/2006	557,34	
D070318	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	B6B5J2J	18/10/2006	557,34	
D070327	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	G4B5J2J	18/10/2006	557,34	
D070331	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	J4B5J2J	18/10/2006	557,34	
D070333	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	J7B5J2J	18/10/2006	557,34	
D070335	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	78B5J2J	18/10/2006	557,34	
D070343	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	C6B5J2J	18/10/2006	557,34	
D070344	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	37B5J2J	18/10/2006	557,34	
D070352	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	8LK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070356	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1LK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070358	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	FKK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070359	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DKK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070360	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DLK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070361	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	3MK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070362	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1NK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070367	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GKK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070369	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	5NK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070379	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	9MK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070385	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DX6JY1J	18/10/2006	557,34	
D070395	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GQK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070400	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1SK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070402	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	3NK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070411	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	4SK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070412	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	6MK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070417	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	6NK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070424	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	8TK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070425	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	6RK5J2J	18/10/2006	557,34	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D070428	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DNK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070432	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CPK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070433	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	4PK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070434	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	BMK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070436	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	8MK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070437	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DSK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070438	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GMK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070448	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	HSK5J2J	18/10/2006	557,34	
D070450	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	JZZ6J2J	18/10/2006	557,34	
D070169	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	2RVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070170	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	5SVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070173	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CTVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070174	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1SVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	C7JNF2J	19/10/2006	557,34	
D070185	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	6RVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070186	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CRVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070188	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	JRVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070189	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	2TVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070192	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	JTVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070193	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GQVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070195	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1VVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070196	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DRVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070197	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	HSV LH2J	19/10/2006	557,34	
D070199	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1TVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070200	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GVVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070201	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1YVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070209	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	2XVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070211	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	FRVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070217	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	BVVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070219	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	9ZVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070221	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	2YVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070226	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	3VVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070227	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	HWVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070230	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	5XVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070231	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	7VVLH2J	19/10/2006	557,34	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D070234	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	6YVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070237	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	JQK5J2J	19/10/2006	557,34	
D070244	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	HXVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070245	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	6ZVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070247	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	FXVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070248	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	FZVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070250	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	C0WLH2J	19/10/2006	557,34	
D070252	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DZVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GWVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070255	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	7ZVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070257	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GZVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070259	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CWVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	3ZVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070266	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	JYVLH2J	19/10/2006	557,34	
D070477	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	3HFSJ2J	03/11/2006	557,34	
D070478	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	6HFSJ2J	03/11/2006	557,34	
D070480	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	2HFSJ2J	03/11/2006	557,34	
D070481	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	1HFSJ2J	03/11/2006	557,34	
D070482	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	5HFSJ2J	03/11/2006	557,34	
D070486	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	BGFSJ2J	03/11/2006	557,34	
D070488	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	8GFSJ2J	03/11/2006	557,34	
D070492	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	8HFSJ2J	03/11/2006	557,34	
D070499	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	HGFSJ2J	03/11/2006	557,34	
D070654	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	2SRJ2J	03/11/2006	557,34	
D070655	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	6SRJ2J	03/11/2006	557,34	
D070656	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	5RRJ2J	03/11/2006	557,34	
D070659	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	7RRJ2J	03/11/2006	557,34	
D070662	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	9RRJ2J	03/11/2006	557,34	
D070663	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	CRRYJ2J	03/11/2006	557,34	
D070664	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	8RRJ2J	03/11/2006	557,34	
D070666	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	BSRYJ2J	03/11/2006	557,34	
D070667	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	5SRJ2J	03/11/2006	557,34	
D070669	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	DRRYJ2J	03/11/2006	557,34	
D070670	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX620	DELL	BRRYJ2J	03/11/2006	557,34	
D070502	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1RYTJ2J	08/11/2006	557,34	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D070503	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1TYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070504	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	3SYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070510	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	2SYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070514	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	7TYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070518	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	BRYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070520	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	9RYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070521	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	9QYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070526	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CTYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070528	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	BJJNF2J	08/11/2006	557,34	
D070529	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CQYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070530	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	BQYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070531	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DQYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070535	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	5TYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070539	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DRYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070543	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	FRYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070544	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GSYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070546	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CRYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070547	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	JQYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070548	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	FQYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070549	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	HRYTJ2J	08/11/2006	557,34	
D070556	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	3ZCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070559	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	3WCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070564	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	4ZCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070566	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	41DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070567	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	3YCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070571	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	5ZCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070573	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	7WCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070576	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	8ZCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070577	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	7YCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070583	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DWCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070584	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	9XCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070585	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CVCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070587	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	9YCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070590	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CYCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070591	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CWCVJ2J	08/11/2006	557,34	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D070597	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	82DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070599	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	FVCVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070603	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	C3DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070607	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	J2DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070609	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	H5DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070611	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	H4DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070614	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	16DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070615	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	16DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070616	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	27DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070618	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	32DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070620	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	33DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070621	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	G3DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070625	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	47DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070630	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	67DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070631	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	F7DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070632	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	65DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070633	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	66DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070635	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	36DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070638	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	86DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070639	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	B5DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070643	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	75DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070644	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	C5DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070646	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	97DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070647	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	B4DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070648	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	C7DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070649	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	G7DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070650	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	F5DVJ2J	08/11/2006	557,34	
D070692	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1B5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070695	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	C95CK2J	08/11/2006	557,34	
D070699	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	2B5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070702	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	5D5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070703	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	6D5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070704	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1C5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070705	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	5C5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070706	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	7D5CK2J	08/11/2006	557,34	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D070707	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	7C5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070708	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1B5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070713	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CB5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070716	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	BB5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070726	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	GB5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070727	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	FC5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070730	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	BC5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070731	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CD5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070734	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	CK2J	08/11/2006	557,34	
D070736	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	HB5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070737	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	4D5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070741	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	FD5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070743	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	17FCK2J	08/11/2006	557,34	
D070744	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	2BFCK2J	08/11/2006	557,34	
D070748	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	4BFCK2J	08/11/2006	557,34	
D070750	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	48FCK2J	08/11/2006	557,34	
D070753	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	77FCK2J	08/11/2006	557,34	
D070754	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	59FCK2J	08/11/2006	557,34	
D070755	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	47FCK2J	08/11/2006	557,34	
D070757	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	78FCK2J	08/11/2006	557,34	
D070763	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	37FCK2J	08/11/2006	557,34	
D070768	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	97FCK2J	08/11/2006	557,34	
D070772	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	DBFCK2J	08/11/2006	557,34	
D070777	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	G9FCK2J	08/11/2006	557,34	
D070783	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1B5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070784	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	1B5CK2J	08/11/2006	557,34	
D070790	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	D9FCK2J	08/11/2006	557,34	
D070791	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX GX520	DELL	J7FCK2J	08/11/2006	557,34	
D070799	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	DZYT2J	10/11/2006	1 248,62	
D070803	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	JZYT2J	10/11/2006	1 248,62	
D070804	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	3NJVK2J	10/11/2006	1 248,62	
D070807	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	CTHVK2J	10/11/2006	1 248,62	
D070818	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	BKJVK2J	10/11/2006	1 248,62	
D070819	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	4THVK2J	10/11/2006	1 248,62	
D070821	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	10ZTK2J	10/11/2006	1 248,62	
D070823	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	2THVK2J	10/11/2006	1 248,62	
D070827	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	JMJVL2J	10/11/2006	1 248,62	
D070833	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	8KJVK2J	10/11/2006	1 248,62	
D070836	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	FSHVK2J	10/11/2006	1 248,62	
D061083	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	SAMSUNG	8S30BABL505221	14/11/2006	252,88	
D061106	FAX	SCX 4720F	SAMSUNG	BABL505450	14/11/2006	252,88	
D061121	FAX	SCX 4720F	SAMSUNG	BABL505506	15/11/2006	252,88	

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D061128	FAX	SCX 4720F	SAMSUNG	8S30BAAL506508 X	15/11/2006	252,88
D070684	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	3SGLV2J	15/11/2006	1 248,62
D070687	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	JLD95K2J	15/11/2006	1 248,62
D070690	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	FLD95K2J	15/11/2006	1 248,62
D061054	IMPRIMANTE	BUSINESS INKJET 2800	HP	CH67C5Z0HC	17/11/2006	905,32
D061075	IMPRIMANTE	SP C7535 HDN	NRG	Q3860800232	17/11/2006	3 333,25
D061077	IMPRIMANTE	SP C7535 HDN	NRG	Q3860800190	17/11/2006	3 333,25
D070848	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	J8RZK2J	17/11/2006	1 248,62
D070850	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	69RZK2J	17/11/2006	1 248,62
D070870	PORTABLE	LATITUDE D820	DELL	21C3L2J	17/11/2006	1 248,62
D061058	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	HP	CNHXB60612	21/11/2006	365,72
D061065	IMPRIMANTE	OFFICEJET 9120	HP	CN6969Z03W	21/11/2006	723,53
D061154	IMPRIMANTE	LASERJET 4250N	HP	SCNHXC77409	29/11/2006	365,72
D061161	IMPRIMANTE	OFFICEJET 9120	HP	CN6949Z07W	29/11/2006	723,53
D061165	IMPRIMANTE	OFFICEJET 9120	HP	CN6949Z07Q	29/11/2006	723,53
D061179	LASER	HP LASERJET 4000	HP	SSG6A9H900S	30/11/2006	1 369,71
D052407	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	SAMSUNG	8Q30BABY900264 B	26/12/2006	252,88
D061259	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM		02/01/2007	1 407,69
D061260	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	KDXKHA0	02/01/2007	1 407,69
D061261	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	KDLKMA4	02/01/2007	1 407,69
D061262	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	KDXLCZ6	02/01/2007	1 407,69
D061263	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	KDXKG7Z9	02/01/2007	1 407,69
D061264	SERVEUR	IBM SX346 32/643.2,2	IBM	KDXKGZ4	02/01/2007	1 407,69
D070881	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	F906T2J	27/03/2007	3 686,67
D070882	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	7906T2J	27/03/2007	3 686,67
D070883	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	D806T2J	27/03/2007	3 686,67
D075357	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CN0XH534466336 8G255L	30/03/2007	127,22
D077203	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 265	XEROX	2233769641	30/03/2007	4 373,77
D077210	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	XEROX	2233887067	04/04/2007	4 373,77
D077081	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	HP	SCNFW6BK9L8	10/05/2007	191,81
D077095	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	HP	SCNFW6BBK9KC	10/05/2007	191,81
D077108	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	HP	SCNFW6BLCK9	10/05/2007	191,81
D077311	FAX	SCX 4720F	SAMSUNG	BABL404304T	05/06/2007	252,88
D075495	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CN0GU62071618 7AMG906	04/07/2007	127,22
D077297	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	XEROX	3639554952	05/07/2007	4 373,77
D077300	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	XEROX	2233909990	05/07/2007	4 373,77
D077395	IMPRIMANTE	SP C811DN	NRG	Q8076610088	17/07/2007	3 410,99
D077396	IMPRIMANTE	SP C811DN	NRG	Q8076610135	17/07/2007	3 410,99
D077320	FAX	SCX 4720F	SAMSUNG	BAB404375I	19/07/2007	252,88
D075585	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CNOXH53372872 6961DDM	08/08/2007	127,22
D077383	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	XEROX	3639557153	16/08/2007	4 373,77
D077392	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	XEROX	3639560685	16/08/2007	4 373,77
D077398	FAX	SCX 4720F	SAMSUNG	8S30BAAP207911 F	16/08/2007	252,88

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D077410	FAX	SCX 4720F	SAMSUNG	8S30BAAL400016 B	16/08/2007	252,88	
D077415	FAX	SCX 4720F	SAMSUNG	8S30BAAP100762	16/08/2007	252,88	
D077417	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	XEROX	3639560076	16/08/2007	4 373,77	
D077476	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 245	XEROX	3639563609	16/08/2007	4 373,77	
D077508	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	SAMSUNG	9130BALB04856	16/08/2007	252,88	
D077513	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	SAMSUNG	9130BABP100051	16/08/2007	252,88	
D077522	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	SAMSUNG	9130BABL02993 R	16/08/2007	252,88	
D077171	IMPRIMANTE	SP C811DN	NRG	Q8076310078	29/08/2007	3 410,99	
D077174	IMPRIMANTE	SP C811DN	NRG	Q8076310010	29/08/2007	3 410,99	
D075646	ECRAN	LCD 2007FP 20 POUCES	DELL	CZOMY54670522 77B2L9L	31/08/2007	561,52	
D075663	ECRAN	LCD 2007FP 20 POUCES	DELL	CZOMY54670522 77B2LRL	31/08/2007	561,52	
D077563	IMPRIMANTE	SP C811DN	NRG	Q8076710047	11/09/2007	3 410,99	
D080001	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2KCC23J	18/09/2007	577,67	
D080003	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1JCC23J	18/09/2007	577,67	
D080006	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5JCC23J	18/09/2007	577,67	
D080008	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3MCC23J	18/09/2007	577,67	
D080009	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3LCC23J	18/09/2007	577,67	
D080010	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2LCC23J	18/09/2007	577,67	
D080011	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5MCC23J	18/09/2007	577,67	
D080014	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7KCC23J	18/09/2007	577,67	
D080017	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2JCC23J	18/09/2007	577,67	
D080018	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5HCC23J	18/09/2007	577,67	
D080019	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8KCC23J	18/09/2007	577,67	
D080020	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7JCC23J	18/09/2007	577,67	
D080021	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1LCC23J	18/09/2007	577,67	
D080022	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3NCC23J	18/09/2007	577,67	
D080026	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8PCC23J	18/09/2007	577,67	
D080027	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4KCC23J	18/09/2007	577,67	
D080030	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9NCC23J	18/09/2007	577,67	
D080032	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6NCC23J	18/09/2007	577,67	
D080033	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DJCC23J	18/09/2007	577,67	
D080034	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CLCC23J	18/09/2007	577,67	
D080035	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8LCC23J	18/09/2007	577,67	
D080036	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CNCC23J	18/09/2007	577,67	
D080037	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DNCC23J	18/09/2007	577,67	
D080038	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9HCC23J	18/09/2007	577,67	
D080042	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DQCC23J	18/09/2007	577,67	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D080044	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9KCC23J	18/09/2007	577,67	
D080047	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GNCC23J	18/09/2007	577,67	
D080051	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8MCC23J	18/09/2007	577,67	
D080052	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HLCC23J	18/09/2007	577,67	
D080053	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GHCC23J	18/09/2007	577,67	
D080055	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HPCC23J	18/09/2007	577,67	
D080057	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2PCC23J	18/09/2007	577,67	
D080059	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DPCC23J	18/09/2007	577,67	
D080060	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BLCC23J	18/09/2007	577,67	
D080062	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HJCC23J	18/09/2007	577,67	
D080063	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GQCC23J	18/09/2007	577,67	
D080064	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DLCC23J	18/09/2007	577,67	
D080065	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7MCC23J	18/09/2007	577,67	
D080067	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1QCC23J	18/09/2007	577,67	
D080069	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6PCC23J	18/09/2007	577,67	
D080071	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JNCC23J	18/09/2007	577,67	
D080072	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5QCC23J	18/09/2007	577,67	
D080074	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7PCC23J	18/09/2007	577,67	
D080075	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FRCC23J	18/09/2007	577,67	
D080076	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CRCC23J	18/09/2007	577,67	
D080078	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6QCC23J	18/09/2007	577,67	
D080079	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HQCC23J	18/09/2007	577,67	
D080080	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7RCC23J	18/09/2007	577,67	
D080083	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9RCC23J	18/09/2007	577,67	
D080085	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9QCC23J	18/09/2007	577,67	
D080087	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JHCC23J	18/09/2007	577,67	
D080090	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DHCC23J	18/09/2007	577,67	
D080092	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5PCC23J	18/09/2007	577,67	
D080093	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BQCC23J	18/09/2007	577,67	
D080096	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JMCC23J	18/09/2007	577,67	
D080097	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JKCC23J	18/09/2007	577,67	
D080098	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2JBC23J	18/09/2007	577,67	
D080100	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3JBC23J	18/09/2007	577,67	
D080103	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2NBC23J	18/09/2007	577,67	
D080104	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4NBC23J	18/09/2007	577,67	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D080105	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5LBC23J	18/09/2007	577,67	
D080107	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6MBC23J	18/09/2007	577,67	
D080108	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1MBC23J	18/09/2007	577,67	
D080110	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5JBC23J	18/09/2007	577,67	
D080112	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1JBC23J	18/09/2007	577,67	
D080113	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1LBC23J	18/09/2007	577,67	
D080116	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1KBC23J	18/09/2007	577,67	
D080117	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6KBC23J	18/09/2007	577,67	
D080119	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5NBC23J	18/09/2007	577,67	
D080122	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5MBC23J	18/09/2007	577,67	
D080124	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9MBC23J	18/09/2007	577,67	
D080125	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8LBC23J	18/09/2007	577,67	
D080126	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5KBC23J	18/09/2007	577,67	
D080127	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6LBC23J	18/09/2007	577,67	
D080128	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4MBC23J	18/09/2007	577,67	
D080129	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7LBC23J	18/09/2007	577,67	
D080130	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8JBC23J	18/09/2007	577,67	
D080131	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7KBC23J	18/09/2007	577,67	
D080133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BJCC23J	18/09/2007	577,67	
D080135	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7QBC23J	18/09/2007	577,67	
D080137	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5PBC23J	18/09/2007	577,67	
D080138	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BJBC23J	18/09/2007	577,67	
D080139	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BMBC23J	18/09/2007	577,67	
D080141	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9KBC23J	18/09/2007	577,67	
D080142	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DKBC23J	18/09/2007	577,67	
D080143	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8KBC23J	18/09/2007	577,67	
D080144	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BKBC23J	18/09/2007	577,67	
D080145	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9JBC23J	18/09/2007	577,67	
D080146	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7MBC23J	18/09/2007	577,67	
D080147	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FHBC23J	18/09/2007	577,67	
D080148	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DPBC23J	18/09/2007	577,67	
D080149	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CMBC23J	18/09/2007	577,67	
D080150	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CPBC23J	18/09/2007	577,67	
D080151	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2KBC23J	18/09/2007	577,67	
D080154	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8QBC23J	18/09/2007	577,67	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D080155	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CJBC23J	18/09/2007	577,67	
D080156	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4LBC23J	18/09/2007	577,67	
D080158	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DLBC23J	18/09/2007	577,67	
D080159	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GKBC23J	18/09/2007	577,67	
D080160	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GPBC23J	18/09/2007	577,67	
D080161	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BLBC23J	18/09/2007	577,67	
D080162	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BNBC23J	18/09/2007	577,67	
D080163	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FPBC23J	18/09/2007	577,67	
D080165	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HLBC23J	18/09/2007	577,67	
D080167	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HNBC23J	18/09/2007	577,67	
D080168	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GJBC23J	18/09/2007	577,67	
D080169	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CHBC23J	18/09/2007	577,67	
D080170	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FLBC23J	18/09/2007	577,67	
D080171	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JHBC23J	18/09/2007	577,67	
D080174	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HHBC23J	18/09/2007	577,67	
D080176	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FNBC23J	18/09/2007	577,67	
D080177	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2PBC23J	18/09/2007	577,67	
D080178	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1PBC23J	18/09/2007	577,67	
D080180	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JKBC23J	18/09/2007	577,67	
D080181	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1QBC23J	18/09/2007	577,67	
D080182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HKBC23J	18/09/2007	577,67	
D080183	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2QBC23J	18/09/2007	577,67	
D080184	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5QBC23J	18/09/2007	577,67	
D080185	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HMBC23J	18/09/2007	577,67	
D080187	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HJBC23J	18/09/2007	577,67	
D080188	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7PBC23J	18/09/2007	577,67	
D080189	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3QBC23J	18/09/2007	577,67	
D080191	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FRBC23J	18/09/2007	577,67	
D080192	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3PBC23J	18/09/2007	577,67	
D080193	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GNBC23J	18/09/2007	577,67	
D080194	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JQBC23J	18/09/2007	577,67	
D080196	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DQBC23J	18/09/2007	577,67	
D080197	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FKBC23J	18/09/2007	577,67	
D080198	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GQBC23J	18/09/2007	577,67	
D080200	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FSBC23J	18/09/2007	577,67	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D080201	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1SBC23J	18/09/2007	577,67	
D080204	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CRBC23J	18/09/2007	577,67	
D080205	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JSBC23J	18/09/2007	577,67	
D080208	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HRBC23J	18/09/2007	577,67	
D080209	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3YBC23J	18/09/2007	577,67	
D080210	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JPBC23J	18/09/2007	577,67	
D080211	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2RBC23J	18/09/2007	577,67	
D080212	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6QBC23J	18/09/2007	577,67	
D080214	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3VBC23J	18/09/2007	577,67	
D080215	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JRBC23J	18/09/2007	577,67	
D080216	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FQBC23J	18/09/2007	577,67	
D080217	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GSBC23J	18/09/2007	577,67	
D080220	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JTBC23J	18/09/2007	577,67	
D080221	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CQBC23J	18/09/2007	577,67	
D080222	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4RBC23J	18/09/2007	577,67	
D080224	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HPBC23J	18/09/2007	577,67	
D080225	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6TBC23J	18/09/2007	577,67	
D080226	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HQBC23J	18/09/2007	577,67	
D080228	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4SBC23J	18/09/2007	577,67	
D080229	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4XBC23J	18/09/2007	577,67	
D080231	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3SBC23J	18/09/2007	577,67	
D080232	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5VBC23J	18/09/2007	577,67	
D080234	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3WBC23J	18/09/2007	577,67	
D080235	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7XBC23J	18/09/2007	577,67	
D080236	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1RBC23J	18/09/2007	577,67	
D080238	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6XBC23J	18/09/2007	577,67	
D080239	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1XBC23J	18/09/2007	577,67	
D080240	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6VBC23J	18/09/2007	577,67	
D080243	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1TBC23J	18/09/2007	577,67	
D080246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7TBC23J	18/09/2007	577,67	
D080247	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9RBC23J	18/09/2007	577,67	
D080248	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7RBC23J	18/09/2007	577,67	
D080249	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3XBC23J	18/09/2007	577,67	
D080250	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	91GM53J	18/09/2007	577,67	
D080251	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9SBC23J	18/09/2007	577,67	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D080253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8VBC23J	18/09/2007	577,67	
D080254	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BTBC23J	18/09/2007	577,67	
D080257	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CTBC23J	18/09/2007	577,67	
D080258	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6SBC23J	18/09/2007	577,67	
D080259	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8RBC23J	18/09/2007	577,67	
D080260	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6WBC23J	18/09/2007	577,67	
D080261	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9WBC23J	18/09/2007	577,67	
D080262	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BWBC23J	18/09/2007	577,67	
D080263	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DWBC23J	18/09/2007	577,67	
D080264	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8XBC23J	18/09/2007	577,67	
D080265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL		18/09/2007	577,67	
D080267	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BVBC23J	18/09/2007	577,67	
D080272	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CVBC23J	18/09/2007	577,67	
D080273	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HXBC23J	18/09/2007	577,67	
D080276	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GVBC23J	18/09/2007	577,67	
D080278	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FVBC23J	18/09/2007	577,67	
D080279	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9XBC23J	18/09/2007	577,67	
D080281	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DVBC23J	18/09/2007	577,67	
D080282	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GXBC23J	18/09/2007	577,67	
D080283	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FWBC23J	18/09/2007	577,67	
D080285	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL		18/09/2007	577,67	
D080286	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5SBC23J	18/09/2007	577,67	
D080287	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HVBC23J	18/09/2007	577,67	
D080288	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FTBC23J	18/09/2007	577,67	
D080290	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DSBC23J	18/09/2007	577,67	
D080292	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BSBC23J	18/09/2007	577,67	
D080294	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6RBC23J	18/09/2007	577,67	
D080297	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FXBC23J	18/09/2007	577,67	
D080305	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4RCC23J	18/09/2007	577,67	
D080306	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	3HNC23J	18/09/2007	3 686,67	
D080308	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	1KNC23J	18/09/2007	3 686,67	
D080310	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	4KNC23J	18/09/2007	3 686,67	
D080313	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	JGNC23J	18/09/2007	3 686,67	
D080321	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	23PC23J	18/09/2007	577,67	
D080325	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	14PC23J	18/09/2007	577,67	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D080329	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	62PC23J	18/09/2007	577,67	
D080331	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	53PC23J	18/09/2007	577,67	
D080332	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	84PC23J	18/09/2007	577,67	
D080333	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	64PC23J	18/09/2007	577,67	
D080335	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C2PC23J	18/09/2007	577,67	
D080336	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	73PC23J	18/09/2007	577,67	
D080337	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B2PC23J	18/09/2007	577,67	
D080338	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL		18/09/2007	577,67	
D080340	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G2PC23J	18/09/2007	577,67	
D080341	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	F3PC23J	18/09/2007	577,67	
D080344	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H3PC23J	18/09/2007	577,67	
D080347	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C4PC23J	18/09/2007	577,67	
D080354	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J2PC23J	18/09/2007	577,67	
D080355	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	25PC23J	18/09/2007	577,67	
D080360	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	29PC23J	18/09/2007	577,67	
D080362	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	37PC23J	18/09/2007	577,67	
D080363	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	38PC23J	18/09/2007	577,67	
D080364	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	BHNC23J	18/09/2007	3 686,67	
D080370	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	26PC23J	18/09/2007	577,67	
D080371	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	DJNC23J	18/09/2007	3 686,67	
D080373	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL		18/09/2007	577,67	
D080376	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	49PC23J	18/09/2007	577,67	
D080379	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6LCC23J	18/09/2007	577,67	
D080380	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	46PC23J	18/09/2007	577,67	
D080381	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B3PC23J	18/09/2007	577,67	
D080383	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	75PC23J	18/09/2007	577,67	
D080388	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	65PC23J	18/09/2007	577,67	
D080389	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	69PC23J	18/09/2007	577,67	
D080392	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	86PC23J	18/09/2007	577,67	
D080395	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	87PC23J	18/09/2007	577,67	
D080396	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	77PC23J	18/09/2007	577,67	
D080400	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B6PC23J	18/09/2007	577,67	
D080401	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	68PC23J	20/09/2007	577,67	
D080402	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	85PC23J	20/09/2007	577,67	
D080403	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B8PC23J	20/09/2007	577,67	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D080407	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	89PC23J	20/09/2007	577,67	
D080409	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	99PC23J	20/09/2007	577,67	
D080414	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D6PC23J	20/09/2007	577,67	
D080415	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C7PC23J	20/09/2007	577,67	
D080419	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B7PC23J	20/09/2007	577,67	
D080421	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C9PC23J	21/09/2007	577,67	
D080423	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	HHNC23J	21/09/2007	3 686,67	
D080424	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D7PC23J	21/09/2007	577,67	
D080426	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C5PC23J	21/09/2007	577,67	
D080428	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	F7PC23J	21/09/2007	577,67	
D080429	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	7JNC23J	21/09/2007	3 686,67	
D080430	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G8PC23J	21/09/2007	577,67	
D080433	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J6PC23J	21/09/2007	577,67	
D080437	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D9PC23J	21/09/2007	577,67	
D080441	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	H6PC23J	21/09/2007	3 686,67	
D080445	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G6PC23J	21/09/2007	269,10	
D080447	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	9HNC23J	21/09/2007	3 686,67	
D080471	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	2K4D23J	21/09/2007	1 248,62	
D080482	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	8K4D23J	21/09/2007	1 248,62	
D080485	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	2K4D23J	21/09/2007	1 248,62	
D080489	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	2K4D23J	21/09/2007	1 248,62	
D080492	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	DK4D23J	21/09/2007	1 248,62	
D080495	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	HH4D23J	21/09/2007	1 248,62	
D077708	DISQUE DUR	ONE TOUCH	MAXTOR	2CAG2LCM	08/11/2007	309,76	
D077717	IMPRIMANTE	OFFICEJET PRO K5400	HP	MY78G581NO	08/11/2007	120,53	
D077719	JET D'ENCRE	HP OJ PRO K5400	HP	MY78G581R8	08/11/2007	120,53	
D077721	TRACEUR	DESIGNJET 500+	HP	SMY78GG303V	08/11/2007	3 289,00	
D077980	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	SAMSUNG	9130BABP416373 D	08/11/2007	252,88	
D078012	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX4725FN	SAMSUNG	9130BABP416438 K	08/11/2007	252,88	
D079039	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	XH53468G25LL	08/11/2007	267,90	
D077635	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	XEROX	3633061768	14/11/2007	4 373,77	
D077640	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	XEROX	3633063477	14/11/2007	4 373,77	
D077693	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	XEROX	3633064384	14/11/2007	4 373,77	
D077678	IMPRIMANTE	SP C811DN	NRG	Q8076810149	30/11/2007	3 410,99	
D077683	IMPRIMANTE	SP C811DN	NRG	Q8076810135	30/11/2007	3 410,99	
D077685	IMPRIMANTE	SP C811DN	NRG	Q8076610213	30/11/2007	3 410,99	
D080730	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	C0F423J	05/12/2007	1 248,62	
D080735	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	JGRP63J	05/12/2007	1 248,62	
D080736	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	8FRP63J	05/12/2007	1 248,62	
D080739	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	BFRP63J	05/12/2007	1 248,62	
D080744	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	CFRP63J	05/12/2007	1 248,62	
D080747	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	FGRP63J	05/12/2007	1 248,62	
D077689	JET D'ENCRE	DESKJET 2230 PRO 15PPM C8119A	HEWLETT PACKARD	Q8076910058	06/12/2007	362,42	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D080601	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	3L0P53J	06/12/2007	3 686,67	
D080603	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	1L0P53J	06/12/2007	3 686,67	
D080605	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	7L0P53J	06/12/2007	3 686,67	
D080612	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	5M0P53J	06/12/2007	3 686,67	
D080613	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	9M0P53J	06/12/2007	3 686,67	
D080614	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	6N0P53J	06/12/2007	3 686,67	
D080619	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	8N0P53J	06/12/2007	3 686,67	
D080620	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	JN0P53J	06/12/2007	3 686,67	
D080621	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	HL0P53J	06/12/2007	3 686,67	
D080623	UNITE CENTRALE	PRECISION PWS390	DELL	BM0P53J	06/12/2007	3 686,67	
D075848	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	DELL	CN0UW53864180 77N0XELN0XEL	11/12/2007	268,20	
D080502	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1YFM53J	12/12/2007	534,61	
D080505	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	32GM53J	12/12/2007	534,61	
D080506	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	50GM53J	12/12/2007	534,61	
D080507	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2XFM53J	12/12/2007	534,61	
D080508	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	22GM53J	12/12/2007	534,61	
D080509	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	11GM53J	12/12/2007	534,61	
D080510	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	21GM53J	12/12/2007	534,61	
D080511	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GTNL04J	12/12/2007	534,61	
D080513	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5XFM53J	12/12/2007	534,61	
D080516	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	40GM53J	12/12/2007	534,61	
D080517	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	70GM53J	12/12/2007	534,61	
D080518	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	63GM53J	12/12/2007	534,61	
D080519	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3YFM53J	12/12/2007	534,61	
D080521	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	60GM53J	12/12/2007	534,61	
D080522	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3ZFM53J	12/12/2007	534,61	
D080523	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	61GM53J	12/12/2007	534,61	
D080524	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2ZFM53J	12/12/2007	534,61	
D080525	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	42GM53J	12/12/2007	534,61	
D080526	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	62GM53J	12/12/2007	534,61	
D080527	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7YFM53J	12/12/2007	534,61	
D080529	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6YFM53J	12/12/2007	534,61	
D080530	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	72GM53J	12/12/2007	534,61	
D080531	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4XFM53J	12/12/2007	534,61	
D080532	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9XFM53J	12/12/2007	534,61	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D080533	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7ZFM53J	12/12/2007	534,61	
D080535	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6ZFM53J	12/12/2007	534,61	
D080538	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B2GM53J	12/12/2007	534,61	
D080539	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8XFM53J	12/12/2007	534,61	
D080540	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B0GM53J	12/12/2007	534,61	
D080542	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5ZFM53J	12/12/2007	534,61	
D080543	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	52GM53J	12/12/2007	534,61	
D080544	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BZFM53J	12/12/2007	534,61	
D080545	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4YFM53J	12/12/2007	534,61	
D080546	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C0GM53J	12/12/2007	534,61	
D080547	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8ZFM53J	12/12/2007	534,61	
D080548	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B1GM53J	12/12/2007	534,61	
D080550	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8YFM53J	12/12/2007	534,61	
D080551	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CXFM53J	12/12/2007	534,61	
D080552	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	82GM53J	12/12/2007	534,61	
D080553	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DXFM53J	12/12/2007	534,61	
D080555	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	92GM53J	12/12/2007	534,61	
D080557	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D0GM53J	12/12/2007	534,61	
D080558	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C1GM53J	12/12/2007	534,61	
D080561	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FWFM53J	12/12/2007	534,61	
D080562	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DZFM53J	12/12/2007	534,61	
D080564	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H0GM53J	12/12/2007	534,61	
D080566	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	81GM53J	12/12/2007	534,61	
D080567	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	F0GM53J	12/12/2007	534,61	
D080568	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CWFM53J	12/12/2007	534,61	
D080570	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FZFM53J	12/12/2007	534,61	
D080571	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	91GM53J	12/12/2007	534,61	
D080572	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	67PC23J	12/12/2007	534,61	
D080573	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HYFM53J	12/12/2007	534,61	
D080575	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G0GM53J	12/12/2007	534,61	
D080576	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J0GM53J	12/12/2007	534,61	
D080578	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GXFM53J	12/12/2007	534,61	
D080579	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HWFM53J	12/12/2007	534,61	
D080580	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GYFM53J	12/12/2007	534,61	
D080581	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FXFM53J	12/12/2007	534,61	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D080582	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	F1GM53J	12/12/2007	534,61	
D080585	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JYFM53J	12/12/2007	534,61	
D080586	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G1GM53J	12/12/2007	534,61	
D080589	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JWFM53J	12/12/2007	534,61	
D080591	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H2GM53J	12/12/2007	534,61	
D080592	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J1GM53J	12/12/2007	534,61	
D080593	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G2GM53J	12/12/2007	534,61	
D080596	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HZFM53J	12/12/2007	534,61	
D080600	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	23GM53J	12/12/2007	534,61	
D080626	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1FSP53J	12/12/2007	534,61	
D080628	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1GSP53J	12/12/2007	534,61	
D080629	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4GSP53J	12/12/2007	534,61	
D080630	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2HSP53J	12/12/2007	534,61	
D080632	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4FSP53J	12/12/2007	534,61	
D080633	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4CSP53J	12/12/2007	534,61	
D080635	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7FSP53J	12/12/2007	534,61	
D080636	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5HSP53J	12/12/2007	534,61	
D080638	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6DSP53J	12/12/2007	534,61	
D080640	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2JSP53J	12/12/2007	534,61	
D080642	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4HSP53J	12/12/2007	534,61	
D080643	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2GSP53J	12/12/2007	534,61	
D080645	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7KSP53J	12/12/2007	534,61	
D080646	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3GSP53J	12/12/2007	534,61	
D080653	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4JSP53J	12/12/2007	534,61	
D080654	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BJSP53J	12/12/2007	534,61	
D080655	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6JSP53J	12/12/2007	534,61	
D080657	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BCSP53J	12/12/2007	534,61	
D080659	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7HSP53J	12/12/2007	534,61	
D080660	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9KSP53J	12/12/2007	534,61	
D080661	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6HSP53J	12/12/2007	534,61	
D080662	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DDSP53J	12/12/2007	534,61	
D080665	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CGSP53J	12/12/2007	534,61	
D080667	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FHSP53J	12/12/2007	534,61	
D080668	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3HSP53J	12/12/2007	534,61	
D080669	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5BSP53J	12/12/2007	534,61	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D080670	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8JSP53J	12/12/2007	534,61	
D080672	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CHSP53J	12/12/2007	534,61	
D080674	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GFSP53J	12/12/2007	534,61	
D080675	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FBSP53J	12/12/2007	534,61	
D080676	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BGSP53J	12/12/2007	534,61	
D080677	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8KSP53J	12/12/2007	534,61	
D080679	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GDSP53J	12/12/2007	534,61	
D080681	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JFSP53J	12/12/2007	534,61	
D080683	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HBSP53J	12/12/2007	534,61	
D080684	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DKSP53J	12/12/2007	534,61	
D080685	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DJSP53J	12/12/2007	534,61	
D080688	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CJSP53J	12/12/2007	534,61	
D080690	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6GSP53J	12/12/2007	534,61	
D080691	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GHSP53J	12/12/2007	534,61	
D080692	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JGSP53J	12/12/2007	534,61	
D080695	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1KSP53J	12/12/2007	534,61	
D080696	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JHSP53J	12/12/2007	534,61	
D080697	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GGSP53J	12/12/2007	534,61	
D080698	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BBSP53J	12/12/2007	534,61	
D080700	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5LSP53J	12/12/2007	534,61	
D080701	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9LSP53J	12/12/2007	534,61	
D080703	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5KSP53J	12/12/2007	534,61	
D080704	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BLSP53J	12/12/2007	534,61	
D080705	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DGSP53J	12/12/2007	534,61	
D080706	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HFSP53J	12/12/2007	534,61	
D080707	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4LSP53J	12/12/2007	534,61	
D080709	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HJSP53J	12/12/2007	534,61	
D080711	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HGSP53J	12/12/2007	534,61	
D080712	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1FSP53J	12/12/2007	534,61	
D080713	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2KSP53J	12/12/2007	534,61	
D080717	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FLSP53J	12/12/2007	534,61	
D080718	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JJSP53J	12/12/2007	534,61	
D080719	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GKSP53J	12/12/2007	534,61	
D080721	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DLSP53J	12/12/2007	534,61	
D080724	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CLSP53J	12/12/2007	534,61	

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D089055	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	MY54678K172L	08/01/2008	267,90	
D086734	IMPRIMANTE	SP C420DN	RICOH	S3889101384	10/02/2008	3 410,99	
D080751	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	17S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080752	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	27S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080757	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	28S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080758	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	34S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080760	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	18S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080761	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	45S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080762	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	38S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080764	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	46S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080765	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	65S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080766	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	95S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080767	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	26S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080772	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	78S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080773	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	73S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080774	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	54S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080776	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B6S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080777	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	24S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080778	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B5S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080779	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	96S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080780	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	68S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080781	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	88S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080782	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	75S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080783	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	74S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080785	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9BS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080788	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	86S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080789	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B3S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080790	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C3S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080792	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C4S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080793	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B9S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080794	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G7S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080795	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B4S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080799	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C5S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080800	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DBS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080801	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	93S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080802	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	F6S6F3J	26/02/2008	534,61	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D080803	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H8S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080804	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	F7S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080805	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D4S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080807	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H6S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080808	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H9S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080810	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D6S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080811	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G8S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080815	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1BS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080816	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G3S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080817	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J8S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080818	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G5S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080819	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H5S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080820	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1CS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080821	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3FS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080823	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6FS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080824	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G6S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080825	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1FS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080826	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4DS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080828	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7CS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080830	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J7S6F3J	26/02/2008	534,61	
D080831	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2GS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080834	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8FS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080838	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4GS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080839	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8GS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080840	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DFS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080841	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DDS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080842	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6DS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080844	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BFS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080845	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GDS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080847	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6GS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080848	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GFS6F3J	26/02/2008	534,61	
D080849	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HGS6F3J	26/02/2008	534,61	
D086857	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	CN0G439H64180 88M1TQL	04/03/2008	267,90	
D086872	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	CN0G439H64180 88M1ZDL	05/03/2008	267,90	
D083086	APPAREIL PHOTO	POWERSHOT SX 100 IS	UNI P5	5131206388	06/03/2008	350,82	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D085381	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	DELL	CN0UW53864180 78V1JRL	19/03/2008	268,20	
D085392	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	DELL	CNOUW53864180 78V1JML	19/03/2008	268,20	
D083139	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	EPSON	J2EW008301	09/04/2008	1 855,47	
D083063	IMPRIMANTE	SP C811DN	NRG	Q8077210139	02/05/2008	3 410,99	
D083163	SCANNER	PERFECTION OFFICE 4490 + CHARGEUR	EPSON	GREW059735	02/05/2008	1 855,47	
D083213	FAX	SCX-4725FN	SAMSUNG	9130BABP331829 P	28/05/2008	252,88	
D083221	FAX	SCX-4725FN	SAMSUNG	9130BABP331825 K	28/05/2008	252,88	
D083234	FAX	SCX-4725FN	SAMSUNG	9130BABP331838	28/05/2008	252,88	
D086995	TELECOPIEUR	SAMSUNG SCX 4720F	SAMSUNG	BABY4720FN	12/06/2008	252,88	
D089854	ECRAN	LCD 2007FP 20 POUCES	DELL	CZ0G358H742638 8J0JML	13/06/2008	561,52	
D080438	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J8PC23J	16/06/2008	462,76	
D081049	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DQV0X3J	16/06/2008	462,76	
D081054	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DRV0X3J	15/07/2008	462,76	
D088995	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JG1Z74J	16/07/2008	462,76	
D088996	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BK1Z74J	17/07/2008	462,76	
D088997	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JF1Z74J	18/07/2008	462,76	
D088998	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1L1Z74J	19/07/2008	462,76	
D089000	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DG1Z74J	20/07/2008	462,76	
D083415	DISQUE DUR	MYBOOK 500GO ESSENTIAL EDITION	WESTERDIGITAL	WCASU4975239	16/09/2008	118,40	
D081069	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	DELL	D9L2X3J	19/09/2008	2 396,49	
D081071	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	DELL	J9L2X3J	19/09/2008	2 396,49	
D080968	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5LV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080970	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7LV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080971	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BLV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080972	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DMV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080973	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HMV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080976	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4MV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080977	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3LV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080978	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1PV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080979	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1MV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080980	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CLV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080981	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CMV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080983	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6MV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080984	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JMV0X3J	23/09/2008	462,76	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D080985	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2NV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080987	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2PV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080989	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5NV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080990	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1NV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080991	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HLV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080992	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7MV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080993	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8NV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080994	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6LV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080995	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4PV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080997	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JKV0X3J	23/09/2008	462,76	
D080999	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6NV0X3J	23/09/2008	462,76	
D081000	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8QV0X3J	23/09/2008	462,76	
D081002	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3MV0X3J	23/09/2008	462,76	
D081004	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8MV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081007	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FLV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081008	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3NV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081010	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4LV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081013	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7PV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081014	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9QV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081016	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7RV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081017	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JNV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081018	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FPV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081019	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HNV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081020	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7QV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081022	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JQV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081024	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6PV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081025	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GLV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081026	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4NV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081028	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BPV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081029	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9YFM53J	24/09/2008	462,76	
D081030	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1TV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081031	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5RV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081032	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4SV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081033	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CNV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081034	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2SV0X3J	24/09/2008	462,76	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D081035	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5SV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081037	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JPV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081038	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4QV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081039	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8RV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081040	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BRV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081041	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FQV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081043	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6RV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081045	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3TV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081047	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7NV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081048	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2TV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081050	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CRV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081051	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CQV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081052	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2RV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081053	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GRV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081055	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HPV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081056	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1RV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081057	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FNV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081060	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9SV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081061	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FSV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081063	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DSV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081064	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6SV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081066	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BSV0X3J	24/09/2008	462,76	
D081074	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6XJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081076	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BXJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081079	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5XJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081085	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FXJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081088	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8JBQ94J	24/09/2008	462,76	
D081091	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HXJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081093	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	22K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081094	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JWJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081097	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3XJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081102	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2YJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081104	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4ZJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081108	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FWJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081110	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5ZJ3X3J	24/09/2008	462,76	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D081112	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	10K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081115	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6ZJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081116	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7ZJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081118	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	11K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081121	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8YJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081122	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B0K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081126	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	20K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081128	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5YJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081130	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	30K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D1K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081134	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9ZJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081135	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FZJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081137	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9YJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081140	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6YJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081141	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	81K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081143	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B1K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081144	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	91K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081145	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7YJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081147	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FYJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081150	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JYJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081151	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GYJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081152	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HZJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081156	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H0K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081157	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	90K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081158	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GZJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081159	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G1K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081160	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7WJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081161	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DYJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081162	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BZJ3X3J	24/09/2008	462,76	
D081163	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	13K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081164	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	43K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081167	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	73K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081170	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	51K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081172	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	70K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081174	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	65K3X3J	24/09/2008	462,76	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D081176	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	93K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081178	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J1K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081179	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	44K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081181	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C4K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	82K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081188	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B6K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081190	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C2K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081191	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	75K3X3J	24/09/2008	462,76	
D081192	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D2K3X3J	24/09/2008	462,76	
D083397	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	XEROX	3633133556	24/09/2008	4 373,77	
D081195	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	84K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081200	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B2K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081201	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	34K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081204	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	33K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081208	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G3K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081209	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J4K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081211	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H2K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081215	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	54K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081216	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D6K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081218	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G7K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081220	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H4K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081221	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J7K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081222	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	28K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081223	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	14K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081224	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H7K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081232	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	68K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081233	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H6K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081236	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	95K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081240	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	58K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081244	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D7K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	26K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081247	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J6K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	88K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081255	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	16K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081257	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B4K3X3J	25/09/2008	462,76	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D081258	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	87K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081259	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	38K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081260	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	36K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081261	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	J5K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	24K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081266	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	97K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081269	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	37K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081270	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	56K3X3J	25/09/2008	462,76	
D081271	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HYJ3X3J	25/09/2008	462,76	
D080930	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	8PGVW3J	01/10/2008	681,27	
D080931	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	DRGVW3J	01/10/2008	681,27	
D080932	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	8QGVW3J	01/10/2008	681,27	
D080947	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	JQGVW3J	01/10/2008	681,27	
D080925	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	3RGVW3J	02/10/2008	681,27	
D080927	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	2PGVW3J	02/10/2008	681,27	
D080934	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	BRGVW3J	02/10/2008	681,27	
D080943	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	6QGVW3J	02/10/2008	681,27	
D080967	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	HQGVW3J	02/10/2008	681,27	
D080919	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	1QGVW3J	03/10/2008	681,27	
D080921	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	4PGVW3J	03/10/2008	681,27	
D080924	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	4QGVW3J	03/10/2008	681,27	
D080936	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	4RGVW3J	03/10/2008	681,27	
D080938	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	7QGVW3J	03/10/2008	681,27	
D080942	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	5PGVW3J	03/10/2008	681,27	
D080950	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	GQGVW3J	03/10/2008	681,27	
D080953	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	DPGVW3J	03/10/2008	681,27	
D080956	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	7RGVW3J	03/10/2008	681,27	
D080958	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 755 MT	DELL	5RGVW3J	03/10/2008	681,27	
D080858	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	DELL	65QRW3J	08/10/2008	2 396,49	
D080861	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	DELL	94QRW3J	08/10/2008	2 396,49	
D080865	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	DELL	H4QRW3J	08/10/2008	2 396,49	
D080867	UNITE CENTRALE	PRECISION T3400	DELL	J4QRW3J	08/10/2008	2 396,49	
D080868	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	H9DTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080871	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	5CDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080872	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	1BDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080875	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	8BDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080885	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	BDDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080888	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	1DDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080890	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	1CDTW3J	08/10/2008	1 248,62	

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D080891	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	5DDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080893	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	2DDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080895	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	FDDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080897	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	FBDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080905	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	7CDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080913	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	JCDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080914	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	HCDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D080915	PORTABLE	LATITUDE D830	DELL	2BDTW3J	08/10/2008	1 248,62	
D086138	ECRAN	LCD 197FP 19 POUCES	DELL	CNOG314H74261 86R4DCL	09/10/2008	268,20	
D086192	ECRAN	LCD 19KAL-TS	SENSY	19KALTS0747000 29	13/10/2008	699,99	
D086218	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1QNL04J	15/10/2008	462,76	
D086640	IMPRIMANTE	OFFICEJET PRO K5400	HP	SMY877680D5	07/11/2008	150,70	
D083132	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	XEROX	3633102308	12/11/2008	4 373,77	
D086220	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5PNL04J	12/11/2008	462,76	
D086222	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1PNL04J	12/11/2008	462,76	
D086223	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4PNL04J	12/11/2008	462,76	
D086224	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6NNL04J	12/11/2008	462,76	
D086225	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4NNL04J	12/11/2008	462,76	
D086232	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DMNL04J	12/11/2008	462,76	
D086233	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8PNL04J	12/11/2008	462,76	
D086235	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BPNL04J	12/11/2008	462,76	
D086237	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CPNL04J	12/11/2008	462,76	
D086238	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DPNL04J	12/11/2008	462,76	
D086239	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JMNL04J	12/11/2008	462,76	
D086240	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FPNL04J	12/11/2008	462,76	
D086241	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DNNL04J	12/11/2008	462,76	
D086244	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GNNL04J	12/11/2008	462,76	
D086245	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GQNL04J	12/11/2008	462,76	
D086246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JPNL04J	12/11/2008	462,76	
D086247	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GPNL04J	12/11/2008	462,76	
D086252	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1RNL04J	12/11/2008	462,76	
D086253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3RNL04J	12/11/2008	462,76	
D086254	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1TNL04J	12/11/2008	462,76	
D086255	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2QNL04J	12/11/2008	462,76	
D086257	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2VNL04J	12/11/2008	462,76	
D086259	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4VNL04J	12/11/2008	462,76	
D086262	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4QNL04J	12/11/2008	462,76	
D086265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4TNL04J	12/11/2008	462,76	
D086266	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6QNL04J	12/11/2008	462,76	

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D086267	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5SNL04J	12/11/2008	462,76	
D086268	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5QNL04J	12/11/2008	462,76	
D086270	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6VNL04J	12/11/2008	462,76	
D086271	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6TNL04J	12/11/2008	462,76	
D086273	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7RNL04J	12/11/2008	462,76	
D086275	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7TNL04J	12/11/2008	462,76	
D086279	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4SNL04J	12/11/2008	462,76	
D086281	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6RNL04J	12/11/2008	462,76	
D086282	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8SNL04J	12/11/2008	462,76	
D086283	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HPNL04J	12/11/2008	462,76	
D086284	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7SNL04J	12/11/2008	462,76	
D086285	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9RNL04J	12/11/2008	462,76	
D086286	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7QNL04J	12/11/2008	462,76	
D086287	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BSNL04J	12/11/2008	462,76	
D086289	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3SNL04J	12/11/2008	462,76	
D086291	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BTNL04J	12/11/2008	462,76	
D086292	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CQNL04J	12/11/2008	462,76	
D086293	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9QNL04J	12/11/2008	462,76	
D086294	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8VNL04J	12/11/2008	462,76	
D086296	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9VNL04J	12/11/2008	462,76	
D086297	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FRNL04J	12/11/2008	462,76	
D086298	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DSNL04J	12/11/2008	462,76	
D086300	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CRNL04J	12/11/2008	462,76	
D086301	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4YKGY2J	12/11/2008	462,76	
D086302	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HSNL04J	12/11/2008	462,76	
D086303	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BRNL04J	12/11/2008	462,76	
D086305	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FTNL04J	12/11/2008	462,76	
D086307	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GRNL04J	12/11/2008	462,76	
D086308	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BQNL04J	12/11/2008	462,76	
D086309	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DRNL04J	12/11/2008	462,76	
D086310	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JSNL04J	12/11/2008	462,76	
D086311	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GSNL04J	12/11/2008	462,76	
D086312	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JTNL04J	12/11/2008	462,76	
D086313	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4RNL04J	12/11/2008	462,76	
D086314	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FSNL04J	12/11/2008	462,76	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D086316	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9SNL04J	12/11/2008	462,76	
D086325	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2G1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086326	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3F1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086327	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3D1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086328	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5F1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086329	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6D1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086330	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1H1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086331	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5D1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086334	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7G1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086335	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1D1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086338	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6G1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086339	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9F1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086341	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1G1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086342	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5G1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086343	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2H1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086344	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9J1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086345	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BF1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086347	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8G1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086352	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2D1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086353	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6F1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086354	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CJ1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086356	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BH1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086357	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FG1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086360	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9D1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086362	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FJ1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086364	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FF1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086365	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HD1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086366	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4H1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086368	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DH1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086372	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	DELL	3633154839	12/11/2008	4 373,77	
D086375	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CG1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086376	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7D1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086377	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FD1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086378	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CD1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086379	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HG1Z74J	12/11/2008	462,76	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D086380	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HF1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086382	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CH1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086383	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JK1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086384	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FH1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086387	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JJ1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086388	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GF1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086389	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1K1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086391	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1J1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086392	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HC1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086394	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HJ1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086396	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3K1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086397	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GG1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086398	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4J1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086399	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3L1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086401	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2K1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086402	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7K1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086403	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4K1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086404	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JD1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086407	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5J1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086408	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GH1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086411	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1V1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086413	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2L1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086414	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2R1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086417	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4L1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086419	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7J1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086420	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6K1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086421	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3V1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086424	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DJ1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086425	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1R1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086427	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5R1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086428	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4S1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086430	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9K1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086431	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8K1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086432	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5T1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086435	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5V1Z74J	12/11/2008	462,76	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D086438	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5S1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086439	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2V1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086440	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7S1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086441	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BR1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086442	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6R1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086444	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2S1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086445	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3S1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086448	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8T1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086450	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BW1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086452	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CV1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086454	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6V1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086455	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9S1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086456	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4T1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086457	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CR1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086458	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8R1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086459	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GQ1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086460	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DS1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086461	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6T1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086462	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CT1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086463	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CS1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086464	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9T1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086465	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7W1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086466	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9V1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086467	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CW1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086469	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JQ1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086474	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HR1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086475	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BS1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086477	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1W1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086478	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GR1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086479	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DQ1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086480	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HV1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086481	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JR1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086482	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JW1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086484	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JV1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086486	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8S1Z74J	12/11/2008	462,76	

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D086487	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FW1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086489	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HS1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086490	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3X1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086492	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JS1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086493	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7X1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086496	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GX1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086497	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DX1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086498	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HQ1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086500	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3WJ3X3J	12/11/2008	462,76	
D086501	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FR1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086502	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JX1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086503	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6W1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086504	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1Y1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086505	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5W1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086506	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HT1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086507	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7T1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086508	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2W1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086509	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8X1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086511	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CX1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086512	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9X1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086513	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4X1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086517	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DW1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086518	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2T1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086519	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FQ1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086520	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1T1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086521	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1X1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086522	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FS1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086524	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BD1Z74J	12/11/2008	462,76	
D086716	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	CN0G314H74261 86J1JDL	19/11/2008	267,90	
D086731	PHOTOCOPIEUR	WORKCENTRE 5645	XEROX		23/12/2008	4 373,77	
D090006	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	HP	SCNS2N02552	07/01/2009	191,81	
D090009	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	HP	SCNS1R13441	07/01/2009	191,81	
D090033	IMPRIMANTE	LASERJET P3005N	HP	SCNS2N13410	11/02/2009	191,81	
D090676	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	G6K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090680	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	32K3X3J	02/04/2009	462,76	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D090681	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D5K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090682	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C6K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090685	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	55K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090686	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4WJ3X3J	02/04/2009	462,76	
D090687	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1ZJ3X3J	02/04/2009	462,76	
D090688	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	F7K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090689	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	72K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090690	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	15K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090692	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	48K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090694	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3ZJ3X3J	02/04/2009	462,76	
D090695	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	D4K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090697	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	C3K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090698	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CYJ3X3J	02/04/2009	462,76	
D090699	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2ZJ3X3J	02/04/2009	462,76	
D090704	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DXJ3X3J	02/04/2009	462,76	
D090705	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	B5K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090706	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2XJ3X3J	02/04/2009	462,76	
D090707	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	74K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090708	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9WJ3X3J	02/04/2009	462,76	
D090710	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	60K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090716	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4XJ3X3J	02/04/2009	462,76	
D090721	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	53K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090722	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	52K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090724	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	H3K3X3J	02/04/2009	462,76	
D090725	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	92K3X3J	02/04/2009	462,76	
D092325	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	CN0D320J742619 6C0P1S	18/07/2009	267,90	
D091089	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4CKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091091	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6CKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091092	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GCKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091098	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JCKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091099	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5DKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091100	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2DKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091101	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7CKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091103	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HCKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091104	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8DKJF4J	20/08/2009	462,76	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D091107	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FCKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091112	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7DKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091113	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DDKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091114	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JDKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091115	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6FKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091118	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CFKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091123	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2FKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091124	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DFKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091127	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8FKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091130	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FFKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091132	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GFKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091133	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7FKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091134	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HFKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091135	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JFKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091137	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7GKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091138	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5GKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091139	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6GKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091140	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4GKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091142	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9GKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091143	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HGKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091144	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FGKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091145	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DGKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091146	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CGKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091148	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JGKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091149	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4HKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091150	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7HKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091152	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2HKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091155	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BGKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091156	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CHKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091157	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6HKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091158	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DHKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091159	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BHKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091160	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9HKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091162	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1JKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091163	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HHKJF4J	20/08/2009	462,76	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D091164	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2JKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091165	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JHKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091166	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FHKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091167	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4JKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091168	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5JKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091169	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8JKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091171	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6JKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091172	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FJKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091174	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CJKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091179	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BJKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091180	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1KKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091181	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2KKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091182	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3KKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091184	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7KKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091187	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6KKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091188	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1HKJF4J	20/08/2009	462,76	
D091190	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BN2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091191	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9N2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091193	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JN2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091194	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8N2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091195	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7P2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091196	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3P2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091197	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5P2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091198	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FN2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091199	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BP2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091200	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FP2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091202	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8Q2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091204	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8P2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091206	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5Q2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091209	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7Q2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091210	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HN2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091211	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4Q2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091212	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5R2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091214	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JQ2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091215	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CP2KF4J	20/08/2009	462,76	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D091216	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6Q2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091217	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JP2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091219	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GP2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091220	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2P2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091221	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CR2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091222	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9P2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091223	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FR2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091224	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4S2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091227	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6P2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091228	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FQ2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091229	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HR2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091230	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HQ2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091231	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CN2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091232	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6S2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091233	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7S2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091235	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9Q2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091236	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JR2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091237	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	JS2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091239	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3Q2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091240	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8S2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091241	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CT2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091242	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BR2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091243	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9R2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091244	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DT2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091246	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7R2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091248	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1V2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091249	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1P2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091251	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8V2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091253	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FS2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091254	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7V2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091256	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4R2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091260	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5T2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091261	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GN2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091262	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CV2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091263	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9T2KF4J	20/08/2009	462,76	

ANNEXE 2

MATRIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D091265	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4V2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091268	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2V2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091269	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8R2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091270	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2R2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091272	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5V2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091273	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2S2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091274	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8T2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091275	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9S2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091276	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FT2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091277	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DS2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091278	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GQ2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091279	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3T2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091282	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1R2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091283	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9V2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091284	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7T2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091285	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BS2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091287	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BV2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091288	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BQ2KF4J	20/08/2009	462,76	
D091289	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GS2KF4J	20/08/2009	462,76	
D090827	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8RVND4J	28/08/2009	462,76	
D090829	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HRVND4J	28/08/2009	462,76	
D090831	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7RVND4J	28/08/2009	462,76	
D090832	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DRVND4J	28/08/2009	462,76	
D090833	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FRVND4J	28/08/2009	462,76	
D090834	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1SVND4J	28/08/2009	462,76	
D090835	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4SVND4J	28/08/2009	462,76	
D090838	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BRVND4J	28/08/2009	462,76	
D090842	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6SVND4J	28/08/2009	462,76	
D090843	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2SVND4J	28/08/2009	462,76	
D090845	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8SVND4J	28/08/2009	462,76	
D090846	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9SVND4J	28/08/2009	462,76	
D090847	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CSVND4J	28/08/2009	462,76	
D090849	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BSVND4J	28/08/2009	462,76	
D090850	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1TVND4J	28/08/2009	462,76	
D090853	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GSVND4J	28/08/2009	462,76	

ANNEXE 2**MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER**

D090854	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4TVND4J	28/08/2009	462,76	
D090855	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8TVND4J	28/08/2009	462,76	
D090861	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9TVND4J	28/08/2009	462,76	
D090864	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7TVND4J	28/08/2009	462,76	
D090866	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CTVND4J	28/08/2009	462,76	
D090867	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	3TVND4J	28/08/2009	462,76	
D090872	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1VVND4J	28/08/2009	462,76	
D090874	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2VVND4J	28/08/2009	462,76	
D090875	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7VVND4J	28/08/2009	462,76	
D090876	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4VVND4J	28/08/2009	462,76	
D090877	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FVVND4J	28/08/2009	462,76	
D090878	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8VVND4J	28/08/2009	462,76	
D090879	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	CVVND4J	28/08/2009	462,76	
D090881	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BVVND4J	28/08/2009	462,76	
D090883	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GVVND4J	28/08/2009	462,76	
D090884	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	HVVND4J	28/08/2009	462,76	
D090886	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4WVND4J	28/08/2009	462,76	
D090887	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	9VVND4J	28/08/2009	462,76	
D090889	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1WVND4J	28/08/2009	462,76	
D090891	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	BWVND4J	28/08/2009	462,76	
D090894	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FWVND4J	28/08/2009	462,76	
D090895	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	7WVND4J	28/08/2009	462,76	
D090896	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DWVND4J	28/08/2009	462,76	
D090900	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GWVND4J	28/08/2009	462,76	
D090902	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	2XVND4J	28/08/2009	462,76	
D090903	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5XVND4J	28/08/2009	462,76	
D090904	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4XVND4J	28/08/2009	462,76	
D090905	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	8XVND4J	28/08/2009	462,76	
D090906	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	6XVND4J	28/08/2009	462,76	
D090911	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1XVND4J	28/08/2009	462,76	
D090912	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	DXVND4J	28/08/2009	462,76	
D090915	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	GXVND4J	28/08/2009	462,76	
D090918	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	1YVND4J	28/08/2009	462,76	
D090919	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	5YVND4J	28/08/2009	462,76	
D090920	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	4YVND4J	28/08/2009	462,76	

ANNEXE 2

MATERIEL INFORMATIQUE A REFORMER

D090926	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 740	DELL	FXVND4J	28/08/2009	462,76	
D090986	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	CN0D320J742619 5OG1VL	28/08/2009	267,90	
D091032	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	CN0D320J742619 5OEL0L	28/08/2009	267,90	
D091053	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	CN0D320J742619 5OG22L	28/08/2009	267,90	
D091815	AUTOCOMMUTEUR NIVEAU 2	ERS 4526T PWR 24X	NORTEL		23/10/2009	617,75	
D092222	ECRAN	TACTILE 15 POUCES ST A10	TOSHIBA	23095752190	04/11/2009	3 082,09	
D092223	ECRAN	TACTILE 15 POUCES ST A10	TOSHIBA	23095751828	04/11/2009	3 082,09	
D091590	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	CN0D320J742618 CQ7ERL	25/11/2009	267,90	
D091720	ECRAN	LCD 1908FP 19 POUCES	DELL	CN0D320J742618 CQ6WFL	25/11/2009	267,90	
D092079	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CN0G448N74261 99U271U	25/11/2009	127,22	
D092157	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CN0G448N74261 99U276U	25/11/2009	127,22	
D100113	ECRAN	LCD 220SW9FS/00	PHILIPS	DL5A1010497169	11/05/2010	131,44	
D100276	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CN0G448N74261 07U1D4H	10/11/2010	127,22	
D100316	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CN0G448N74261 07U19YH	10/11/2010	127,22	
D100466	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CN0G448N74261 07U3G0H	10/11/2010	127,22	
D100528	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	DELL	CN0G448N74261 07T22WH	10/11/2010	127,22	
D100754	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	DELL	202LW4J	10/11/2010	371,47	
D100778	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	DELL	222LW4J	10/11/2010	371,47	
D100799	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	DELL	J32LW4J	10/11/2010	371,47	
D100819	UNITE CENTRALE	OPTIPLEX 380DT	DELL	262LW4J	10/11/2010	371,47	
D110342	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	SAMSUNG	CL19HVLB500764	04/10/2011	110,87	
D110450	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	SAMSUNG	CL19HVMB40079 8	04/10/2011	110,87	
D110715	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	SAMSUNG	CL19HVLB600149	12/10/2011	110,87	
D110794	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	SAMSUNG	CL19HVNB70455 1	12/10/2011	110,87	
D110918	ECRAN	LCD E190 19 POUCES	SAMSUNG	CL19HVLB600122	12/10/2011	110,87	
D130522	PORTABLE	LATITUDE 6530	DELL	JHPLZW1	02/04/2013	947,48	Volé

TOTAL ARTICLES : 1667

VALEUR A NEUF TTC :

1 228 509,09 €

Liste des véhicules à réformer

LISTE DES VEHICULES DESTINES A LA VENTE OU A LA DESTRUCTION

SERVICES DEPARTEMENTAUX

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession
6190658	280BMS06	RENAULT	KANGOO	137 444	19/06/2005	500,00 €
3940498	720AXG06	CITROEN	JUMPY 1 2.0 Hdi	154 074	31/07/2002	800,00 €

TOTAL :	2 véhicules
----------------	--------------------

TOTAL :	1 300 €
----------------	----------------

VEHICULES CEDES A ASSURANCE

N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur de cession
6167872	70BZA06	RENAULT	CLIO II Phase 4 Campus 1.5 Dci 65	103 983	28/11/2007	3 500 €
6166058	580BYZ06	RENAULT	KANGOO I Phase II Alizé 1.5DCi 85	88 670	27/11/2007	4 750 €

TOTAL :	2 véhicules
----------------	--------------------

TOTAL :	8 250 €
----------------	----------------

N° 14

CONVENTIONS DE PARTENARIAT NUMÉRIQUE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un téléservice dénommé "FranceConnect" ;

Considérant que le téléservice "FranceConnect" mis en œuvre par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) contribue à simplifier les démarches administratives des usagers ;

Considérant que ce dispositif a pour but de permettre aux usagers effectuant leurs démarches en ligne auprès d'un service public, de n'utiliser qu'un seul identifiant et mot de passe en ayant recours à un seul compte qui sera généré par « FranceConnect » ;

Considérant que le Département s'est engagé dans un vaste programme de modernisation numérique, l'objectif étant de rendre un meilleur service aux usagers et de moderniser l'administration ;

Considérant l'intérêt pour le Département de s'inscrire dans un réseau d'innovation numérique, au plan local et national ;

Considérant que le Département est la première administration à intégrer la fonctionnalité « FranceConnect » avec le suivi en ligne des aides pour les personnes âgées et handicapées, ce service ouvert en test doit désormais entrer dans une phase d'expérimentation ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de deux conventions de partenariat, l'une pour faciliter les démarches des usagers grâce à « FranceConnect », l'autre pour développer la formation et le transfert de compétences dans le domaine numérique ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de service FranceConnect, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), définissant les conditions de collaboration avec le SGMAP dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de téléservice « FranceConnect » permettant le suivi en ligne des aides pour les personnes âgées et handicapées, jusqu'au 27 janvier 2016 ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat numérique à intervenir avec l'institut national de recherche dédié au numérique (INRIA), l'université Nice Sophia-Antipolis, Ecole Polytech Nice-Sophia et l'association Télécom Valley, pour une durée d'un an, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de développer la formation et le transfert de compétences dans le domaine numérique, l'évènementiel autour de l'innovation (hackathons) ainsi que les preuves de concept et les prototypages rapides ;
- 3°) de prendre acte de la démarche d'ouverture du Département qui initiera des actions mettant en relation, d'une part les acteurs de l'innovation numérique que sont les start-up et les sociétés dédiées au développement du numérique, et d'autre part les administrations engagées dans un programme de modernisation ;
- 4°) de prendre acte que Mme SATTONNET et M. ASSO ne prennent pas part au vote.

N° 15

AUTORISATIONS D'INDEMNISATION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les articles L.3213-3 et L.3214-1 dudit code ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L121-1 et L.221-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour statuer sur les demandes d'indemnisation émanant d'usagers, de tiers et de toute personne victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Vu le rapport de son président sollicitant l'autorisation d'indemniser les usagers et les tiers victimes de dommages résultant des activités départementales ;

Considérant que les dommages subis par les intéressés s'élèvent aux sommes de :

- 128,95 € concernant les dommages matériels causés au véhicule de M. MC, le 29 mai 2015, du fait de la projection d'une pierre en provenance d'un chantier de débroussaillage entrepris par les services départementaux, sur la route départementale n° 92 à Mandelieu-La Napoule ;

- 1.313 € concernant les dommages causés à la sépulture d'un parent de M. JB, le 2 février 2015, du fait de la chute d'un arbre implanté dans le parc du San Peyre à Mandelieu-La Napoule ;

- 2.273,62 € concernant les dommages matériels causés au véhicule de M. MM, le 21 mars 2015, du fait de la chute d'un arbre implanté sur le domaine public routier départemental, en bordure de la route départementale n° 6107 à Antibes ;

- 2.729,35 € concernant les dommages matériels subis par M. AM dans son logement de fonction du fait de fortes pluies survenues le 5 novembre 2014 ayant entraîné une fuite dans la descente collective d'évacuation d'eaux pluviales du collège Picasso, propriété départementale sise à Vallauris ;

- 146,40 € concernant les dommages matériels causés le 14 juin 2015 dans la cuisine de Mme MR, par une mineure confiée au Département et accueillie à son domicile en sa qualité d'assistante familiale ;

- 361,20 € concernant les dommages matériels causés le 30 août 2014 au véhicule de Mme SA par un mineur confié au Département et accueilli au domicile de Mme JP, assistante familiale et tante de la victime ;

- 210 € concernant les dégradations causées le 26 mars 2015 aux canalisations du domicile de Mme MCC par une mineure confiée au Département et accueillie à son domicile en sa qualité d'assistante familiale ;

- 1.690 € concernant l'aide au recouvrement formée par le fonds de garantie pour le compte de Melle LB, victime le 3 juin 2012 d'extorsion par violence du fait d'un mineur, condamné suivant le jugement rendu par le tribunal pour enfants de Nice le 14 février 2014, et dont l'autorité parentale a été déléguée au Département ;

Considérant que dans ces affaires, les faits sont établis ainsi que le lien de causalité entre l'activité départementale et les dommages subis par les victimes ;

Considérant toutefois que les dommages matériels subis par M. AM ont été estimés par erreur à la somme de 2.729,35 € par la compagnie d'assurance PACIFICA ;

Considérant en effet que les dommages ont été évalués selon le rapport d'expertise du 16 mars 2015, après visite sur place le 20 janvier 2015 et rectification apportée par le Département, acceptée par la compagnie PACIFICA, concernant l'application d'un taux de vétusté de 20 % sur les dommages immobiliers, dont la valeur à neuf avait été estimée à 2 429,35 €, portant ainsi l'indemnisation du préjudice à 1 943,48 € auxquels s'ajoute l'indemnisation du préjudice mobilier évaluée à 300 € ;

Considérant par ailleurs que le Département a proposé au fonds de garantie, qui l'a accepté, de ne prendre en charge que l'indemnisation du préjudice moral dont le montant a été minoré en adéquation avec l'indemnisation usuellement octroyée par la juridiction administrative, la somme de 300 € sollicitée au titre des frais de justice n'étant pas considérée comme un préjudice indemnisable sur le fondement de la responsabilité sans faute, de même que la pénalité légale sollicitée n'était pas due, faute de condamnation prononcée à l'encontre de la collectivité, le montant de l'indemnisation étant ainsi porté à 200 € ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à procéder au remboursement des sommes suivantes, d'un montant total de 6.876,65 € :

S'agissant des dommages résultant du réseau routier départemental et du patrimoine départemental

- 128,95 € à la MAIF, assureur de M. MC, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;

- 1.313 € à la MAAF, assureur de M. JB, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 2.273,62 € à la compagnie AG2R Prima Assurances, assureur de M. MM, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;
- 2.243,48 € à la compagnie PACIFICA, assureur de M. AM, subrogé en cette qualité dans les droits de son assuré ;

S'agissant des dommages résultant de l'action sociale départementale

- 146,40 € à Mme MR ;
- 361,20 € à Mme SA ;
- 210 € à Mme MCC ;
- 200 € au fonds de garantie ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 202, nature 6227 du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 16

**AMICALE DE PRÉVOYANCE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX
- SOLDE DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2015**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment l'article 51, modifiant l'article 32 de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, précisant que les pensions de retraite déjà liquidées avant la date d'effet de la loi continuent à être honorées par les organismes auprès desquels elles avaient été constituées, les charges correspondantes étant couvertes par une subvention d'équilibre de la collectivité ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise par l'assemblée départementale le 24 avril 2015 donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise par la commission permanente le 12 décembre 2014 arrêtant le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre à verser à l'amicale de prévoyance des conseillers généraux des Alpes-Maritimes pour le paiement des retraites de ses membres pour l'année 2015 et autorisant la signature de la convention afférente ;

Vu ladite convention signée le 30 janvier 2015 prévoyant que la subvention d'équilibre fera l'objet de deux versements : un acompte de 450 000 € en début d'exercice et le solde en fin d'année quand le montant annuel de la subvention aura été déterminé ;

Vu le rapport de son président proposant d'arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre et d'en verser le solde ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'arrêter le montant définitif de la subvention d'équilibre pour le financement des retraites versées par l'amicale de prévoyance des conseillers généraux des Alpes-Maritimes à 460 000 € pour l'année 2015 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention du 30 janvier 2015, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec cette association, fixant le montant total de la subvention d'équilibre ainsi que le solde restant à verser d'un montant de 10 000 € pour l'année 2015 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) de prendre acte que M. ASSO ne prend pas part au vote.

N° 17

**RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION
D'UN AGENT DÉPARTEMENTAL**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention de mise à disposition d'un agent départemental auprès de la commune de Vence à titre onéreux, pour six mois ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, d'un agent départemental auprès de la commune de Vence, dont le projet est joint en annexe, pour une durée de six mois à compter du 20 octobre 2015.

N° 18

ORGANISATION DE CONGRÈS ET MANIFESTATIONS - SUBVENTIONS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises par l'assemblée départementale les 19 décembre 2001 et 12 décembre 2002 définissant les critères en matière d'octroi de subventions pour les congrès et manifestations ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner diverses demandes de subventions dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer un montant total de subventions de 100.000 € aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Objet	Montant en €
EVER	Congrès de l'EVER 2015	8 000
Association Arte Filosofia	Les rencontres de Cannes	4 000
CCI Nice Côte d'Azur	Lou Festin dou Pouort	20 000
Association azuréeenne des Amis du musée de la Résistance	18ème festival international du film sur la Résistance	15 000
Commune de Saint-Laurent-du-Var	Forum des Associations et Sport en fête	3 000
Commune de Cannes	Viva associations	7 000
Institut Donazur	Journées méditerranéennes prélèvements et greffes	3 000
Office de tourisme et des congrès de Mandelieu-La Napoule	Salon "Saveurs et Terroir"	8 000

Communauté d'agglomération des Pays de Lérins	Salon pour l'emploi, la formation et les entreprises	7 000
Commune de Villeneuve-Loubet	1 ^{er} salon du livre d'histoire	5 000
Commune de Nice	StarSeniors	15 000
Commune de Nice	Salon des Seniors	5 000

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, sous-fonction 0202, natures 6574, 65734, 65737, 65738, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental de l'exercice en cours ;

3°) de prendre acte que M. LEROY ne prend pas part au vote.

N° 19

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les délibérations prises les 22 janvier 2004 et 24 avril 2015 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention et donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la troisième répartition de ce fonds pour 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation	Montant de la subvention en €
Enfant star et match	Fonctionnement	Social	935/50 6574	5 000
Cannes Bel âge	Conférence « Les mystères de la mémoire »	Culture	933/311 6574	1 500
Rotary club de Nice	Journée Objectif Santé	Social	935/50 6574	3 000
MVCG (Véhicules militaires historiques)	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	5 000
Association Port Avenir	Manifestations diverses	Culture	933/311 6574	2 500

Société communale de chasse La Clansoise	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Société de chasse de Contes	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	1 500
Association Saurepal	Restauration de la Pietà de l'église Saint-Antoine-de-Siga	Culture	913/311 20422	2 000
Office municipal des sports et loisirs de Colomars	Équipement du site de Fort Casal et salon des associations sur le site	Sports	913/32 20422	2 500
Colomars Olympic club tennis de table	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Association Mix Max (gym volontaire)	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Association Vidéo concept maker	Concert caritatif pour Lenval	Culture	933/311 6574	1 000
Association Cagnes escalade	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Club las planas	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 500
Association franco persane	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	700
Association Nos tout petits de Nice	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Association Adrien	Organisation d'un ultra triathlon	Sports	933/32 6574	2 000
Comité de sauvegarde du vieux village de Saint-Laurent-du-Var	Spectacle son et lumière sur l'histoire de Saint-Laurent-du-Var	Culture	933/311 6574	5 000

Passion automobile	La route du sel	Sports	933/32 6574	1 500
Association De L'Art	Animation « Parking Day 2015 »	Culture	933/311 6574	1 500
Association des commerçants et artisans de Nice Nord	Organisation d'animations	Culture	930/023 6574	1 500
Union des commerçants de la République	Animations de Noël	Culture	930/023 6574	2 000
Association Nikaïa Solex	Périple caritatif au profit de la sclérose en plaques	Sports	933/32 6574	1 500
Comité des traditions niçoises	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Gardénia club niçois	Achat de matériel pour le clos	Sports	913/32 20422	1 000
Association Cultures du cœur	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500
Maison de Pays de Lucéram et du haut Paillon	18 ^{ème} circuit des crèches	Culture	933/311 6574	6 000
Association Label note	Organisation de spectacle	Culture	933/311 6574	2 500
Association pour la promotion de la transplantation rénale en PACA	Achat de matériel pour l'animation de la Journée mondiale du don et de la greffe	Social	915/50 20422	5 000
Œuvre des pauvres malades	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 000
Lu Pescaïres de San Roch	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 500

Association Culture et loisirs	Trail in Tinée	Sports	933/32 6574	2 500
Commune de La Roquette-sur-Var	Location de chapiteaux	Culture	933/311 65734	5 000
Association Les petits roquettans	Marché de Noël	Culture	933/311 65734	3 000
Association des parents d'élèves de l'école Baus Roux	Achats divers pour l'école	Social	915/50 20422	3 000
Commune de Lantosque	Ajout d'une cloche à l'église Saint-Pons	Culture	913/311 204142	12 000
Groupe Montagne Altitude	Organisation d'une soirée montagne	Sports	933/32 6574	500
Commune de Saint-Vallier de Thiey	Fête des enfants	Culture	933/311 65734	4 000
Commune de Saint-Vallier de Thiey	Marché nocturne et marché de Noël	Culture	933/311 65734	2 000
Association TedeToi	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500
Association de défense de l'environnement du Mas	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	800
Comité départemental de la Fédération française de squash	Assemblée générale de la Fédération mondiale de squash	Sports	933/32 6574	3 000
Association des bateliers plaisanciers de Villefranche	La Resquilhada 2015	Culture	933/311 6574	2 500
Compagnie Jacques Biagini	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000

Stade laurentin karaté	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	2 000
Étoile culture jeunesse sports	Organisation du tournoi de football U13	Sports	933/32 6574	1 000
Comité de la Saint-Sauveur de Vallauris Golfe-Juan	Organisation d'animations	Culture	933/311 6574	1 700
Gymnastique volontaire Sport pour tous de Belvédère	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Automobile Club de Menton	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Ensemble orchestral et choral des Alpes de la Mer	Concert de l'amitié franco italienne au Col de Tende	Culture	933/311 6574	3 000
Université internationale de la Mer	Fonctionnement	Environnement	937/738 6574	2 000
Association Persan	Fête de la science	Culture	933/311 6574	2 000
Amicale des sapeurs pompiers de Carros	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 500
Amicale des sapeurs pompiers d'Andon	Fonctionnement	Sécurité	931/18 6574	1 000
Association des amis du docteur Belletrud	Commémoration de l'arrivée de l'eau à Cabris	Culture	933/311 6574	800
Association Chemin des sens	Organisation d'une journée parapente pour personnes handicapées	Sports	933/32 6574	1 000
Association Alison Wawe	Championnat de France Longe Côte	Sports	933/32 6574	2 000
Association Lou Todonnenc	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000

Club du bel âge du Tignet	Fonctionnement	Culture	933/311 574	2 000
Comité départemental handisport	Stage national de handi volley	Sports	933/32 6574	2 500
Bibliothèque rurale de Breil-sur-Roya	Fonctionnement	Culture	933/313 6574	2 400
Association La Sainte-Fleur	Fête de la Sainte-Fleur	Culture	933/311 6574	3 000
Commune de Bairols	Fête patronale	Culture	933/311 65734	1 500
Tennis club de Grasse	Organisation de l'open	Sports	933/32 6574	2 000
Comité de quartier du Parc Impérial	Journées du Patrimoine	Culture	933/311 6574	1 000
Association Le lavoir Théâtre	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	6 000
Association pour la mémoire des enfants juifs déportés	Colloque sur l'art et la shoah	Culture	933/311 6574	1 500
APIC 06	Fonctionnement et organisation de la « Journée des Dys »	Santé	935/50 6574	4 000
Collège Antoine Risso	Fonctionnement du journal « Risso News »	Culture	933/311 65734	500
Association Amphore	Fonctionnement	Social	935/50 6574	4 000
Association Motards assistance	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500
Union sportive biotoise	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	10 000

Association Kik Boxing Boxe américaine Boxe 1450	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Commune de Daluis	Achat de matériel informatique	Culture	913/311 204142	4 000
Commune de Sospel	Fête paysanne	Culture	933/311 65734	3 000
Les retraités de l'hôpital Sainte-Marie	Fonctionnement	Social	935/50 6574	1 500
Union des personnels en retraite de la Gendarmerie	Fonctionnement	Sécurité	931/11 6574	1 000
Comité de jumelage de La Gaude La Cathode	Fonctionnement	Culture	933/311 6574	1 000
Association Li Méous	10 ^{ème} fête du miel et de la châtaigne	Culture	933/311 6574	1 000
Commune de Castagniers	Achat de matériel pour les écoles	Culture	913/311 204142	4 000
Comité communal des feux de forêt de Peymeinade	Remplacement d'un véhicule	Environnement	917/70 20422	5 000
Association Magnan Bornala cyclisme	Course cyclo Valberg	Sports	933/32 6574	2 000
Association Signes	Journée mondiale des sourds	Santé	935/50 6574	1 500
Union sportive Mandelieu-La- Napoule Football	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	4 000
Commune de Saint-Laurent-du- Var	Projet « Un orchestre à l'école »	Culture	933/311 65734	3 000
Sécurité sociale sportive section boules	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 500

Dental action Nord Sud	Actions humanitaires	Social	935/50 6574	3 000
Association ID Sports	Organisation du Mondial Footvolley	Sports	933/32 6574	6 000
Association des pêcheurs de Basse Siagne	Fonctionnement	Sports	933/32 6574	1 000
Commune de La Gaude	Festival « Jazz sous les bigaradiers »	Culture	933/311 65734	4 000
Association La maison des enfants de Roquesteron	Fonctionnement	Social	935/50 6574	3 000
Amicale bouliste de Ventabrun Bellet	Travaux sur le local	Sport	913/32 20422	1 000
Comité des fêtes de la Fontonne	Achat d'une bannière	Culture	933/311 6574	670
Les décorés du travail de Nice et des Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Social	935 50 6574	500
Association French Riviera Classic	Salon du véhicule de prestige et de collection	Culture	933 311 6574	4 000
Commune de Bairols	Organisation de l'arbre de Noël	Social	935 50 65734	1 000
Tennis Club d'Èze	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	5 000
Union sportive Cap d'Ail football	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	5 000
Société de chasse Saint Hubert Villaroise	Achats divers	Environnement	917 738 20422	1 000
Clos bouliste La Joyeuse	Réparations sur le clos	Sports	913 32 20422	1 500

Art Culture et Patrimoine	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	14 000
Les Fioretti	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	3 000
Les amis de la musique à Saorge	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 500

2°) de prendre acte du transfert de la subvention de 2 500 € allouée à l'association Handifashion by Mougins pour le défilé de mannequins valides et non valides par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015, à la commune de Mougins qui organise l'événement ;

3°) de prendre acte que Mme BORCHIO-FONTIMP et M. LISNARD ne prennent pas part au vote.

N° 20

POLITIQUE SPORT ET JEUNESSE - SUBVENTIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code du sport ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant la politique départementale en faveur du sport et de la jeunesse pour l'année 2015 et validant notamment la réglementation relative à la mise en œuvre de ladite politique ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'octroi de primes individuelles pour les sportifs de haut niveau médaillés lors de championnats internationaux ;
- la signature d'une convention d'accueil d'enfants en groupe en séjours de vacances durant les vacances scolaires de décembre 2015 dans l'école départementale de neige et d'altitude d'Auron, avec la Caisse des écoles publiques de Menton ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les primes individuelles aux sportifs de haut niveau :

- d'attribuer au titre de l'année 2015 les primes individuelles aux 13 athlètes licenciés dans le département et médaillés lors de championnats internationaux, pour un montant global de 22 300 €, dont le détail est joint en annexe ;

2°) Concernant les écoles départementales de neige et d'altitude :

- d'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'accueil des enfants en groupe à l'école départementale de neige et d'altitude d'Auron durant les vacances scolaires de décembre 2015, pour la période du 26 décembre 2015 au 1^{er} janvier 2016 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Caisse des écoles publiques de Menton ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions sportives » du budget départemental de l'exercice en cours.

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

RECOMPENSE INDIVIDUELLE POUR LES SPORTIFS DU DEPARTEMENT

N° 21

**AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - DEMANDE
DE SUBVENTIONS ET CONVENTION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 27 mai 2005 par la commission permanente approuvant le schéma départemental cyclable 2005-2015 ;

Vu la délibération prise le 30 mars 2007 par le Conseil régional définissant le dispositif d'intervention régionale dans le cadre du schéma d'orientation des itinéraires de vélo routes et voies vertes en région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la délibération prise le 10 décembre 2010 par le Conseil régional définissant le nouveau cadre d'intervention en faveur des déplacements à vélo ;

Considérant les critères d'éligibilité des projets et les modalités d'attribution des aides financières par la Région développés en trois actions ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de solliciter l'attribution de subventions régionales pour les aménagements cyclables éligibles au titre du schéma d'orientation des itinéraires véloroute et voies vertes en région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- la signature d'une convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8 (EV8)-véloroute de la Méditerranée ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le schéma départemental cyclable et le schéma régional d'orientation des itinéraires de vélo routes et voies vertes :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département :
 - à solliciter auprès de la Région, dans le cadre de l'action 1 « accompagnement pour la réalisation des itinéraires de vélo routes et voies vertes » du dispositif d'intervention régional des aménagements cyclables, les subventions d'un montant total de 578.470 € pour l'aménagement des itinéraires cyclables dont le détail figure dans le tableau suivant, pour un montant total de dépenses estimé à 4.290.008 € HT:

Projet d'échéancier	Section	Longueur	Intitulé de l'opération	Montant estimé de la dépense en € HT	Montant de la subvention en € HT
2016	Liaison « La Littorale » -« vallée du Var » - Aéroport	380	Liaison « Littorale EV8 » -Var.	400 000	120 000
2016	RD 6098	700 ml	EV8- la littorale Marina Baie des Anges à Villeneuve Loubet	1 600 000	120 000
2015	RD 6098	530 ml	EV8- la littorale Marina Baie des Anges à Villeneuve Loubet	1 400 000	120 000
2015	RD 1009	600 ml	EV8 Barreau L2 sud de la liaison intercommunale de la Siagne	569 066	137 548
2015-2016	RD 109	540 ml	EV8 et maillage cyclable EV8	280 942	68 922
2015-2016	Route des balcons d'Azur	500 ml	Route des balcons d'Azur Peymeinade	40 000	12 000
TOTAL				4 290 008	578 470

- à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention auprès des services compétents ;

2°) concernant l'itinéraire cyclable européen EuroVélo 8 – véloroute de la Méditerranée :

- d'approuver la participation annuelle du Département, plafonnée à 10 000 € soit 30 000€ maximum pour la réalisation de l'itinéraire EuroVélo 8, de la frontière espagnole à la frontière italienne, pour une première phase entre 2016 et 2018 en vue d'assurer son ouverture complète en 2020 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVélo 8 correspondante du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, dont un projet est joint en annexe ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention à intervenir avec les Départements de l'Aude, du Var, des Bouches-du-Rhône, des Pyrénées-Orientales, et du Vaucluse, la Région et les communautés d'agglomération du Pays de Grasse, du Pays d'Aix, du Grand Narbonne, Béziers Méditerranée et Dracénoise ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire » du budget départemental.

N° 22

**NICE - PISTE CYCLABLE RELIANT LES PISTES DE
« LA LITTORALE » ET DE « LA VALLÉE DU VAR » -
TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, et notamment l'article 2 II ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération ;

Considérant que depuis 2005, les pistes cyclables de « la Littorale » et de « la vallée du Var » sont des itinéraires prioritaires et structurants du schéma départemental cyclable ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur, pour la création de la piste cyclable reliant les pistes de « la Littorale » et de « la vallée du Var » au droit de l'aéroport de Nice ;

Considérant qu'en raison de l'intérêt commun aux deux collectivités territoriales concernées, cette opération sera réalisée dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et le Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole Nice Côte d'Azur, pour la réalisation et le transfert de propriété de la liaison cyclable entre les pistes de « la Littorale » et de « la vallée du Var », sur la commune de Nice ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, dont le projet est joint en annexe, désignant le Département maître d'ouvrage unique pour la seule durée des travaux, par transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

3°) de prendre acte que :

- ladite convention entrera en vigueur sous réserve de la signature préalable de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la société Aéroport Nice Côte d'Azur ;
- le montant total du financement prévisionnel de l'opération s'établit à 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC ;
- la part financière du Département est arrêtée à 65 % du montant des travaux, soit 312 000 € TTC ;
- la participation effective de la Métropole est arrêtée à 35 %, soit 168 000 € TTC ;
- la totalité des dépenses est engagée par le Département ;
- le projet est éligible à une subvention de la Région qui sera sollicitée et perçue par le Département ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire et cadre de vie » et d'imputer les recettes correspondantes sur le programme « Aménagement du territoire et cadre de vie » du budget départemental.

N° 23

EDUCATION - MESURES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-8, R.421-15 et R.421-35 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 25 septembre 2006 et 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale, adoptant le plan Jeunes Avenir 06 ;

Vu la délibération prise le 29 avril 2013 par la commission permanente approuvant les nouvelles modalités de prise en charge directe par les collèges des dépenses de transports scolaires et périscolaires ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale allouant les subventions initiales d'équilibre des collèges publics pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale relative à la politique éducation du Département pour l'année 2015, approuvant la reconduction des mesures visant à soutenir les aides aux familles, les actions éducatives des établissements, associations et organismes du secteur éducatif et validant la répartition des subventions initiales d'équilibre des collèges publics pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, proposant :

- l'octroi aux collèges publics de subventions complémentaires aux charges de fonctionnement, de subventions indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement et de participations aux frais de transports périscolaires ;
- la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges ;
- la signature d'une convention avec le Département du Var relative à sa participation aux charges de fonctionnement du collège Albert Camus à Mandelieu-La Napoule pour l'année 2015, en application de l'article L 213-8 du code de l'éducation susvisé ;
- la signature d'une convention avec la société BNP Paribas et la fédération française d'échecs relative à la sensibilisation à la pratique des échecs des collégiens du département ;

- la prise en charge financière de personnes extérieures à la collectivité dans le cadre des voyages de la mémoire à Auschwitz organisés pour les collégiens du département au cours de l'année scolaire 2015-2016 ;
- l'octroi d'une subvention à l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) œuvrant dans le secteur de l'éducation ;
- l'octroi de subventions pour l'action jeunesse ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant les participations complémentaires aux charges de fonctionnement des collèges publics :

- d'octroyer un montant total de subventions de 28 288,71 €, réparti selon le tableau joint en annexe, aux collèges ayant à faire face à des dépenses non prévues dans leurs budgets ;

2°) concernant l'aide d'urgence aux services de restauration et d'hébergement des collèges publics :

- d'allouer un montant total de subventions de 15 275,70 € réparti selon le tableau joint en annexe, pour la prise en charge des dépenses d'équipement indispensables à la continuité des services de restauration et d'hébergement des collèges publics concernés ;

3°) concernant les transports périscolaires des élèves :

- d'allouer un montant total de subventions de 15 940,54 € correspondant à la prise en charge de sorties périscolaires réalisées au 1^{er} semestre 2015, selon le tableau de répartition joint en annexe ;

4°) concernant la désignation de personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges :

Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées :

- d'approuver la désignation des deuxièmes personnalités qualifiées appelées à siéger dans les conseils d'administration des collèges pour un mandat de trois ans, selon le tableau joint en annexe ;

5°) concernant la participation du Département du Var aux charges de fonctionnement du collège Albert Camus à Mandelieu-La Napoule :

- de valider cette participation du Département du Var d'un montant de 77 272,84 € pour l'année 2015 ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet figure en annexe, à intervenir avec le Département du Var, fixant les modalités de participation de ce dernier aux charges de fonctionnement et de personnel du collège Albert Camus à Mandelieu-La Napoule, pour l'année 2015 ;

6°) concernant la poursuite du projet de découverte et d'initiation au jeu d'échecs pour l'année scolaire 2015-2016 :

- de valider la poursuite de cette action dans les collèges Jules Romains, Louis Nucéra, Antoine Risso, Jean Giono et Jean-Henri Fabre, à Nice, sans incidence financière pour le Département ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention, dont le projet figure en annexe, à intervenir avec la société BNP Paribas et la fédération française des échecs, fixant les modalités de fonctionnement et les obligations de chacune des parties, pour une durée allant jusqu'au 31 août 2016 ;

7°) concernant la prise en charge financière de personnes extérieures à la collectivité dans le cadre des voyages de la mémoire à Auschwitz organisés pour les collégiens du département au cours de l'année scolaire 2015-2016 :

- d'autoriser la prise en charge par le Département des dépenses liées au déplacement vers Nice de personnalités extérieures à la collectivité, invitées dans le cadre de ces voyages, à leur hébergement ainsi qu'à leur retour depuis Nice ou Cracovie vers leur lieu de résidence et ce, à hauteur de 30 000 € ;
- de prendre acte que la liste nominative de ces personnalités sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandatements de chaque voyage ;

8°) concernant l'octroi de subventions aux associations et organismes du secteur de l'éducation :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), au titre de la participation à l'organisation de la neuvième édition du Carrefour des Métiers post bac ;

9°) concernant l'octroi de subventions pour l'action jeunesse :

- d'attribuer les subventions aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, regroupant :
 - 58 parents bénéficiaires ainsi que la régularisation d'un dossier présenté à la commission permanente du 2 juillet 2015, pour un montant total de 15 735 €, au titre de la mesure « Scolarité 06 » ;

- 114 bénéficiaires pour un montant de 17 100 €, au titre de la mesure « Jeune locataire 06 » ;
- 40 bénéficiaires pour un montant de 3 682,90 €, au titre de la mesure « Jeune 06 en forme » ;
- 64 bénéficiaires pour un montant de 6 400 €, au titre de la mesure « Liberté 06 » ;
- 2 bénéficiaires pour un montant de 790 €, au titre de la mesure « Soutien 06 » ;

10°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 932, programmes « Fonctionnement des collèges » et « Vie scolaire », et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 932, programme « Fonctionnement des collèges » du budget départemental.

PARTICIPATIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT			
Commune	Etablissements	Objet	Montant alloué
La Colle-sur-Loup	Yves Klein	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	9 800,00 €
Nice	Jean Giono	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	120,00 €
	Frédéric Mistral	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	4 000,00 €
	Maurice Jaubert	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	5 000,00 €
Puget Théniers	Auguste Blanqui	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	4 285,96 €
Valbonne	Collège CIV	Subvention de fonctionnement exceptionnelle.	5 082,75 €
TOTAL			28 288,71 €

FONDS D'URGENCE DU SERVICE DE RESTAURATION			
Commune	Collège	Objet de la demande	Montant alloué
Beaulieu sur mer	Jean Cocteau	Réparation du lave vaisselle.	2 372,56 €
Nice	Frédéric Mistral	Réparation du lave vaisselle et de la friteuse.	2 510,00 €
	Louis Nucéra	Réparation des fours et de l'armoire froide.	2 173,25 €
	Maurice Jaubert	Réparation évaporateur de la chambre froide	5 632,65 €
	Port Lympia	Réparation enregistreur températures chambres froides.	2 587,24 €
TOTAL			15 275,70 €

TRANSPORTS PERISCOLAIRES

COMMUNE	COLLEGE	Transports périscolaires (hors forfait)		
		Subvention (en €) par opération	Intitulé de la manifestation	SUBVENTION TOTALE (en €)
Antibes	Roustan	380,00	Journée Nature	380,00
Cagnes-sur-Mer	André Malraux	380,00	Sortie EEDD	380,00
	Les Bréguières	450,00	Sortie EEDD	450,00
Cannes	Gérard Philipe	387,00	Journée Nature	387,00
	Les Vallergues	1 220,00	Visite base aérienne	1 220,00
Carros	Paul Langevin	469,70	Journée Nature	469,70
Grasse	Carnot	445,17	Journée Nature	445,17
	Les Jasmins	445,17	Journée Nature	445,17
La Colle-sur-Loup	Yves Klein	450,00	Journée Nature	450,00
L'Escarène	François Rabelais	396,00	Journée Nature	396,00
Le Rouret	Le pré des roures	230,00	Voyage de la Mémoire	230,00
Menton	Guillaume Vento	550,00	Voyage de la Mémoire	550,00
Nice	Alphonse Daudet	520,00	Sortie EEDD	1 040,00
		520,00	Journée Nature	
	Henri Matisse	340,00	Sortie EEDD	340,00
	Jean Giono	545,00	Journée Nature	545,00
	Jules Romains	540,00	Voyage de la Mémoire	1 410,00
		420,00	Sortie projet MEDITES	
		450,00	Sortie EEDD	
	Maurice Jaubert	550,00	Sortie EEDD	1 085,00
		535,00	Journée Nature	
	Parc Impérial	360,00	Sortie EEDD	360,00
	Raoul Dufy	307,50	Voyage de la Mémoire	307,50
	Roland Garros	495,00	Rallye citoyen	1 020,00
		525,00	Journée Nature	
	Valéri	307,50	Voyage de la Mémoire	1 200,00
		535,00	Journée Nature	
357,50		Sortie EEDD		
Victor Duruy	535,00	Journée Nature	535,00	
Roquefort-les-Pins	César	230,00	Voyage de la Mémoire	230,00
St Etienne de Tinée	Jean Franco	500,00	Journée Nature	500,00
Tourrette-Levens	René Cassin	1 078,00	Visite base aérienne d'Istres	1 078,00
Valbonne	Collège International	487,00	Journée Nature	487,00
Total Transports périscolaires				15 940,54 €

Personnalités qualifiées dans les conseils d'administration des collèges**➤ Au titre des collèges comprenant deux personnalités qualifiées**

Collège	2^{ème} personnalité qualifiée	Qualité
Joseph Pagnol à Saint-Laurent-du-Var		
Auguste Blanqui à Puget-Théniers		

N° 24

**CITÉ MIXTE DU CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE -
MODALITÉS DE GESTION DU SITE PAR LA RÉGION ET FINANCEMENT
DES TRAVAUX 2011-2015 - CONVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 211-8, L 213-2 et L 216-4 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 84 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la convention de gestion du centre international de Valbonne, cité scolaire comportant à la fois un collège et un lycée, est arrivée à échéance ;

Considérant que la Région a réalisé au cours des années 2011 à 2015 des travaux d'aménagement et de maintenance au sein de la cité mixte du centre international de Valbonne ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de conventions avec la Région relatives aux modalités de gestion de ladite cité mixte et au cofinancement des travaux réalisés sur la période 2011 - 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes des conventions à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatives à la cité mixte scolaire du centre international de Valbonne, déterminant :

- les modalités de gestion du site par la Région et fixant la répartition des charges financières entre les deux collectivités sur une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse ;
- les modalités de cofinancement des travaux d'aménagement et de maintenance réalisés par la Région entre 2011 et 2015, la participation financière du Département étant évaluée à 154 352,96 € ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe ;

- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Réhabilitations » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme DUMONT et M. LOMBARDO ne prennent pas part au vote.

N° 25

**CITÉ MIXTE DU PARC IMPÉRIAL À NICE - MODALITÉS DE GESTION
DU SITE PAR LE DÉPARTEMENT - CONVENTION AVEC LA RÉGION**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 211-8, L 213-2 et L 216-4 ;

Vu l'article 84 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la cité mixte du Parc Impérial à Nice est un établissement scolaire comportant à la fois un collège et un lycée ;

Considérant que la convention de gestion dite de "main-unique" arrive à échéance le 21 octobre 2015 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une nouvelle convention de gestion de la cité mixte du Parc Impérial avec la Région ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à la cité mixte du Parc Impérial à Nice, déterminant les modalités de gestion du site par le Département et fixant la répartition des charges financières entre les deux collectivités sur une durée de cinq ans, renouvelable par reconduction expresse ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

N° 26

**POLICE ET GENDARMERIE DES ALPES-MARITIMES -
INSTALLATION D'ASSISTANTS SOCIAUX -
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 juillet 2012 par la commission permanente autorisant la signature des conventions d'installation d'assistantes sociales départementales auprès de la Direction départementale de la sécurité publique et du Groupement de gendarmerie départementale afin d'apporter un soutien en temps réel, une réponse immédiate et une écoute approfondie aux victimes en situation de détresse ;

Vu les conventions signées le 14 septembre 2012 avec la Direction départementale de la sécurité publique et le Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes pour une durée de trois ans ;

Considérant que cette action rencontre un vif intérêt à la fois de la part des institutionnels et des victimes qui trouvent un relais efficace à leur problématique ;

Vu le rapport de son président proposant de renouveler les conventions relatives à l'installation d'assistants sociaux auprès de la Direction départementale de la sécurité publique et du Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes pour une période de trois ans ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat relatives à l'accueil et l'aide aux victimes par :

- trois assistants sociaux à la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) dans les locaux des commissariats de police de Nice-Ariane, Nice Saint-Augustin et du commissariat central de Cannes, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;
- un assistant social au Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes dans les locaux de la caserne Ausseur, avenue Saint-Marguerite à Nice, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, sans incidence financière, à intervenir avec la DDSP et le Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes ;
- 3°) de prendre acte des abstentions de Mme TOMASINI et de M. TUJAGUE.

N° 27

**VALLAURIS - RD 6007 - TRANSFERT DE L'ENTRETIEN DE
LA PISTE CYCLABLE DES MIRANDOLES ET DU TROTTOIR**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau règlement départemental de voirie et son arrêté de mise en application en date du 21 juillet 2014 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention de transfert de l'entretien de la piste cyclable des Mirandoles et du trottoir connexe sur la RD 6007, entre le port de l'Aube et le boulevard des Horizons, avec la commune de Vallauris ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2015 par le Conseil municipal de Vallauris autorisant la signature de ladite convention ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Vallauris relative aux modalités de transfert de l'entretien de la piste cyclable des Mirandoles et du trottoir, sur la RD 6007, entre les PR 16+000 et PR 17+200 ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont un projet est joint en annexe.

N° 28

VALLAURIS - RD 135 - TRANSFERT DE DOMANIALITÉ

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112- 1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau règlement départemental de voirie et autorisant la signature de l'arrêté de mise en application ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2015 par le Conseil municipal de Vallauris approuvant le transfert de l'ancien tracé de la RD 135 dans le domaine public communal ;

Considérant que cette voie ne présente plus d'intérêt départemental ;

Vu le rapport de son président proposant le transfert dans le domaine public routier communal de Vallauris, de l'ancien tracé de la RD 135 devenu Chemin de Grasse ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le transfert de domanialité, dans le domaine public routier communal de Vallauris, de l'ancien tracé de la RD 135, devenu Chemin de Grasse, dont le détail figure en annexe, étant précisé que ce transfert est sans contrepartie financière ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents y afférent.

N° 29

GRASSE - RD 6185 - ÉCHANGEUR LA PAOUTE - RÉHABILITATION ET MISE EN GESTION D'UN ESPACE FAVORABLE À LA FLORE PROTÉGÉE

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 411-2 imposant une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1228 du 20 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département ;

Vu l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet de création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de La Paoute sur la commune de Grasse, mettant en évidence l'impact du projet sur trois stations d'espèces végétales protégées ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que dans le cadre de cette démarche, le Département s'est orienté vers une mesure compensatoire portant sur la réhabilitation et la mise en gestion écologique d'un espace favorable à la flore adventice patrimoniale, en lien avec le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement sur les terrains appartenant à Mme et M. et Mme, terrains sur lesquels ont été également recensées les espèces protégées et à proximité immédiate de l'emprise du projet, attenants à la station de tulipe impactée ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de conventions avec les propriétaires de ces parcelles riveraines du projet routier, Mme et M. et Mme , définissant les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de cette mesure compensatoire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec Mme Raymonde, ainsi qu'avec M. et Mme , pour une durée de 20 ans, définissant les modalités techniques et financières pour la réhabilitation et la mise en gestion écologique d'un espace favorable à la flore adventice patrimoniale en lien avec le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement, dont les projets sont joints en annexe, dans le cadre du projet de création d'une liaison entre la RD 6185 et le giratoire de La Paoute à Grasse ;

2°) de prendre acte qu'en contrepartie du respect des engagements et mesures de gestion décrits dans lesdites conventions, le Département versera une indemnité totale de 61 500 € à Mme et 40 750 € à M. et Mme, soit un montant global de 102 250 € dont le versement est réparti sur toute la durée de la convention ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Fonds de concours et subventions » du budget départemental.

N° 30

RD 1009 - PROTECTION ACOUSTIQUE D'UNE HABITATION

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1228 du 20 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le projet de réalisation de la liaison intercommunale de La Siagne déclaré d'utilité publique le 14 mars 2005 et prorogé le 28 janvier 2010 ;

Vu la mise en service, en février 2015, de la liaison L3 de cette infrastructure ;

Vu l'étude acoustique réalisée en mai 2015 par le bureau d'études Conseil Ingénierie Acoustique (CIA) portant sur les mesures sonores sur site, le choix technique et le suivi des travaux acoustiques à mettre en oeuvre sur la maison de M. M, riverain de la RD 1009 (liaison L3), sur la commune de La Roquette-sur-Siagne ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention relative à la mise en oeuvre et au financement de travaux de protection acoustique de l'habitation de M. GM, riverain de la RD 1009, sur la commune de La Roquette-sur-Siagne ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec M. GM, dont le projet est joint en annexe, relative relative à la réalisation et au financement de travaux de protections acoustiques sur sa propriété située 810 chemin de Saint-Georges à La Roquette-sur-Siagne ;
- 2°) de prendre acte que le montant de ces travaux de traitement des façades exposées au bruit de la liaison intercommunale de la Siagne sont à la charge du Département, ainsi que les frais d'assistance technique, étant précisé que le propriétaire conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous contrôle du bureau d'études CIA mandaté par le Département pour les études, conseils et contrôles acoustiques, pour un montant total de 19 497,84 € TTC ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Fonds de concours et subventions » du budget départemental de l'exercice en cours.

N° 31

**LE CANNET - FONÇAGE D'UNE BUSE PAR MICRO
TUNNELIER - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le marché de travaux n° 2011/806 relatif au fonçage d'une buse par micro tunnelier, conclu le 2 avril 2012 avec le groupement d'entreprises Gagneraud construction/SMCE Reha, dont la société Gagneraud construction est le mandataire ;

Considérant que le groupement a saisi le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL) en matière de marchés publics, par mémoire déposé au greffe du comité le 21 août 2014, sollicitant le versement d'une rémunération d'un montant de 163.491 € HT à la société Gagneraud construction et de 185.951 € HT à la société SMCE Reha ;

Vu la décision du CCIRAL du 28 mai 2015 considérant que le litige trouverait une solution équitable par la conclusion d'une transaction prévoyant l'octroi d'une somme de 34.500 € HT à la société Gagneraud construction et d'une somme de 55.109 € HT à la société SMCE Reha, ainsi que la renonciation corrélative de ces sociétés à toute action contentieuse contre le Département relatif au marché litigieux ;

Considérant que les parties ont décidé de conclure un protocole transactionnel ;

Vu le rapport de son président proposant, afin de mettre fin au litige, la signature d'un protocole transactionnel au marché de travaux n° 2011/806 relatif au fonçage d'une buse par micro tunnelier ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes du protocole transactionnel au marché de travaux n° 2011/806 relatif au fonçage d'une buse par micro tunnelier, sur la commune du Cannet, ayant pour objet l'indemnisation du groupement d'entreprises Gagneraud construction/SMCE Reha à hauteur de la somme de 89 609 € HT, répartie de la manière suivante :

- 34 500 € HT à la société Gagneraud construction ,
- 55 109 € HT pour la société SMCE Reha ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit protocole, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la société Gagneraud construction, agissant en qualité de mandataire dudit groupement ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 936 du budget départemental.

N° 32

**ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN -
RD 6007 / RD 6098 / RD 2564 - RÉTROCESSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE
INTENSIF ROUTIER - CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE RIVA BELLA**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 30 mars 1995 par l'assemblée départementale décidant de rétrocéder les installations de l'éclairage intensif routier (EIR) aux communes traversées par les réseaux ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale modifiant le règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 2 avril 2015 par le Conseil municipal de Roquebrune-Cap-Martin approuvant les modalités de rétrocession, par le Département à la commune de Roquebrune-Cap-Martin, de 269 foyers lumineux d'éclairage public ;

Considérant que dans le cadre du plan de résorption des « points noirs » du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, le carrefour entre la RD 2564 et la RD 6007 à Roquebrune-Cap-Martin a été identifié en termes de fluidité en 2004 ;

Considérant l'intérêt commun du Département et de la commune de Roquebrune-Cap-Martin, l'opération d'aménagement du carrefour Riva Bella, située en agglomération, sera réalisée dans le cadre d'un marché de travaux en co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu le rapport de son président proposant la signature des conventions à intervenir avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin, ayant pour objet :

- de définir les modalités de remise du réseau d'éclairage public sur les RD 6007, du PR 65+800 au PR 68+900, RD 6098, du PR 56+680 au PR 57+720, et RD 2564, du PR 21+650 au PR 25+600 ;

- la constitution d'un groupement de commandes pour l'aménagement de sécurité du carrefour giratoire Riva Bella sur la RD 6007, PR 69+695, et précisant également les modalités de transfert de propriété et d'entretien des ouvrages réalisés ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes des conventions à intervenir avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin relatives :

- aux modalités de remise du réseau d'éclairage public sur les RD 6007 du PR 65+800 au PR 68+900, RD 6098 du PR 56+680 au PR 57+720 et RD 2564 du PR 21+650 au PR 25+600 ;
- à la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire Riva Bella sur la RD 6007 au PR 69+695, et aux modalités de transfert de propriété et d'entretien des ouvrages réalisés ;

2°) de prendre acte concernant la convention constitutive du groupement de commandes, que :

- le Département est désigné en qualité de coordonnateur et maître d'œuvre de l'opération ;
- le montant total du financement prévisionnel de l'opération s'établit à 1 535 645 € HT, soit 1 842 774 € TTC ;
- la part financière du Département est arrêtée à 42 % du montant des travaux, soit 644 971 € HT ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Aménagement du territoire et cadre de vie » du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, à intervenir avec la commune de Roquebrune-Cap-Martin, dont les projets sont joints en annexe, ainsi que tous les documents afférents.

N° 33

**CANNES - RD 803 - ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE
DU PR 2+100 AU PR 2+280 ET DU PR 1+650 AU PR 1+685
- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 2, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2008 par l'assemblée départementale approuvant le guide d'application des règles de répartition des charges financières d'investissement sur le domaine public départemental en traversée d'agglomération ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par la commission permanente approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Cannes relative à l'élargissement de la RD 803, entre les PR 1+650 et PR 1+950, signée le 19 avril 2012 ;

Considérant que ces travaux ont été réalisés en 2013, hormis la partie située entre les PR 1+650 et PR 1+685, qui, suite à un glissement de terrain survenu en cours de chantier, a nécessité une modification du mode constructif de l'ouvrage de soutènement ;

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par l'assemblée départementale modifiant le règlement départemental de voirie ;

Vu la délibération prise le 26 septembre 2014 par la commission permanente approuvant l'avenant n°1 à la convention précitée, signé le 16 décembre 2014 ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de la convention avec la commune de Cannes, ayant pour objet :

- la réalisation des travaux concernant l'élargissement de la RD 803, entre les PR 2+100 et PR 2+280 ainsi qu'entre les PR 1+650 et PR 1+685, partie non traitée en 2013 ;

- le transfert de propriété, gestion et entretien des ouvrages réalisés définis dans la convention entre la commune et le Département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Cannes, relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'élargissement de la RD 803, du PR 2+100 au PR 2+280 et du PR 1+650 au PR 1+685 sur la commune de Cannes ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec la commune de Cannes, dont le projet est joint en annexe ;

3°) de prendre acte que :

- le Département est désigné en qualité de coordonnateur ;
- le montant total du financement prévisionnel de l'opération s'établit à 1 230 000 € HT, soit 1 476 000 € TTC ;
- la part financière du Département est arrêtée à 70 % du montant des travaux pour 861 000 € HT, soit 1 033 200 € TTC ;

4°) de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération en application de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

5°) de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres ad hoc dudit groupement de commandes :

- Mme GIUDICELLI en qualité de titulaire,
- M. BECK en qualité de suppléant ;

6°) de prélever les crédits nécessaires sur le programme « Points noirs » du budget départemental.

N° 34

LOCATIONS IMMOBILIÈRES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner une opération immobilière concernant la location d'un bien départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) de donner un avis favorable à l'opération détaillée dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes correspondants ainsi que tous documents afférents et notamment la convention de mise à disposition, dont le projet est joint en annexe, au profit de la Mission locale Antipolis, d'un local à usage de bureaux d'une superficie globale de 34,65 m², situé 95 route de Nice à Châteauneuf-de-Grasse, à intervenir avec ladite association, pour une durée de 3 ans renouvelable sur demande expresse, moyennant une redevance annuelle révisable de 2 882,56 € ;
- 3°) d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930 du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 4°) de prendre acte que Mme SALUCKI et M. LOMBARDO ne prennent pas part au vote.

RECETTES

Caractéristiques de l'opération	Immeuble concerné	Conditions financières	Modalités
Convention de mise à disposition d'un local à usage de bureaux au bénéfice de la Mission locale Antipolis.	Rez-de-chaussée au 95, route de Nice à Châteauneuf de Grasse	2882,56 €/an	Mise à disposition pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date de notification ; reconduction sur demande expresse par période triennale.

N° 35

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu la délibération prise le 24 juin 2005 par l'assemblée départementale approuvant le principe de mise en place d'une force opérationnelle risques catastrophes environnement des Alpes-Maritimes (Force 06), organisation opérationnelle adaptée à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes naturelles ;

Considérant la politique volontariste de prévention et de protection de la forêt contre les incendies, dans le cadre de laquelle le Département, à travers des programmes annuels d'emploi de Force 06, s'est engagé dans la réalisation d'opérations d'ouverture du milieu qui comprennent en particulier des travaux de débroussaillage par voie manuelle et mécanique ;

Vu le protocole cadre relatif au dispositif FORCE 06 signé le 25 juillet 2014 pour la période 2014/2019 entre l'Etat et le Département apportant un cadre général à la politique de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ;

Vu la convention constitutive et les statuts du groupement européen de coopération territoriale "Parc européen / Parc europeo Alpi Marittime - Mercantour" en date du 23 mai 2013 ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente désignant le Département en qualité de chef de file de 16 communes afin de présenter une candidature unique et transfrontalière au Patrimoine mondial de l'UNESCO du site "Espace transfrontalier Marittime - Mercantour- Les Alpes de la Mer" ;

Vu la délibération prise le 25 juin 2015 par l'assemblée départementale approuvant le renouvellement jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention cadre Région-Département, autorisant le Département à mettre en oeuvre des aides pour les entreprises régionales de la filière forêt bois ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver:

- au titre de la politique des espaces naturels :

* les conventions de partenariat autorisant le pastoralisme dans les parcs naturels départementaux et sur les terrains appartenant au Département ;

* la convention pour l'effacement et la mise en technique discrète du câblage de

communications électroniques existants aériens d'Orange sur le parc départemental de la Grande Corniche ;

* la convention de partenariat avec les 21 communes impliquées dans le cadre de la candidature du site "Espace transfrontalier Maritime-Mercantour - les Alpes de la Mer" au Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

* l'instauration d'une zone de préemption départementale sur l'emprise du site Natura 2000 du "Dôme de Biot" ;

* une demande de soumission et de distraction au régime forestier de parcs ou terrains appartenant au Département ;

* l'attribution des aides financières départementales pour l'exercice 2015, aux communes et à l'association "Cap Moderne" gestionnaires de propriétés du Conservatoire du littoral ;

- au titre de la politique de prévention des risques incendie :

* les conventions permettant la pérennisation de l'entretien des coupures de combustibles débroussaillées par FORCE 06 grâce au pastoralisme, à l'agriculture ou à l'activité cynégétique ;

* l'avenant n° 1 au protocole cadre 2014-2019 relatif au dispositif FORCE 06 portant sur la modification de la nature des missions confiées à FORCE 06 ;

- au titre de la politique de soutien à la filière bois et la valorisation de la forêt, l'octroi d'une subvention à une entreprise d'exploitation forestière, des aides à la première éclaircie et des primes au bois transporté sur tronçon de route départementale à tonnage limité en faveur de propriétaires forestiers privés ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la gestion des espaces naturels :

➤ d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants dont les projets sont joints en annexe :

- la convention, à intervenir avec le Groupement pastoral bovin de la Grande Corniche autorisant le pastoralisme dans le parc naturel départemental de la Grande Corniche pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer annuel de 324 € ;
- la convention à intervenir avec M. Eric CALEGARI, éleveur, autorisant le pastoralisme dans le parc naturel départemental de l'Estéron pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant un loyer annuel de 24 € ;
- les conventions portant autorisation de pâturer les terrains appartenant au Département situés sur la commune de Saint-Auban, à intervenir avec les trois bénéficiaires suivants pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- la convention pour l'effacement et la mise en technique discrète du câblage de communications électroniques existants aériens d'Orange sur le parc naturel départemental de la Grande Corniche, à intervenir avec Orange, sur la commune d'Èze pour la durée des travaux pour un montant forfaitaire de 1 636 € hors taxes ;
- la convention de partenariat ayant pour objectif de présenter une candidature unique et transfrontalière du site « Espaces transfrontaliers Maritime – Mercantour – les Alpes de la Mer » au Patrimoine mondial de l'UNESCO, à intervenir avec les communes de Beaulieu-sur-Mer, La Brigue, Cap d'Ail, Castellar, Castillon, L'Escarène, Èze, Fontan, Gorbio, La Trinité, La Turbie, Lucéram, Menton, Peille, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Sospel, Tende, Touët-de-l'Escarène et Villefranche-sur-Mer et le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) « Parco europeo / Parc européen Alpi Maritime-Mercantour » GECT porteur de la candidature ; étant précisé que :
 - le Département est désigné comme chef de file de ces 21 communes ;
 - cette convention annule et remplace celle adoptée par la commission permanente du 2 juillet 2015 ;
- d'instaurer à la demande de la commune de Biot, une zone de préemption départementale sur le périmètre du site Natura 2000 dit « Dôme de Biot », détaillée dans le plan joint en annexe, et de déléguer ce droit au Conservatoire du littoral qui pourra s'en porter acquéreur en cas de vente, afin de :
 - garantir la protection et la valorisation de la biodiversité exceptionnelle du site par la mise en application des mesures de gestion et de protection identifiées dans le Document d'objectifs Natura 2000 ;
 - ouvrir le site au public dans les conditions compatibles avec la préservation des enjeux de protection ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à demander au Préfet des Alpes Maritimes, au nom du Département :
 - la distraction préalable au régime forestier des terrains actuellement soumis dans les parcs de La Pointe de l'Aiguille, du San Peyre et de Vaugrenier, représentant une superficie totale de 127 ha, dont le détail du parcellaire figure en annexe ;
 - l'application du régime forestier de boisements départementaux situés sur la commune de Saint-Auban, représentant une superficie totale de 152 ha, dont le détail du parcellaire figure en annexe ;
- d'attribuer au titre de la participation financière du Département pour l'exercice 2015, aux communes et à l'association « Cap moderne » gestionnaires de sites du Conservatoire du littoral les subventions suivantes, représentant un montant total de 34 000 € :
 - 13 000 € à la commune de Cannes pour la gestion du parc de la Croix des Gardes,
 - 8 000 € à la commune de Menton pour la gestion des espaces naturels des Serres de la Madone,

- 10 000 € à la commune d'Antibes pour la gestion du Bois de la Garoupe ainsi que des espaces naturels du Fort Carré et de la Batterie du Graillon,
- 3 000 € à l'association « Cap Moderne » pour la gestion des espaces naturels du site Eileen Gray – Le Corbusier ;

2°) Au titre de la prévention des risques incendies

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe :
 - les conventions fixant les conditions d'entretien pastoral, cynégétique ou agricole sur des coupures de combustible débroussaillées par le service FORCE 06, sans incidence financière et pour une durée de trois saisons consécutives prenant fin au début de l'automne 2018, à intervenir avec les deux bénéficiaires suivants :
 -
 -
 - l'avenant au protocole cadre signé entre l'État et le Département dans le cadre du dispositif FORCE 06 pour la période 2014-2019, visant à modifier l'article 4.4 relatif aux travaux de prévention contre les incendies réalisés dans le cadre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies et fixant la mission de FORCE 06 concernant l'entretien des pistes DFCI comme suit : « l'entretien des pistes, à l'exception de celles qui deviennent des voies de desserte de l'habitat principal » ;

3°) Au titre du soutien à la filière bois et de valorisation de la forêt :

- d'octroyer, au titre de l'aide à l'investissement des entreprises de la filière bois, une subvention de 6 000 € à la SARL AG BOIS de _____ l et _____, pour l'acquisition d'un plateau forestier extensible ;
- d'attribuer, au titre de l'aide à la première éclaircie, des subventions pour un montant total de 17 157 € aux propriétaires forestiers privés dans le cadre du programme de travaux menés en 2015 par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et la Coopérative Provence forêt (CPF), réparties en fonction des surfaces concernées, dont la liste détaillée est jointe en annexe ;
- d'attribuer, au titre de l'aide à la mobilisation de bois sur route départementale à tonnage limité, des subventions pour un montant total de 22 800 € aux propriétaires forestiers privés dans le cadre du programme de travaux menés en 2015 par le CRPF, réparties en fonction des volumes exploités, dont la liste détaillée est jointe en annexe ;

4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Espaces naturels paysages » et « Forêts » et du chapitre 937, programme « Espaces naturels paysages », et d'imputer les recettes sur le chapitre 937, programme « Espaces naturels paysages » du budget départemental de l'exercice en cours.

PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DE LA POINTE DE L'AIGUILLE

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier, objets de la demande de distraction
Propriétaire : Conseil Général des Alpes Maritimes

Sur le territoire communal de Théoules sur Mer					
COMMUNE	SECTION	N°PLAN	ADRESSE	N°PARC PRIM	CONTENANCE M2
THEOULE	A	288	LA PETITE FONTAINE		12488
THEOULE	A	419	LA POINTE DE L AIGUILLE		524
THEOULE	A	425	LA POINTE DE L AIGUILLE		1210
THEOULE	A	1114	LA POINTE DE L AIGUILLE	422	23428
THEOULE	A	1283	THEOULE SUPERIEUR	412	30000
				TOTAL	67650
				soit	6,7650 ha

PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DU SAN PEYRE

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier, objets de la demande de distraction
Propriétaire : Département des Alpes-Maritimes

Sur le territoire de Mandelieu la Napoule				
COMMUNE	SECTION	N°PLAN	ADRESSE	CONTENANCE m2
MANDELIEU LA NAPOULE	BB	1	SAN PEYRE	181239
TOTAL				181239
soit				18,1239 ha

PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DE VAUGRENIER

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier, objets de la demande de distraction
 Propriétaire : Département des Alpes Maritimes

Sur le territoire communal de Villeneuve Loubet					
COMMUNE	SECTION	N°PLAN	ADRESSE	N°PARC PRIM	CONTENANCE m2
VILLENEUVE	AY	1	LA ROCAILLE		13573
VILLENEUVE	BK	1	PARC DE VAUGRENIER		84587
VILLENEUVE	BK	2	PARC DE VAUGRENIER		15984
VILLENEUVE	BK	17	PARC DE VAUGRENIER		64842
VILLENEUVE	BK	18	AV DE VAUGRENIER		285694
VILLENEUVE	BK	22	PARC DE VAUGRENIER		3306
VILLENEUVE	BK	39	PARC DE VAUGRENIER		1926
VILLENEUVE	BK	111	PARC DE VAUGRENIER	40	517623
VILLENEUVE	BK	166	PARC DE VAUGRENIER	20	34580
				TOTAL	1022115
				SOIT	102.2115 ha

COMMUNE de SAINT-AUBAN**Liste des parcelles pour lesquelles le bénéfice du régime forestier est sollicité****Propriétaire Département des Alpes-Maritimes**

Parcelle	Adresse	Surface (m ²)
06116 C 129	BIRDEAUX	6 760
06116 D 9	ESTAUDEL DE CHERESTIER	125 370
06116 D 76	CLOS D ARBAUD	20 420
06116 D 75	CLOS D ARBAUD	20 420
06116 D 74	CLOS D ARBAUD	8 530
06116 D 73	CLOS D ARBAUD	56 650
06116 D 72	LE FONTANIL	1 220
06116 D 70	LE FONTANIL	3 500
06116 D 69	LE FONTANIL	16 780
06116 D 68	LE FONTANIL	16 510
06116 D 65	LE FONTANIL	7 060
06116 D 64	LE FONTANIL	2 570
06116 D 62	LE FONTANIL	10 080
06116 D 61	LE FONTANIL	10 770
06116 D 60	LE FONTANIL	4 630
06116 D 59	LE FONTANIL	1 190
06116 D 58	LE FONTANIL	540
06116 D 57	LE FONTANIL	2 430
06116 D 56	LE FONTANIL	27 290
06116 D 53	GRAOU DE LA SIGNOURE	3 210
06116 D 52	GRAOU DE LA SIGNOURE	5 680
06116 D 51	GRAOU DE LA SIGNOURE	28 410
06116 D 46	CLOS JAUMET	55 120
06116 D 45	CLOS JAUMET	6 400
06116 D 44	CLOS JAUMET	15 890
06116 D 41	PRE DE BOURRE	4 031
06116 D 38	PRE DE BOURRE	6 880
06116 D 37	PRE DE BOURRE	870
06116 D 35	PRE DE BOURRE	980
06116 D 34	PRE DE BOURRE	10 150
06116 D 33	PRE DE BOURRE	12 490
06116 D 32	PRE DE BOURRE	17 800
06116 D 31	ESTAUDEL DES COLLETTES	5 430
06116 D 30	ESTAUDEL DES COLLETTES	44 220
06116 D 28	LE JAS DES VACHES	6 708
06116 D 27	BLEINE OCCIDENTAL	1 250
06116 D 21	ESTAUDEL DU PRE DU PRIEUR	25 710
06116 D 20	ESTAUDEL DU PRE DU PRIEUR	60 480
06116 D 19	ESTAUDEL DU PRE DU PRIEUR	450
06116 D 18	ESTAUDEL DU PRE DU PRIEUR	14 920
06116 D 17	ESTAUDEL DU PRE DE L EGLIS	78 450
06116 D 16	CLOS DU FOUR	3 280
06116 D 158	BLEINE OCCIDENTAL	301 694
06116 D 157	BLEINE OCCIDENTAL	5 137
06116 D 15	CLOS DU FOUR	6 190
06116 D 147	LA MISTRALLE	33 300
06116 D 14	CLOS DU FOUR	7 400
06116 D 13	CLOS DU FOUR	1 220
06116 D 11	CLOS DU FOUR	26 460
06116 C 8	LES MOULIERES	8 020
06116 C 634	LA SIGNOURE	2 760
06116 C 633	LA SIGNOURE	11 000
06116 C 632	LA SIGNOURE	6 750
06116 C 629	LA SIGNOURE	6 330
06116 C 628	LA SIGNOURE	13 450
06116 C 53	LES MOULIERES	12 410
06116 C 48	LES MOULIERES	3 880
06116 C 47	LES MOULIERES	2 930
06116 C 46	LES MOULIERES	1 181
06116 C 45	LES MOULIERES	4 140
06116 C 446	FONT D ABEILLE	3 680
06116 C 441	FONT D ABEILLE	6 740
06116 C 44	LES MOULIERES	1 953
06116 C 43	LES MOULIERES	2 040
06116 C 42	LES MOULIERES	1 550
06116 C 41	LES MOULIERES	1 170
06116 C 400	PRE DE JEAN BERTRAND	3 990
06116 C 399	PRE DE JEAN BERTRAND	1 360

06116 C 37	LES MOULIERES	2 360
06116 C 365	LES COLLETS	89 430
06116 C 364	LES COLLETS	990
06116 C 363	LES COLLETS	1 480
06116 C 362	LES COLLETS	1 300
06116 C 361	LES COLLETS	650
06116 C 359	LES COLLETS	920
06116 C 34	LES MOULIERES	647
06116 C 31	LES MOULIERES	1 870
06116 C 30	LES MOULIERES	3 030
06116 C 29	LES MOULIERES	2 980
06116 C 28	LES MOULIERES	2 470
06116 C 26	LES MOULIERES	1 905
06116 C 25	LES MOULIERES	5 380
06116 C 247	LA GRANDE CHERESTIER	3 510
06116 C 246	LA GRANDE CHERESTIER	2 410
06116 C 245	LA GRANDE CHERESTIER	2 730
06116 C 244	LA GRANDE CHERESTIER	2 070
06116 C 242	LA GRANDE CHERESTIER	980
06116 C 241	LA GRANDE CHERESTIER	3 040
06116 C 240	LA GRANDE CHERESTIER	3 200
06116 C 235	LA GRANDE CHERESTIER	8 050
06116 C 234	LA GRANDE CHERESTIER	4 030
06116 C 233	LA GRANDE CHERESTIER	3 290
06116 C 232	LA GRANDE CHERESTIER	4 540
06116 C 227	LA GRANDE CHERESTIER	1 810
06116 C 226	LE PRE DE L EGLISE	1 440
06116 C 225	LE PRE DE L EGLISE	2 280
06116 C 224	LE PRE DE L EGLISE	2 420
06116 C 222	LE PRE DE L EGLISE	4 380
06116 C 221	LE PRE DE L EGLISE	2 770
06116 C 220	LE PRE DE L EGLISE	2 970
06116 C 219	LE PRE DE L EGLISE	3 220
06116 C 218	LE PRE DE L EGLISE	2 670
06116 C 217	LE PRE DE L EGLISE	5 690
06116 C 210	PRE DU PRIEUR	4 540
06116 C 21	LES MOULIERES	560
06116 C 208	PRE DU PRIEUR	1 210
06116 C 206	PRE DU PRIEUR	2 280
06116 C 205	PRE DU PRIEUR	2 760
06116 C 20	LES MOULIERES	1 550
06116 C 199	PRE DU PRIEUR	3 340
06116 C 187	PRE DU PRIEUR	6 280
06116 C 17	LES MOULIERES	420
06116 C 140	BIRDEAUX	9 900
06116 C 14	LES MOULIERES	17 000
06116 C 139	BIRDEAUX	2 574
06116 C 138	BIRDEAUX	4 479
06116 C 137	BIRDEAUX	490
06116 C 134	BIRDEAUX	4 520
06116 C 133	BIRDEAUX	7 650
06116 C 132	BIRDEAUX	1 670
06116 C 131	BIRDEAUX	8 910
06116 C 13	LES MOULIERES	6 520
06116 C 11	LES MOULIERES	3 160
06116 C 106	LES COLETTES	1 898
06116 C 93	LES COLETTES	7 260
06116 C 194	PRE DU PRIEUR	6 770
	TOTAL en m2	1 516 917
	TOTAL en hectare	151ha69a17ca

**LISTE DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE A LA PREMIERE
ECLAIRCIE - ANNEE 2015**

Le montant de la subvention est calculé suivant le barème ci-dessous :

SURFACE	PRIME (€/ha)	MINIMUM
< 0,5 ha	335	-
[0,5 ; 1[259	167
[1 ; 4[182	259
[4 ; 10[122	731
> 10 ha	91	1219

N° 36

**RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES MAISONS DU DÉPARTEMENT -
FINANCEMENT 2015 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 27 et 28 relatifs aux maisons des services publics ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 98 à 101 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2006 par l'assemblée départementale décidant, dans le cadre de la mise en place du programme d'implantation des Maisons du département (MDD), de procéder au conventionnement de chaque MDD implantée en zone rurale, afin d'obtenir le label "relais de services publics en milieu rural" par l'Etat ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant les orientations de la politique départementale concernant les services au public au sein des MDD ;

Considérant qu'une huitième Maison du département a ouvert au public à Saint-Sauveur-sur-Tinée ;

Considérant que le relais "L'EPI", implanté sur la commune de Guillaumes et géré par l'Union française des centres de vacances (UFCV), a été labellisé « relais de services publics en milieu rural » en 2012 par l'État ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de valider le plan de financement 2015 actualisé pour l'obtention des subventions majorées au profit de cinq MDD ;
- la signature d'une convention concernant la labellisation "relais de services publics en milieu rural" de la MDD de Saint-Sauveur-sur-Tinée ;
- la signature d'une convention concernant la mise à disposition d'un terminal Visio au relais de services publics "L'EPI" situé à Guillaumes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter l'État, au nom du Département, quant au financement, pour l'année 2015, des cinq Maisons du département (MDD) suivantes :

- Roquebillière ;
- Saint-Martin-Vésubie ;
- Plan-du-Var – Levens ;
- Saint-Vallier-de-Thiery ;
- Saint-André-de-la Roche ;

labellisées « relais de services publics en milieu rural », au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et à signer tout document y afférent ;

2°) d'approuver le plan de financement 2015 des cinq MDD précitées situées en zone rurale, selon le tableau joint en annexe ;

3°) d'approuver les termes :

➤ de la convention de « relais de services publics » (RSP), en vue de la labellisation par l'État de la MDD de Saint-Sauveur-sur-Tinée, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, définissant les modalités de fonctionnement du site et les engagements des signataires, à intervenir avec :

- la Préfecture des Alpes-Maritimes ;
- Pôle emploi ;
- la Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- le Régime social des indépendants (RSI) - Côte d'Azur ;
- la Chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes ;
- la Caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-Maritimes ;
- la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes ;
- l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) PACA ;

étant précisé que d'autres partenaires rejoindront ultérieurement le dispositif par voie d'avenant à ladite convention ;

➤ de la convention à intervenir avec l'Union française des centres de vacances (UFCV), structure porteuse du relais de services publics « L'EPI » de Guillaumes, d'une durée de trois ans renouvelable annuellement par tacite reconduction, définissant les modalités de partenariat visant à développer l'accessibilité de l'offre de services aux usagers, et prévoyant notamment la mise à disposition d'une borne visioguichet, étant précisé que le coût de l'abonnement de liaison téléphonique et des communications seront pris en charge par l'UFCV ;

4°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les partenaires précités.

PLAN DE FINANCEMENT RSP / MAISONS DU DEPARTEMENT 2015

	MDD ROQUEBILLIERE	MDD SAINT-MARTIN VESUBIE	MDD PLAN DU VAR - LEVENS	MDD SAINT- ANDRE DE LA ROCHE	MDD SAINT- VALLIER DE THIEY
BUDGET PREVISIONNEL 2015	149 207,00 €	149 037,00 €	148 753,00 €	134 499,00 €	81 200,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	131 707,00 €	131 537,00 €	131 253,00 €	116 999,00 €	63 700,00 €
ETAT-FNADT	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €

N° 37

**SYNDICAT MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DE
LA VÉSUBIE ET DU VALDEBLORE - MODIFICATION DES STATUTS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 5212-27 dudit code ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 créant le syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore, suite à la fusion des syndicats mixtes de la station de la Colmiane, de développement de la Haute Vésubie et du complexe thermal de Roquebillière ;

Vu les statuts dudit syndicat mixte ayant pour objet l'étude, l'aménagement, la réalisation, l'exploitation et la promotion d'équipements sportifs, touristiques, de santé ou tout projet visant à favoriser le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 octobre 2012 et du 10 février 2015 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte ;

Vu la décision du comité syndical du syndicat mixte, lors de sa réunion du 25 septembre 2015, de modifier les articles 1 - 2 - 5 et 8 de ses statuts relatifs à sa composition et à la répartition de la contribution financière de ses membres suite à la sortie de la commune de Moulinet dudit syndicat, et de renforcer sa compétence concernant l'hébergement lié aux activités proposées ou développées sur l'ensemble de son périmètre ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblore, joint en annexe et portant sur les articles 1 - 2 - 5 et 8 concernant :

- la composition de ses membres, à savoir le Département et les communes de Roquebillière, Valdeblore, Saint-Martin-Vésubie, la Bollène-Vésubie et Lantosque suite au retrait de la commune de Moulinet, validée en réunion du comité syndical dudit syndicat le 25 septembre 2015 ;

- la répartition des contributions entre les membres ;
- le renforcement de la compétence hébergement dans les missions du syndicat ;

2°) de prendre acte que :

- cette modification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2016 et après signature de l'arrêté y afférent pris par le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- Mmes FERRAND, GILLETTA, MIGLIORE, OLIVIER, OUAKNINE, et MM. BAUDIN, CIOTTI, GINESY, LOMBARDO et ROSSI ne prennent pas part au vote.

PROJET MODIFICATION DES STATUTS

SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE

PREAMBULE

Le syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre a été créé par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 suite à la fusion des syndicats mixtes de développement de la Haute Vésubie, de la station de la Colmiane et du complexe thermal de Berthemont les bains sur la commune de Roquebillière. Ce syndicat a été créé entre le Département des Alpes-Maritimes et les communes de Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie et Valdeblorre.

L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 a approuvé l'adhésion au sein du syndicat mixte des communes de Lantosque, La Bollène-Vésubie et Moulinet, cette dernière ayant voté la sortie du périmètre du syndicat mixte au 31 décembre 2015.

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes a décidé de soutenir l'économie du haut-pays au titre de la solidarité départementale :

- en menant une action de valorisation de la zone périphérique du parc du Mercantour par la création de nouveaux produits structurants et le soutien aux activités existantes,
- en créant de véritables partenariats entre les acteurs locaux,

les communes de Valdeblorre, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie, La Bollène-Vésubie, Lantosque et le Département des Alpes Maritimes s'entendent pour participer conjointement au financement des études, de l'aménagement, de la réalisation, de l'exploitation et de la promotion d'équipements sportifs, touristiques, de santé ou tout projet ayant vocation à favoriser le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre.

ARTICLE 1 - CREATION DU SYNDICAT

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre :

- le Département des Alpes-Maritimes,
- la commune de Roquebillière,
- la commune de Valdeblorre,
- la commune de Saint-Martin –Vésubie,
- la commune de la Bollène –Vésubie,
- la commune de Lantosque,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de : SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE.

ARTICLE 2 - OBJET

Ce syndicat mixte a pour objet l'étude, l'aménagement, la réalisation, l'exploitation et la promotion d'équipements sportifs, touristiques, de santé, le développement de projets d'hébergement lié à ces activités ainsi que tout projet ayant vocation à favoriser le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblorre.

Il s'agit notamment :

- du centre thermal de Roquebillière actuel dont le contrat de délégation de service public s'achève le 31 décembre 2015,
- du nouveau complexe thermal et de remise en forme,
- du centre Alpha du Boréon,
- des domaines skiables de la Colmiane, du Boréon et de Camp d'Argent nécessaires à la pratique du ski alpin, de fond, nordique et de randonnée, et de toutes les autres pratiques sportives requérant l'usage des remontées mécaniques,
- du complexe sportif dédié aux sports de montagne de la Haute-Vésubie et de la station trail de la Vésubie,
- des activités d'été de la station de la Colmiane et du Boréon,
- de la tyrolienne géante de la Colmiane,
- de la via Ferrata de Lantosque,
- du bassin de baignade biologique de Roquebillière et du parcours de santé.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège du syndicat est établi dans les locaux du Département des Alpes-Maritimes à Nice.

Pour son fonctionnement, le syndicat pourra recruter tout personnel nécessaire à la réalisation de son objet et/ou pourra bénéficier de la part de ses membres de l'affectation d'agents dans les conditions prévues par les statuts de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 4 - DUREE

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Ce syndicat est administré par un comité composé de 9 délégués désignés par les membres selon la répartition suivante :

- 5 délégués désignés par le Département des Alpes-Maritimes,
- 1 délégué désigné par la commune de Saint-Martin-Vésubie,
- 1 délégué désigné par la commune de Valdeblore,
- 1 délégué désigné par la commune de Roquebillière,
- 1 délégué désigné par la commune de la Bollène-Vésubie.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de délégués titulaires pour siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le délégué suppléant de la commune de la Bollène-Vésubie sera de droit le Maire de la commune de Lantosque ou son représentant dûment désigné par délibération.

ARTICLE 6 - RESSOURCES DU SYNDICAT

Les recettes du syndicat comprennent :

- les recettes d'exploitation des équipements,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, propriété du syndicat ou mis à sa disposition,
- les sommes perçues des collectivités, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de toute nature (Europe, Etat, Région, Département ...),
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts,
- la dotation aux amortissements,

-les contributions des collectivités membres.

ARTICLE 7 - BIENS

L'ensemble des biens et des équipements concernés par l'objet du syndicat, sont mis à disposition par les communes au syndicat. Ils sont transférés de plein droit dans le cadre du transfert de compétences au syndicat. Pour la réalisation des opérations futures, le syndicat peut procéder en propre à l'acquisition de biens meubles et immeubles et/ou bénéficier de nouvelles mises à disposition de la part de ses membres.

S'agissant des biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, ils sont propriété du syndicat mixte.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE LES MEMBRES

La contribution des membres s'établit sur la section de fonctionnement et correspond aux sommes nécessaires à la réalisation de l'équilibre des deux sections lors du vote du budget, selon la répartition suivante :

- Département des Alpes-Maritimes	95,25 %
- Commune de Roquebillière.....	1,30 %
- Commune de Valdeblore.....	1,30 %
- Commune de Saint-Martin-Vésubie	1,80 %
- Commune de La Bollène-Vésubie	0,25 %
- Commune de Lantosque.....	0,10 %

Les participations des membres font l'objet de versements fractionnés selon des modalités à déterminer par le syndicat.

ARTICLE 9 - COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable public du syndicat mixte sont exercées par le Trésorier de Roquebillière.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

Il est fait expressément référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour toutes les dispositions qui ne seraient pas définies par les présents statuts notamment pour le fonctionnement et la dissolution du syndicat.

ARTICLE 11 - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le comité syndical délibère lorsque la majorité des membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un délégué peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué présent ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Le comité syndical peut se faire assister de toutes personnes qualifiées de son choix, sans voix délibérative.

11.1 Convocation du comité syndical

Toute convocation est faite par le Président. Le Président démissionnaire (dont la démission a été acceptée) et celui dont l'élection a été annulée, sont incompétents pour procéder à la convocation du prochain comité syndical. Dans ce cas, la convocation doit être faite par le Vice Président en charge de l'administration générale ou, à défaut, par le doyen du comité syndical dans les plus brefs délais. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, aux délégués.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe au siège du syndicat mixte conformément à l'article 3 des statuts.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs minimum. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance, à l'organe délibérant, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

11.2 La Présidence du comité syndical

L'organe délibérant est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

En cas d'empêchement, le Président peut choisir de se faire remplacer par un Vice Président ou le doyen du comité syndical.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit un Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical. Pour toute élection du Président, les membres du comité syndical sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

11.3 Election du Président

Le comité syndical élit à la majorité relative le Président du Syndicat Mixte, parmi ses délégués titulaires, à chaque renouvellement des conseils municipaux ou en cas de fin de mandat du Président au titre duquel il a été désigné. Toutefois, le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président au comité syndical suivant le renouvellement des conseils municipaux ou la fin de son mandat.

11.4 Secrétariat de séance du comité syndical

Conformément à l'article L. 2121-15 CGCT, au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

11.5 Votes

Les délibérations ordinaires sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical peut voter :

- à main levée, mode de votation ordinaire ;

- et au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les élections se font au scrutin majoritaire. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

11.6 Election des Vices Présidents

Le comité syndical peut élire au maximum 4 vice-présidents en son sein.

Leurs mandats prennent fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés et lors du renouvellement du Président.

11.7 Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte. Il assure son fonctionnement par la nomination du personnel et l'exécution du budget. Il en assure la représentation en justice.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical.

N° 38

**ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
À DES COLLECTIVITÉS DES ALPES-MARITIMES**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3232-1-1 dudit code ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale approuvant la mise en œuvre d'une assistance administrative et technique départementale gratuite au profit des collectivités des Alpes-Maritimes qui le demandent, visant à les accompagner dans leurs projets relevant des domaines de l'aménagement, du développement urbain et des infrastructures ;

Considérant que plusieurs collectivités ont sollicité le Département afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif pour diverses opérations ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'examiner les opérations pour lesquelles ces collectivités des Alpes-Maritimes ont demandé l'expertise départementale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les opérations suivantes au profit des maîtres d'ouvrage ci-après détaillés, pour lesquelles le Département apportera son assistance administrative et technique :

Collectivités	Opérations	Prestations
Commune d'Andon	Entretien de plusieurs tronçons de routes communales et projet de ralentissement dans la traversée du village	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de travaux, suivi des travaux, assistance à la réception
Commune d'Ascros	Réparation ou reconstruction du mur de soutènement des Gites de Rourebel	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception

Commune de Gréolières	Mise en sécurité de l'allée de la Ferrage, 2 ^{ème} tranche	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception
Commune de Guillaumes	Élaboration de la carte communale	Projet de rédaction des délibérations, des convocations. Projet de rédaction des cahiers des charges pour le bureau d'études environnement, analyse, synthèse en vue du choix du bureau d'études par la commune. Compilation des données communales, participation au suivi des études, assemblage du dossier.
Commune de Saint-Martin Vésubie	Érosion et risque d'inondation dans le vallon de la Loubonnière	Assistance au maître d'ouvrage dans la recherche et le suivi d'un prestataire pour le diagnostic et la recherche de solutions.
Commune de Sospel	Réfection de la toiture du bâtiment communal de Force 06	Diagnostic, proposition de solutions et estimations, programme, marché de maîtrise d'œuvre/travaux, suivi de la maîtrise d'œuvre/travaux, assistance à la réception

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions se rapportant à ces opérations à intervenir avec les collectivités précitées, dont le projet type est joint en annexe, précisant les engagements des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'assistance administrative et technique départementale.

N° 39

POLITIQUE ENFANCE, FAMILLE ET PARENTALITÉ

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L 2111-1, L 2112-2, L 1423-1 et R 2212-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la délibération prise le 26 septembre 2014 par la commission permanente approuvant la convention de partenariat relative au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale avec le centre hospitalier de Grasse pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2014 ;

Vu ladite délibération approuvant la convention de partenariat dans le domaine de la santé physique, psychologique et sociale des jeunes avec l'Ecole des parents et des éducateurs d'Ile-de-France qui gère le "Fil Santé Jeunes" pour une durée d'un an à compter du 21 novembre 2014 ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente approuvant l'avenant n° 2 à la convention du 7 novembre 2014 relative à la prise en charge des examens et analyses médicales réalisées par le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice pour les centres de PMI et de planification et d'éducation familiale de Nice et des villes avoisinantes, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Considérant que lesdites conventions susvisées arrivent à échéance les 15 et 20 novembre, et 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- le renouvellement des conventions relatives :

* au fonctionnement du centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) géré par le centre hospitalier de Grasse ;

* au partenariat avec l'École des parents et des éducateurs d'Ile de France qui gère "le Fil Santé Jeunes", en matière de prévention du suicide chez les jeunes ;

- l'adoption d'une convention de partenariat avec le Centre hospitalier de Cannes relative à la surveillance des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans ;
- la signature d'un avenant prolongeant la durée de la convention de partenariat relative à la prise en charge des examens et analyses médicales réalisés par le CHU de Nice ;
- la définition, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les risques de radicalisation des jeunes, des modalités de mise en œuvre de la Mesure d'urgence éducative (MUE) et du Contrat d'accompagnement parental (CAP) simple ou renforcé avec mentorat, ainsi que la signature des conventions avec les associations mandatées pour la mise en place de la MUE et du CAP ;
- la signature d'une convention pour la prise en charge de la restauration des mineurs isolés étrangers accueillis au Centre international de Valbonne ;
- la signature d'une convention pour la participation du Département à l'expérimentation du fonctionnement en dispositif des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) ;
- la signature du protocole de recherche relatif aux parcours des femmes décédées et autopsiées suite à des violences conjugales dans les Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des actions de prévention, d'accompagnement et de soutien à la parentalité

Concernant le fonctionnement du Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) dans les locaux du Centre hospitalier de Grasse :

- d'approuver le remboursement des frais de consultations, d'analyses et d'examens effectués par le Centre hospitalier de Grasse pour les mineurs et les non assurés sociaux ainsi que les heures de vacations du pharmacien dans la limite d'une demi-journée par mois, pour un montant total annuel évalué à 4 800 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat relative au CPEF de Grasse à intervenir avec le Centre hospitalier de Grasse, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de préciser son fonctionnement dans les locaux du service de gynécologie obstétrique dudit centre hospitalier, à compter du 16 novembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Concernant la prévention du suicide des jeunes :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat, sans incidence financière et dont

le projet est joint en annexe, à compter du 21 novembre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016, à intervenir avec l'École des parents et des éducateurs d'Île-de-France qui gère le dispositif « Fil Santé Jeunes », visant à proposer un service téléphonique anonyme et gratuit à destination des jeunes ;

2°) Au titre des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir avec le Centre hospitalier de Cannes, sans incidence financière et dont le projet est joint en annexe, pour une durée de 3 ans ;

3°) Au titre de la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3 à la convention du 7 novembre 2014, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le CHU de Nice, relative à la prise en charge des examens biologiques et analyses médicales réalisés par ledit CHU pour les centres de PMI et de planification et d'éducation familiale de Nice et des villes avoisinantes, ayant pour objet de la prolonger, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2016 ;

4°) Au titre de la prévention et de la lutte contre le risque de radicalisation des jeunes

Concernant la Mesure d'urgence éducative (MUE) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions relatives à la mise en place d'une MUE, jusqu'au 31 décembre 2016, définissant les modalités de financement d'une mesure fixée forfaitairement à 375 € pour 4 fois 1h30 renouvelables 1 fois, à intervenir avec les trois associations prestataires soit l'Association régionale pour la promotion des actions santé (ARPAS), l'Union départementale des associations familiales des Alpes-Maritimes (UDAF 06) et l'association Montjoye, dont les projets sont joints en annexe ;

Concernant le Contrat d'accompagnement parental (CAP) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions relatives au CAP jusqu'au 31 décembre 2016, visant à réaliser des actions dans le cadre du CAP, représentant un volume global de prestations de 25 heures pour un CAP simple ou de 80 heures pour un CAP renforcé d'un coût de 60 € bruts de l'heure, renouvelables pour chacun une fois, à intervenir avec les deux associations prestataires, ARPAS et Entr'autres, dont les projets sont joints en annexe ;

5°) Au titre de la prise en charge de la restauration des mineurs isolés étrangers (MIE) accueillis au Centre international de Valbonne (CIV) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec le CIV jusqu'au 31 décembre 2016, définissant les modalités de versement de la participation départementale pour les repas des MIE soit 4,60 € par déjeuner et dîner et 0,81 € par petit-déjeuner, dont le projet est joint en annexe ;

6°) Au titre de la convention d'expérimentation du fonctionnement en dispositif des Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) dans le cadre de l'axe 3 du « programme de travail national pour accompagner les évolutions de l'offre médico-sociale en ITEP » proposé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de définir les engagements des parties afin de favoriser le « fonctionnement en dispositif des ITEP » dans le cadre de la phase 2 de l'expérimentation, à intervenir avec les signataires mentionnés dans son article 1, jusqu'au 31 décembre 2017 ;

7°) Au titre de la signature du protocole de recherche relatif aux parcours des femmes décédées suite à des violences conjugales et autopsiées de 2011 à 2015 dans les Alpes-Maritimes :

- d'approuver les termes dudit protocole ayant pour objectif d'identifier, au travers des démarches sociales, judiciaires et médicales de ces femmes, les facteurs de risque et les signaux d'alerte pour améliorer la prise en charge et la prévention des décès ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit protocole à intervenir avec le Préfet des Alpes-Maritimes, les Procureurs de la République des Tribunaux de Grande Instance de Nice et de Grasse, la ville de Nice, le Centre hospitalier universitaire de Nice et les services d'accueil des urgences hospitalières d'Antibes, Cannes, Grasse et Menton, pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;

8°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 934, programme « Prévention » du budget départemental ;

9°) de prendre acte que Mmes ARINI, BORCHIO-FONTIMP, DUMONT, OLIVIER, MM. CESARI, CIOTTI, GENTE, LISNARD, LOMBARDO, PAUGET et VIAUD ne prennent pas part au vote.

**LISTE DES PARTIES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION
D'EXPERIMENTATION DU FONCTIONNEMENT EN DISPOSITIF DES ITEP,
MENTIONNEES DANS SON ARTICLE 1**

La présente convention est signée dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur entre :

- L'ARS, représentée par son Directeur Général (ou tout autre délégué)
- Les organismes gestionnaires d'établissements et services ITEP de la région concernée représentés par leurs Présidents (ou tout autre délégué)
- Les MDPH des départements des Alpes de Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse, représentées respectivement par le Président du GIP (ou tout autre délégué)
- L'Education Nationale, représentée par le Recteur des Académies d'Aix en Provence –Marseille et de Nice
- Les représentants des Caisses Primaires d'Assurance Maladie et autres régimes spéciaux de Sécurité Sociale
- Les représentants des Caisses d'Allocations Familiales (pour les conditions relatives à l'AEEH)
- Les représentants des Conseils Départementaux (pour les conditions relatives à la prestation de compensation du handicap)
- Les représentants de la pédopsychiatrie
- Les représentants de l'ASE
- Les représentants de la PJJ

N° 40

**DISPOSITIF RSA - ACTIONS DU PROGRAMME
DÉPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI)**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 n°C(2014)7454 portant adoption du programme opérationnel national (PON) Fonds social européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au RSA ;

Vu le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant les orientations pour l'année 2015 de la politique relative au RSA ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente approuvant le protocole d'accord V relatif au plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Pays de Grasse pour la période 2015-2017 ;

Considérant que des évolutions mineures ont été apportées depuis audit protocole ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente approuvant le protocole conventionnel 2015-2017 relatif à l'accompagnement des travailleurs indépendants, bénéficiaires du RSA, conclu avec l'Association pour le conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC) le 13 août 2015 ;

Considérant que l'objectif et la durée d'accompagnement prévus dans le protocole qui ne correspondaient qu'au 2ème semestre 2015 doivent être modifiés pour couvrir la période jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu ladite délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente approuvant la convention de subvention globale à passer avec le Préfet de Région, pour un montant total de crédits FSE sollicités de 6 599 280 €, dans le cadre du PON du FSE 2015-2017 ;

Considérant qu'une nouvelle version de ladite convention et de ses annexes ont été communiquées depuis par l'Etat ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant la signature des documents suivants :

- * le protocole d'accord V (2015-2017) concernant le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Pays de Grasse ;
- * le protocole d'engagement relatif à la mise en place d'un dispositif territorial «EMPLITUDE» de labellisation des entreprises menant des actions en faveur de l'insertion professionnelle sur le périmètre de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins ;
- * l'avenant n° 1 au protocole conventionnel 2015-2017 avec l'ACEC du 13 août 2015, relatif à l'accompagnement des travailleurs indépendants ;
- * la convention de subvention globale du programme opérationnel national du fonds social européen 2015-2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le protocole d'accord du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du Pays de Grasse :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le protocole d'accord V (2015-2017), sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, la Région et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, relatif à la mise en œuvre du partenariat en faveur de l'emploi et de l'inclusion, pour une période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, étant précisé que ce protocole annule et remplace celui approuvé par délibération de la commission permanente du 13 février 2015 ;

2°) Concernant le protocole d'engagements pour le label « EMPLITUDE » :

- d'approuver le protocole d'engagements à intervenir avec l'État, la Région, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (membres institutionnels), la Chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes, l'Union pour l'entreprise des Alpes-Maritimes (acteurs économiques), Pôle emploi, le PLIE des Pays de Lérins, la Mission locale des Pays de Lérins, Cap Emploi Handy Job, IMS Provence-Alpes-Côte d'Azur et CREPI Côte d'Azur (partenaires insertion emploi) relatif à la mise en place d'un dispositif territorial « EMPLITUDE » de labellisation des entreprises menant des actions en faveur de l'insertion professionnelle sur le périmètre de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit protocole d'engagement, sans incidence financière, dont le projet figure en annexe, établi pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation tous les ans à la date anniversaire de la signature ;

3°) Concernant le protocole conventionnel 2015 – 2017 avec l'association pour le conseil des entrepreneurs créateurs (ACEC) :

- d'approuver la modification de l'objectif du nombre des bénéficiaires du RSA suivis et la durée d'accompagnement, prévus dans le protocole conventionnel 2015 – 2017 avec l'ACEC relatif aux actions de suivi des travailleurs indépendants et approuvé par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 audit protocole du 13 août 2015 à intervenir avec ladite association, sans incidence financière, dont le projet est joint en annexe, portant l'objectif prioritaire de l'action de suivi à 1675 bénéficiaires du RSA au total pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2017 et précisant que l'accompagnement est matérialisé par un contrat d'engagements réciproques et que la durée de l'accompagnement ne pourra excéder douze mois ;

4°) Concernant le programme opérationnel national du Fonds social européen :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer, au nom du Département, la convention de subvention globale avec le Préfet de Région, pour un montant total de crédits FSE sollicités de 6 599 280 €, dont le projet est joint en annexe ;
- de prendre acte que cette version annule et remplace celle adoptée par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 ;

5°) de prendre acte que MM. CHIKLI et VIAUD ne prennent pas part au vote.

N° 41

ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL - SUBVENTIONS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant les politiques départementales en faveur de la santé, de l'enfance et de la famille ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, présentant :

- les demandes formulées par des organismes œuvrant dans le domaine social, sollicitant des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2015 ;
- la signature de l'avenant n°1 à la convention du 6 mars 2015 avec l'association "Entraide et partage" ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'allouer un montant total de subventions de fonctionnement de 12 000 € aux organismes œuvrant dans le domaine social mentionnés dans le tableau joint en annexe ;
- 2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Accompagnement social » et « Missions déléguées santé », du budget départemental de l'exercice en cours ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 6 mars 2015, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association « Entraide et partage », ayant pour objet de modifier son article 3 pour subordonner le versement du solde de la subvention de 64 000 € allouée par délibération de la commission permanente du 13 février 2015 à la production d'un bilan intermédiaire de milieu d'année et non annuel, afin de procéder à son versement avant la fin de l'année 2015 ;
- 4°) de prendre acte que M. ROSSINI ne prend pas part au vote.

Associations	OBJET	MONTANT SUBVENTIONS
Association Tamari 06	Organisation du forum CYBERMED, les 12 et 13 septembre au Palais des Congrès d'Antibes	2 000,00
Union des amicales et associations pour le don du sang bénévole du département des Alpes-Maritimes	Campagne de sensibilisation sur la nécessité du don du sang dans le département des Alpes-Maritimes	5 000,00
A 41 - MISSIONS DELEGUEES SANTE	2 ASSOCIATIONS	7 000,00

Association	OBJET	MONTANT SUBVENTIONS
Association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE)	Action médiation de jour	5 000,00
A 33 - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	1 ASSOCIATION	5 000,00

N° 42

POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental gérontologique 2012-2016 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet du Département et du président du Conseil général pris le 9 septembre 2009 autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Institut Claude Pompidou" à Nice ;

Vu les conventions financières des 3 décembre 2009 et 17 décembre 2012 signées avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice, précisant les conditions et modalités d'attribution d'une subvention d'investissement de 2 000 000 € pour la construction de l'EHPAD "Institut Claude Pompidou" ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- d'émettre un avis sur le projet de création d'un EHPAD dénommé "Le Gallia" à Cannes par transfert de lits ;

- la signature d'un avenant n° 1 à la convention du 17 décembre 2012 susvisée avec le CHU de Nice, prolongeant la durée de la convention ;

Considérant que le projet de création de l'EHPAD " Le Gallia" relève d'une décision conjointe du président du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé et ne s'inscrit pas dans la procédure d'appel à projet ;

Considérant la conformité du projet avec les orientations du schéma gérontologique départemental, les conditions d'accueil et les garanties juridiques, techniques et financières apportées par le promoteur du projet ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) Concernant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Gallia » à Cannes :

- d'émettre un avis favorable au projet de création d'un EHPAD dénommé « Le Gallia », sis à Cannes, d'une capacité de 82 lits d'hébergement permanent (dont 24 lits habilités à l'aide sociale) et 4 lits d'hébergement temporaire, présenté par le groupe ORPEA, par transfert des lits déjà financés des EHPAD suivants :
 - « Le Clos Saint-Grégoire » sis à Biot, pour 51 lits ;
 - « Le Moulin de la Vallière » sis à Châteauneuf-Villevieille, pour 31 lits ;
 - « La Cigalière » sis à Cannes pour 4 lits d'hébergement temporaire pour des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou de troubles apparentés ;

2°) Concernant la construction de l'EHPAD « Institut Claude Pompidou » à Nice :

- d'approuver l'avenant n° 1, dont le projet est joint en annexe, à la convention du 17 décembre 2012 avec le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Nice relative aux conditions et modalités d'octroi de la subvention départementale pour la construction de l'EHPAD « Institut Claude Pompidou » à Nice ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant à intervenir avec le CHU de Nice, ayant pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2017 la convention précitée du 17 décembre 2012 afin de permettre le versement de la totalité de la subvention départementale, le CHU de Nice n'ayant pu transmettre les pièces justificatives dans les délais impartis, étant précisé que cet avenant est sans incidence financière supplémentaire pour le Département ;

3°) de prendre acte que :

- M. CIOTTI ne prend pas part au vote ;
- du vote contre de Mme TOMASINI et de M. TUJAGUE.

N° 43

**PORTS DÉPARTEMENTAUX - SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE
EN MER (SNSM) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970, a pour mission la sauvegarde des vies humaines le long des côtes françaises, en mer et sur les plages ;

Vu le rapport de son président proposant de se prononcer sur le versement de la subvention de fonctionnement sollicité par la SNSM pour les structures implantées dans les Alpes-Maritimes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'attribuer à la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) une subvention de 30 000 €, au titre de l'exercice 2015, participant ainsi au financement des coûts de fonctionnement des structures implantées dans les Alpes-Maritimes ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante d'une durée d'un an, à intervenir avec la SNSM, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de ladite subvention ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 931, programme « Ports » du budget départemental.

N° 44

AUTORITÉS ORGANISATRICES DE TRANSPORT - CONVENTIONS

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention signée le 9 mai 2005 avec la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur (NCA), devenue Métropole NCA, ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la nouvelle répartition de leurs compétences à compter du 3 janvier 2015 ;

Vu les cinq avenants successifs à ladite convention, prenant en compte les évolutions du périmètre de NCA ;

Vu le rapport de son président proposant la signature de conventions avec :

- la Métropole NCA reprenant l'ensemble des accords passés entre le Département et NCA dans une convention unique relative au transport régulier et au transport scolaire ;
- la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis dans le cadre d'une mutualisation des sites de covoiturage afin de proposer un seul et unique site aux utilisateurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions suivantes, d'une durée d'un an chacune et renouvelables par tacite reconduction, dont les projets sont joints en annexe :

- la convention cadre à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, reprenant l'ensemble des accords passés et des engagements financiers y afférents relatifs à la répartition des compétences entre les deux collectivités dans le cadre du transport régulier et du transport scolaire ; étant précisé que ladite convention cadre se substitue à celle signée le 9 mai 2005 et à ses cinq avenants ;

- la convention de partenariat pour favoriser le développement du covoiturage dans les Alpes-Maritimes, à intervenir avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, définissant les engagements réciproques des parties afin de développer, à titre gratuit pour les usagers, l'utilisation du site de covoiturage Ottoetco, ainsi que les modalités de versement de la participation départementale d'un montant total de 10 140 € ;

2°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Fournitures et services pour l'administration générale » du budget départemental.

N° 45

**TRANSPORTS PUBLICS INTERURBAINS DE VOYAGEURS -
APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) permet de prolonger les délais de mise en oeuvre de l'accessibilité des réseaux de transport, de trois ans pour les réseaux urbains et de six ans pour les réseaux interurbains, au delà de l'échéance initiale du 13 février 2015 ;

Considérant que ce document doit préciser notamment le calendrier des aménagements des arrêts prioritaires ainsi que l'estimation des engagements financiers s'y rapportant ;

Considérant qu'au total, sur les 6 années, le budget de mise en place de l'Ad'AP est de 1 450 000 € ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée pour les transports publics interurbains de voyageurs du département ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée relatif aux transports publics interurbains de voyageurs du département, dont le projet est joint en annexe ;
- 2°) de prendre acte que les crédits nécessaires seront prélevés sur les disponibilités du programme « Transports départementaux » du budget départemental.

N° 46

**PRÉFIGURATION DE LA GARE DE NICE AÉROPORT -
ÉTUDES D'AVANT PROJET - CONVENTION FINANCIÈRE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier des personnes ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 13 décembre 2012 par l'assemblée départementale approuvant le protocole avec les maîtres d'ouvrage du pôle multimodal de Nice-Aéroport, signée le 27 juin 2013, ayant pour objet de coordonner et d'optimiser les différents études et chantiers ;

Considérant que l'opération d'intérêt national de la plaine du Var prévoit la constitution d'un quartier d'affaires au Grand Arénas et la réalisation d'un parc des expositions autour du pôle d'échanges multimodal de Saint-Augustin ;

Considérant que la configuration actuelle de la gare de Nice Saint-Augustin ne permet pas d'envisager d'évolution cohérente avec les projets en cours concernant :

- la ligne 2 de tramway Ouest-Est (ligne 2), entre le port, Saint-Augustin, l'aéroport et le CADAM à l'horizon 2018 ;
- la nouvelle gare routière urbaine et interurbaine ;
- la mise en service de la priorité 1 de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (PCA) à l'horizon 2030 ;

Considérant la nécessité de réaliser une préfiguration de la gare nouvelle de Nice aéroport permettant de transposer au cœur du Grand Arénas les fonctionnalités TER actuelles de la gare de Nice Saint-Augustin en s'appuyant sur le pont rail en cours de réalisation ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'une convention avec l'Etat, la Région, l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var, la Métropole Nice

Côte d'Azur, la Ville de Nice, la SNCF gares et connexions et la SNCF réseau, relative au financement des études d'avant-projet pour la préfiguration de la gare de Nice aéroport ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'État, la Région PACA, l'EPA de la plaine du Var, la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA), la Ville de Nice, la SNCF gares et connexions et la SNCF réseau, définissant les modalités de financement et de conduite des études d'avant-projet pour la préfiguration de la gare Nice aéroport ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, dont un projet est joint en annexe, étant précisé que le montant des études d'avant-projet estimé à 550.000 € HT sera pris en charge à hauteur de 10 % par le Département, 25 % par l'Etat, 25 % par la Région, 35 % par MNCA et la Ville de Nice et 5 % par la SNCF ;
- 3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 918, programme « Transport multimodal » du budget départemental ;
- 4°) de prendre acte que Mme SATTONNET, MM. CIOTTI et SCIBETTA ne prennent pas part au vote.

N° 47

POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) signée le 30 septembre 2005, prévoyant que le Département règle les dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP et encaisse la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu le budget 2015 du GIP de la MDPH présentant la synthèse des dépenses et des recettes nécessaires à son fonctionnement ;

Vu les délibérations prises les 18 décembre 2006 et 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale, décidant de compléter les effectifs des auxiliaires de vie scolaire, désormais dénommés accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), relevant de l'Éducation nationale en participant financièrement au recrutement et à la formation de 35 AESH itinérants par le biais d'une convention avec l'Éducation nationale et l'association des pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06), gestionnaire du dispositif ;

Considérant que ce dispositif innovant mis en place par le Département constitue une réussite exemplaire ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant les orientations de la politique d'aide aux personnes handicapées au titre de l'année 2015 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature de la convention visant à poursuivre le partenariat établi avec l'Éducation nationale et l'association PEP 06 afin de compléter les effectifs d'accompagnants des élèves en situation de handicap ;

- le reversement à la MDPH de la dotation reçue de la CNSA pour le fonctionnement du GIP en cours de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) :

- d'allouer une participation départementale de 475 200 € à l'association des Pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes (PEP 06) au titre de la gestion du service des AESH itinérants pour l'année scolaire 2015-2016 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative au recrutement et la formation des AESH, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Inspection académique et l'association PEP 06 pour une durée allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, fixant le montant de l'aide départementale au titre de l'année scolaire 2015-2016 ;

2°) Concernant la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) :

- d'approuver le reversement par le Département à la MDPH de l'intégralité de la participation versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en 2015, soit la somme de 817 238 € ;
- de prendre acte que le groupement d'intérêt public de la MDPH procédera au remboursement des dépenses de fonctionnement assumées pour son compte par le Département au cours de l'exercice 2015 ;

3°) de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du chapitre 935, programmes « Accompagnement social » et « Fonctionnement MDPH » du budget départemental.

N° 48

**AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES - MISE EN ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - DEMANDE DE
VALIDATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant que les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) constituent un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, avec une programmation de travaux et des financements précis, dans des délais d'exécution de 3, 6 ou 9 ans pour les patrimoines complexes, la date limite de dépôt des Ad'AP étant fixée au 27 septembre 2015 ;

Considérant toutefois qu'un dépôt tardif est admis en cas de patrimoine de grande ampleur ;

Considérant que l'estimation globale des travaux de mise en accessibilité restant à réaliser est de 18 M€ dans un délai de 9 ans en application de l'article 3 de l'ordonnance susvisée relatif aux patrimoines particulièrement complexes ;

Vu le rapport de son président proposant de déposer un Ad'AP pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public relevant de la compétence du Département ;

Considérant que les principes retenus pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public sont :

- le découpage du département en secteurs géographiques (correspondant aux bassins d'éducation ou aux territoires d'action sociale), pour traiter les territoires de façon équitable et permettre à chaque usager d'avoir un établissement accessible proche de son domicile ;
- une mise en accessibilité raisonnée des établissements recevant du public, c'est-à-dire permettant au moins un accès à toutes les fonctions de l'équipement ;

- une intervention au cas par cas, selon les difficultés signalées soit par l'Education nationale, soit par les associations d'usagers. Ainsi tout cas particulier d'élève ou d'utilisateur handicapé est anticipé par le Département afin qu'il puisse être intégré normalement ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental à déposer, au nom du Département, un agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public avec un délai d'exécution de 9 ans, en raison du patrimoine départemental d'ERP (établissements recevant du public) particulièrement complexe ;
- 2°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet agenda d'accessibilité programmée seront prélevés sur les disponibilités des différents programmes du budget départemental.

N° 49

AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements n° 03-063-M52 et n° 03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à l'affectation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, conformément aux dispositions du règlement financier ;

Vu le rapport de son président proposant l'affectation d'autorisations de programme (AP) ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les affectations d'autorisations de programme dont le détail figure en annexe.

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
--

INVESTISSEMENT

MISSION FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE
--

Programme Équipement pour l'administration générale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	21 474 672,71 €
Montant des affectations antérieures	16 238 298,60 €
Disponible pour affecter	5 236 374,11 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Équipement logistique divers	Divers matériels pour le Cabinet	3 227,00 €
Systèmes d'information - Équipement informatique et télécommunications	Matériels et licences informatique	622 000,00 €
Systèmes d'information - Projets progiciels	Applications métiers de gestion et logiciels bureautiques et techniques	700 000,00 €

Montant total	1 325 227,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 911 147,11 €

Programme Bâtiments sièges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	41 732 883,23 €
Montant des affectations antérieures	37 260 265,03 €
Disponible pour affecter	4 472 618,20 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Acquisitions foncières	Opérations foncières	20 000,00 €
Restructuration des locaux liée à la réorganisation des services	Travaux liés à la réorganisation des services	150 000,00 €
SEPB travaux en régie	Achat de fournitures pour la fin 2015 et début 2016	50 000,00 €
Grosses réparations CADAM et bâtiments assimilés	Pour palier les engagements de divers travaux début d'année 2016	200 000,00 €
RIA	Travaux complémentaires de mise en conformité de la pâtisserie	100 000,00 €
Mise en sécurité des locaux	Divers travaux rendus nécessaires suite au passage de la commission de sécurité et engagements des travaux de début 2016	150 000,00 €
Grosses réparations autres bâtiments	Etudes et travaux relatifs à l'antenne de la Grodolasque	150 000,00 €

Montant total	820 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 652 618,20 €

Programme Bâtiments action sociale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 428 650,71 €
Montant des affectations antérieures	3 349 721,61 €
Disponible pour affecter	1 078 929,10 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Grosses réparations bâtiments médico-sociaux	Travaux de rénovation de la PMI les continents	250 000,00 €
Mise aux normes handicapés bâtiments médico-sociaux	Travaux de mise aux normes handicapés	250 000,00 €

Montant total	500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	578 929,10 €

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
--

Programme Bâtiments destinés à l'infrastructure routière

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	2 440 006,09 €
Montant des affectations antérieures	2 240 006,09 €
Disponible pour affecter	200 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Grosses réparations bâtiments infrastructures routières	Travaux de réfection de la toiture du parc d'équipement de Carros	200 000,00 €

Montant total	200 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

MISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES
--

Programme Points noirs

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	115 635 310,25 €
Montant des affectations antérieures	88 083 229,87 €
Disponible pour affecter	27 552 080,38 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
RD 6185 pénétrante Cannes Grasse	Marchés de travaux	740 000,00 €

Montant total	740 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	26 812 080,38 €

Programme Aménagement du territoire et cadre de vie

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	72 418 460,00 €
Montant des affectations antérieures	58 396 222,19 €
Disponible pour affecter	14 022 237,81 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aménagements localisés	Marchés de travaux	1 830 000,00 €

Montant total	1 830 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	12 192 237,81 €

Programme Conservation du patrimoine

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	56 244 728,12 €
Montant des affectations antérieures	47 674 808,24 €
Disponible pour affecter	8 569 919,88 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Intempéries	Marchés de travaux	1 500 000,00 €
Entretien et gestion de la route renforcements	Marchés de travaux	1 790 000,00 €

Montant total	3 290 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	5 279 919,88 €

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
--

Programme Équipements et réseaux

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	10 190 264,45 €
Montant des affectations antérieures	7 299 113,68 €
Disponible pour affecter	2 891 150,77 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Matériels et outillages techniques	Achat de matériels et outillages techniques ; éclairage intensif routier	50 000,00 €
Réseaux divers	Achat de matériels et outillages techniques ; éclairage intensif routier	350 000,00 €

Montant total	400 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 491 150,77 €

MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT

Programme Aide à la pierre

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	114 088 491,48 €
Montant des affectations antérieures	92 509 766,94 €
Disponible pour affecter	21 578 724,54 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides aux organismes constructeurs	Subventions octroyées aux organismes constructeurs pour les programmes nationaux de rénovation urbaine et hors programme de rénovation urbaine Participation financière au volet hébergement du Campus régional	3 000 000,00 €
Aides aux particuliers	Engagement des dossiers relatifs à l'habitat rural, à l'architecture locale et au Plan Séniors	210 000,00 €

Montant total	3 210 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	18 368 724,54 €

Programme Aménagement du territoire

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	3 879 893,58 €
Montant des affectations antérieures	3 724 893,58 €
Disponible pour affecter	155 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aide au développement numérique du territoire	Prise en charge par le Département d'une partie de la contribution annuelle de la Communauté de commune Alpes d'Azur au SICTIAM en matière d'aménagement numérique	155 000,00 €

Montant total	155 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	0,00 €

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
--

Programme Agriculture

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	7 433 036,25 €
Montant des affectations antérieures	4 743 036,25 €
Disponible pour affecter	2 690 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Relocalisation du CREAT	Travaux de relocalisation du Centre de Recherches Economiques et d'Actions Techniques début décembre	2 000 000,00 €
Aides agricoles	Investissements liés à la production agricole et à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles	100 000,00 €

Montant total	2 100 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	590 000,00 €

Programme Soutien aux entreprises industrielles et commerciales

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	11 733 666,78 €
Montant des affectations antérieures	9 963 666,78 €
Disponible pour affecter	1 770 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides économiques aux entreprises	Aide départementale à l'innovation (ADI) : avance remboursable à GAYATECH	30 000,00 €

Montant total	30 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 740 000,00 €

Programme Tourisme

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	3 475 165,80 €
Montant des affectations antérieures	2 980 165,80 €
Disponible pour affecter	495 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Aides à l'hébergement touristique	Divers dossiers	100 000,00 €

Montant total	100 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	395 000,00 €

Programme Transport multimodal

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	89 758 413,90 €
Montant des affectations antérieures	79 652 555,90 €
Disponible pour affecter	10 105 858,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Transports ferroviaires et multimodal	Marchés de travaux	1 403 000,00 €

Montant total	1 403 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	8 702 858,00 €

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
--

Programme Contrat de plan départemental

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	152 016 384,01 €
Montant des affectations antérieures	81 373 854,01 €
Disponible pour affecter	70 642 530,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Conventions territoriales	Subventions au titre du contrat de plan départemental et du fonds transports	10 000 000,00 €

Montant total	10 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	60 642 530,00 €

Programme Autres actions solidarité territoriale

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	305 547 594,08 €
Montant des affectations antérieures	293 834 046,68 €
Disponible pour affecter	11 713 547,40 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Autres actions solidarité territoriale	Intempéries octobre 2015	6 000 000,00 €

Montant total	6 000 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	5 713 547,40 €

Programme Espaces naturels paysages

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	12 511 636,47 €
Montant des affectations antérieures	8 673 044,04 €
Disponible pour affecter	3 838 592,43 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Parcs naturels départementaux	Divers travaux de sécurisation	100 000,00 €
Acquisitions foncières	Opérations foncières dans les Parcs naturels départementaux	28 000,00 €

Montant total	128 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 710 592,43 €

Programme Forêts

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 397 687,21 €
Montant des affectations antérieures	3 425 666,81 €
Disponible pour affecter	972 020,40 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Subventions et participations	Complément aide aux entreprises filière bois	200,00 €
Force 06		108 011,00 €

Montant total	108 211,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	863 809,40 €

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
--

Programme Forêts

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	21 142 246,20 €
Montant des affectations antérieures	12 623 246,20 €
Disponible pour affecter	8 519 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Milieu marin	Etude PM Théoule	20 000,00 €
Eau potable / Assainissement	Marché piézomètres	100 000,00 €
Moyens généraux	Divers achats	5 000,00 €
PAPI 2009 à 2014 et prévention des risques d'inondations	Marchés de travaux	1 000 000,00 €

Montant total	1 125 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	7 394 000,00 €

Programme Déchets, énergies renouvelables, air

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	10 782 423,21 €
Montant des affectations antérieures	9 938 423,21 €
Disponible pour affecter	844 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Déchets	Marchés décharges sauvages	9 000,00 €
Energie		44,00 €

Montant total	9 044,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	834 956,00 €

MISSION ACTIONS EDUCATIVES SPORTIVES ET CULTURELLES
--

Programme Entretien et travaux dans les bâtiments culturels

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	5 437 254,28 €
Montant des affectations antérieures	2 737 253,34 €
Disponible pour affecter	2 700 000,94 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Parvis du Musée des Arts Asiatiques	Mission maîtrise d'œuvre en urgence	200 000,00 €
Galères travaux d'intérieur	Travaux d'aménagement intérieur de l'atelier des artistes les Galères à Nice	1 500 000,00 €

Montant total	1 700 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 000 000,94 €

Programme Entretien et travaux dans les écoles des neiges et de la mer

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	4 381 385,27 €
Montant des affectations antérieures	3 140 202,09 €
Disponible pour affecter	1 241 183,18 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Grosses réparations énergie écoles départem	Mise en place d'une GTC à l'école des neiges de Auron	80 000,00 €

Montant total	80 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	1 161 183,18 €

AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)
--

Programme Collèges Réhabilitations

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	40 947 686,90 €
Montant des affectations antérieures	28 368 686,90 €
Disponible pour affecter	12 579 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Réhabilitation cité mixte Centre International de Valbonne	Convention sur la gestion du Centre International de Valbonne	155 000,00 €
Acquisitions foncières	Opérations foncières	122 000,00 €
Réhabilitation Collège La Bourgade à la Trinité	Menuiseries extérieures	320 000,00 €

Montant total	597 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	11 982 000,00 €

Programme Collèges Maintenance et entretien

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	34 259 620,09 €
Montant des affectations antérieures	30 259 620,09 €
Disponible pour affecter	4 000 000,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Grosses réparations collèges	Marchés de travaux	1 500 000,00 €

Montant total	1 500 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 500 000,00 €

Programme Gymnases

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	27 459 179,02 €
Montant des affectations antérieures	23 609 178,19 €
Disponible pour affecter	3 850 000,83 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Acquisitions foncières	Opérations foncières	38 000,00 €

Montant total	38 000,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	3 812 000,83 €

Programme Fonctionnement des collèges

Historique de l'AP	
Montant initial de l'AP	13 250 337,18 €
Montant des affectations antérieures	10 085 536,18 €
Disponible pour affecter	3 164 801,00 €

Affectation		
Opération	Objet	Montant
Dotations aux collèges privés		363 840,00 €

Montant total	363 840,00 €
Situation de l'AP (après affectation)	2 800 961,00 €

N° 50

DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'arrêté du 13 août 1981 instituant une régie de recettes auprès du service social du personnel du Conseil général des Alpes-Maritimes concernant notamment la crèche départementale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1983 instituant une régie de recettes auprès des Archives départementales ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1988 instituant une régie de recettes auprès du port de Villefranche Santé ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 instituant une régie de recettes auprès du Laboratoire vétérinaire départemental ;

Vu les arrêtés du 5 juillet 1996 instituant une régie de recettes et une régie d'avances auprès du musée des Merveilles ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1998 instituant une régie de recettes auprès du service des écoles départementales de neige, d'altitude et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 août 1998 instituant une régie de recettes auprès du musée des Arts asiatiques ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 instituant une régie de recettes auprès du cinéma Mercury ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2010 instituant une régie de recettes auprès de l'école Freinet ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2013 instituant une régie de recettes ainsi que deux sous-régies auprès de la Maison des seniors ;

Vu l'arrêté 5 juin 2014 instituant une régie de recettes auprès du service du patrimoine culturel de la direction de l'éducation, du sport et de la culture ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 instituant une régie de recettes pour la gestion de la salle Laure Ecard ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 instituant une régie de recettes auprès de la grotte du Lazaret ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de modifier les actes constitutifs des régies de recettes et d'avances précitées ;
- la signature des conventions entre ces régies et la direction générale des finances publiques pour la mise en place du paiement en ligne TIPI régie ;

Vu les avis favorables émis par le payeur départemental le 1er et 6 octobre 2015 concernant la modification des actes constitutifs de ces régies ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les régies de recettes suivantes :

- Crèche départementale ;
 - École Freinet ;
 - Sous-régies de la Maison des seniors de Nice-nord et Roquebillière ;
 - Laboratoire vétérinaire départemental ;
 - Cinéma Mercury ;
 - Archives départementales ;
 - Salle Laure Ecard ;
 - Grotte du Lazaret ;
 - Patrimoine ;
 - Ecoles départementales de neige, d'altitude et de la mer ;
- d'approuver les modifications des actes constitutifs desdites régies détaillées ci-dessous :
- ajout du paiement par carte bancaire à distance via le logiciel TIPI proposé par la Direction générale des finances publiques ;
 - ajout du paiement par carte bancaire sans contact ;
 - ajout d'un justificatif : facture valant quittance ;
- de prendre acte que les autres dispositions sont inchangées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les arrêtés correspondants ;

2°) Concernant la régie de recettes du musée des Arts asiatiques

- d'approuver les modifications de l'acte constitutif de ladite régie détaillées ci-après :
- article 1er : montant maximum de l'encaisse porté à 15 000 € ;

- article 5 : modification des modes de recouvrement :
 - ajout du paiement par carte bancaire à distance via le logiciel TIPI ;
 - ajout du paiement par carte bancaire sans contact ;
 - ajout d'un justificatif : facture valant quittance ;
- de prendre acte que les autres dispositions restent inchangées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant ;

3°) Concernant la régie de recettes de la Maison des seniors

- d'approuver les modifications de l'acte constitutif de ladite régie détaillées ci-après :
 - article 2 : ajout d'un alinéa permettant à la régie de recettes de la Maison des seniors de se déplacer lors de manifestations culturelles ;
 - article 4 : modification des modes de recouvrement :
 - ajout du paiement par carte bancaire à distance via le logiciel TIPI ;
 - ajout du paiement par carte bancaire sans contact ;
 - ajout d'un justificatif : facture valant quittance ;
- de prendre acte que les autres dispositions restent inchangées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant ;

4°) Concernant la régie de recettes du port de Villefranche Santé

- d'approuver la modification de l'acte constitutif de ladite régie détaillée ci-après :
 - article 11 : ajout des modes de recouvrement utilisés pour encaisser les recettes prévues par la régie :
 - chèque ;
 - numéraire ;
 - virement bancaire ;
 - carte bancaire à distance via le logiciel TIPI ;
 - carte bancaire sans contact ;
 - ajout d'un justificatif : facture valant quittance ;
- de prendre acte que les autres dispositions restent inchangées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant ;

5°) Concernant la régie de recettes du musée des Merveilles

- d'approuver les modifications de l'acte constitutif de ladite régie détaillées ci-après :
 - article 11 : ajout des modes de recouvrement utilisés pour encaisser les recettes prévues par la régie :
 - numéraire ;
 - chèque ;
 - virement bancaire ;
 - carte bancaire ;
 - carte bancaire à distance via le logiciel TIPI ;
 - carte bancaire sans contact ;
 - ajout d'un justificatif : facture valant quittance ;
- de prendre acte que les autres dispositions restent inchangées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant ;

6°) Concernant la régie d'avances du musée des Merveilles

- d'approuver les modifications de l'acte constitutif de ladite régie détaillées ci-après :
 - article 12 : ajout d'article précisant les modes de règlement utilisés pour payer les dépenses prévues par la régie :
 - chèque ;
 - numéraire ;
- de prendre acte que les autres dispositions restent inchangées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant.

7°) Concernant les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'arrêté correspondant, lesdites conventions, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec la Direction générale des finances publiques pour chacune des régies de recettes sus mentionnées, ayant pour objet l'installation du dispositif TIPI permettant à l'utilisateur un paiement en ligne.

N° 51

AIDES ÉCONOMIQUES AUX ENTREPRISES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 107 prévoyant que « sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu la délibération prise le 8 octobre 2015 par l'assemblée départementale portant sur la solidarité départementale envers les sinistrés des intempéries survenues le 3 octobre 2015, et octroyant une enveloppe exceptionnelle de 10 M€ pour venir en aide aux particuliers, aux entreprises et aux communes qui ont été frappées par les récentes inondations et classées en état de catastrophe naturelle par l'État ;

Vu ladite délibération permettant de demander à la Région d'autoriser le Département à mettre en place des aides remboursables – dont les modalités seront définies ultérieurement en liaison avec les Communautés d'agglomération et les chambres consulaires, en ciblant en priorité des entreprises de l'artisanat et du commerce sinistrées par ces intempéries, et donnant délégation à la commission permanente pour la finalisation de ce dispositif ;

Vu la délibération prise le 16 octobre 2015 par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant les collectivités à soutenir les entreprises sinistrées par les inondations des 3 et 4 octobre ;

Considérant que plus de 1500 entreprises représentant entre 8 000 et 10 000 emplois ont été touchées et parmi ces entreprises entre 700 et 800, recensées par les chambres consulaires, sont sinistrées ;

Considérant la nécessité, afin de répondre à l'urgence de la situation et permettre une reprise des activités le plus rapidement possible, de créer un fonds d'urgence d'aide en faveur des entreprises sinistrées doté de 1 M€ qui sera géré en partenariat avec les Chambres consulaires et en coordination avec les Communautés d'agglomération concernées ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le régime notifié N 520a/2007 du 16 juillet 2008 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation des collectivités territoriales ;

Vu le régime cadre de la Bpifrance exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 et la convention du 21 mars 2002 afférente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la création d'un fonds d'urgence d'aide en faveur des entreprises sinistrées ;
- l'octroi d'une avance remboursable, au titre de l'aide départementale à l'innovation (ADI), en complément de l'aide de la société Bpifrance, en faveur du projet de la société Gayatech qui est au cœur des innovations technologiques du projet Educloud 06 ;

Considérant que le projet Educloud 06 est une référence d'e-learning au niveau national ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la création d'un fonds d'urgence d'aide en faveur des entreprises sinistrées par les intempéries survenues les 3 et 4 octobre 2015, doté de 1 M€ qui sera géré en partenariat avec les Chambres consulaires et en coordination avec les Communautés d'agglomération concernées, ce fonds ayant pour objet d'allouer des aides remboursables aux entreprises sinistrées, plafonnées à 4 000 € par bénéficiaire ;

2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat, dont les projets sont joints en annexe, précisant les critères d'octroi et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, à intervenir avec la Chambre de commerce d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur et la Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes ;

3°) de prendre acte qu'une commission ad-hoc d'attribution, constituée de représentants des services de l'État, du Département, des Chambres consulaires et de la Région, sera mise en place pour assurer l'exécution de ce dispositif ;

4°) d'approuver, dans le cadre de l'aide départementale à l'innovation (ADI), la participation financière départementale d'un montant de 30 000 € sous la forme d'une avance remboursable à la société Gayatech en faveur du projet Educloud 06, étant précisé que ce projet génèrera 20 emplois sur 3 ans pour un investissement en recherche et développement de 324 700 € et que la société Bpifrance apportera un soutien de 146 000 € en avance remboursable ;

5°) de verser cette somme de 30 000 € à la société Bpifrance qui gère les fonds de l'aide départementale à l'innovation et qui procédera, pour le compte du Département, au versement de ce montant à la société Gayatech ;

6°) d'allouer à la société Bpifrance la somme de 900 €, représentant 3 % du montant total de l'avance, pour la gestion de ce dossier ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Soutien aux entreprises industrielles et commerciales » et des chapitres 935 et 939 du budget départemental.

N° 52

POLITIQUE CINÉMA - DISPOSITIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2015, approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la convention triennale 2014-2016 du 9 avril 2015 de coopération cinématographique et audiovisuelle avec l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;

Considérant qu'une convention d'application détermine chaque année la répartition financière entre les signataires ;

Vu les conventions du 25 avril 2013 avec les différents exploitants de salles de cinéma participant au dispositif du circuit de cinéma itinérant jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 25 avril 2013 avec la SARL "CINEMAU", exploitant de salles de cinéma dans le cadre du circuit de cinéma itinérant, pour le versement d'une subvention départementale de 12 000 € ;

Vu le rapport de son président, proposant d'approuver :

- la répartition financière et de signer la convention d'application financière, au titre de l'exercice 2015, dans le cadre de la convention triennale de coopération cinématographique et audiovisuelle avec la Région PACA, l'Etat et le CNC ;

- une nouvelle version de l'avenant n° 2 à la convention du 25 avril 2013 avec la SARL "CINEMAU" qui corrige une erreur dans la fréquence des séances de projection ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle :

Au titre de la convention triennale de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016

- d'approuver la répartition financière de la convention d'application financière, relative à l'exercice budgétaire 2015 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle, précisant l'engagement prévisionnel global de chacun des signataires comme suit :

- Région Provence Alpes Côte d'Azur : 4 642 000 €
- Département : 1 165 000 €
- État (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) : 316 538 €
- CNC : 1 576 000 €

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention susmentionnée d'application financière au titre de l'année 2015, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'État, la Région et le CNC ;

2°) Concernant le circuit de cinéma itinérant :

- d'approuver, au titre de la diffusion cinématographique dans les petites ou moyennes communes des Alpes-Maritimes, l'avenant n° 2 à la convention du 25 avril 2013 avec la SARL « CINEMAU », exploitant du cinéma « La Citadelle » de Villefranche-sur-Mer, relatif au versement d'une subvention départementale de 12 000 € à ce bénéficiaire et précisant notamment que l'exploitant s'engage à organiser des séances de projections cinématographiques sur la base minimum d'une fois par semaine à Saint-Jean-Cap-Ferrat ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 précité, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'exploitant sus mentionné, pour une durée allant de la date de notification et jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- de prendre acte que cet avenant annule et remplace celui approuvé par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental.

N° 53

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE GESTION
DE L'EAU ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le cadre de la politique pour le milieu marin ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

Considérant que les quatre zones marines protégées des Alpes-Maritimes, gérées conjointement par le Département, le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins, et les prud'homies de pêche concernées, bénéficient d'une protection intégrale, grâce à deux arrêtés du Secrétariat d'Etat à la mer et de la Préfecture maritime de la Méditerranée, qui en règlementent les activités ;

Considérant que ces arrêtés interdisent la pêche sous toutes ses formes ainsi que le mouillage, le dragage et la plongée sous-marine ;

Considérant que de nombreuses infractions à cette réglementation ont été régulièrement constatées, nécessitant de renforcer la surveillance ;

Vu les conventions de partenariat signées le 18 mai 2009 puis renouvelées en 2012 avec les prud'homies de pêche de Menton, Villefranche-sur-Mer, Cagnes-sur-Mer, Antibes Golfe-Juan et Cannes, portant sur la surveillance des zones marines protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-261 du 21 mars 2013 portant transfert au Département à la date du 15 mars 2013 du domaine public fluvial non navigable du Var ;

Considérant que le Département a été désigné animateur du site Natura 2000 basse vallée du Var par le comité de pilotage le 5 avril 2013, pour assurer le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 basse vallée du Var ;

Vu la délibération prise le 27 juin 2013 par l'assemblée départementale autorisant la signature de l'accord cadre 2013-2018 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans les domaines de l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la restauration des milieux aquatiques, et de ses conventions d'application relatives au financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale et du service

d'assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable et des missions transversales ;

Vu la délibération prise le 10 février 2014 par la commission permanente autorisant la signature de la convention cadre financière relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Cagne-Malvan ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant, au titre de l'année 2015, diverses mesures dans le cadre de la politique départementale dans les domaines de l'eau, du milieu marin et de la prévention des inondations ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la ressource en eau :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants dont les projets figurent en annexe :
 - les conventions pour l'année 2015 à intervenir avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), dans le cadre de l'accord cadre 2013-2018 du 10ème programme d'intervention de l'AERMC, portant sur le financement :
 - des actions menées sous maîtrise d'ouvrage départementale dans les domaines de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, prévoyant une participation financière au profit du Département à hauteur de 96 964 € ;
 - des opérations réalisées par le Département en matière d'assistance technique des collectivités dans les domaines de la protection de la ressource en eau et de l'assainissement, et des missions transversales, prévoyant une participation financière au profit du Département à hauteur de 109 320 € ;
 - la convention d'échange de données géotechniques issues des études de projet de la Ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LN PCA), consentie à titre gratuit, à intervenir avec SNCF Réseau, d'une durée de deux ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ;

2°) Au titre du milieu marin :

*S'agissant du programme de surveillance du développement de l'algue toxique du genre *Ostreopsis**

- d'octroyer une subvention de 6 250 € à l'Université Pierre et Marie Curie - Observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer, au titre du programme de recherche mené au cours de l'été 2015 sur le suivi du développement des algues toxiques dénommées « Ostreopsis » au droit du littoral de la commune de Villefranche-sur-Mer, cette aide représentant 50 % du coût total du projet ;

S'agissant des prud'homies de pêche

- d'approuver les termes des conventions de partenariat définissant les modalités techniques et financières relatives à la mise en œuvre d'une surveillance effective et régulière des zones marines protégées par les pêcheurs professionnels afin de faire respecter la réglementation en vigueur, et à la mise en place d'un plan de gestion comprenant notamment la définition d'un programme scientifique, une participation à des pêches expérimentales et à la réintroduction d'espèces, à intervenir avec les prud'homies de pêche de :
 - Antibes-Golfe Juan,
 - Cagnes-sur-Mer,
 - Cannes,
 - Villefranche-sur-Mer,
 - Menton ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdites conventions, dont les projets sont joints en annexe, d'une durée d'un an, renouvelables par reconduction tacite deux fois par période d'un an ;
- d'octroyer à chaque prud'homie une subvention de 8 000 €, soit un montant total de 40 000 €, pour la réalisation de cette surveillance et des actions programmées dans le cadre du plan de gestion ;

3°) Au titre de la prévention des inondations :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont un projet est joint en annexe, fixant les modalités de réalisation par le Département des opérations du programme PAPI Cagne-Malvan, à intervenir avec le syndicat intercommunal du bassin versant de la Cagne (SIBC) pour une durée de six ans, étant précisé que le SIBC s'engage à préfinancer le coût global des opérations qui s'élève à 14 705 000 € HT ;

4°) Au titre des actions conduites dans le cadre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de la basse vallée du Var :

S'agissant de l'entretien de l'embouchure du Var pour la nidification des sternes :

- d'approuver la réalisation des travaux de dévégétalisation des atterrissements situés à l'embouchure du Var, programmés de janvier 2016 à mars 2017, d'un coût total de 26 000 € HT ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à solliciter, au nom du Département, les aides financières de l'Europe – FEADER - et de l'État à hauteur de 100% du montant HT de l'opération, la répartition étant inconnue à ce jour, et à signer tout document y afférent ;
- 5°) d'imputer les recettes et de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 937, programme « Eau et milieu marin » du budget départemental ;
- 6°) de prendre acte que M. BECK ne prend pas part au vote.

N° 54

ACTIONS AGRICOLES ET RURALES (N° 3)

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 concernant les aides accordées par les États ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le plan de développement rural hexagonal (PDRH) ;

Vu le document régional de développement rural (DRDR) ;

Vu les délibérations prises les 30 juin 2008, 28 juin, 29 octobre et 20 décembre 2010 par l'assemblée départementale et le 5 février 2010 par la commission permanente, définissant la réglementation départementale en matière d'aides agricoles et rurales ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale approuvant le renouvellement des dispositifs de la politique agricole et rurale dans le cadre de la réglementation départementale et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu les délibérations prises les 24 juin 2005, 26 juin 2006 et 5 novembre 2007 par l'assemblée départementale décidant de reconduire et d'adapter la politique du Département en matière d'aide à la protection de l'architecture locale, au ravalement de façades en zones rurale et de montagne et à l'amélioration de l'habitat rural ;

Vu la délibération prise le 14 février 2013 par la commission permanente adoptant la nouvelle réglementation relative à l'aide aux travaux d'amélioration de l'habitat et de ravalement des façades en zones rurale et de montagne, applicable aux dossiers adressés à compter du 1er mars 2013 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant diverses mesures dans le cadre de la réglementation départementale relevant de la politique agricole et de la politique en faveur de l'habitat rural ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'aide à l'investissement et à la modernisation des exploitations (AIME) :

- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes liées à la production agricole, mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 456 214 € ;
- d'octroyer aux bénéficiaires présentant des demandes liées à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles, mentionnés dans le tableau joint en annexe, un montant total de subventions de 59 334 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, huit conventions pour l'attribution de subvention supérieure à 23 000 €, d'une durée de 24 mois chacune, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec :
 - , représenté par Monsieur définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 48 956 € pour l'acquisition de matériel de production, d'entretien et de manutention, pour une exploitation située à Andon, hameau de Thorenc ;
 - Monsieur, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 50 000 € pour l'extension et la modernisation des zones de stockage et de l'atelier d'un local apicole, pour une exploitation située au Tignet ;
 - Monsieur, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 29 229 € pour la construction d'un bâtiment destiné à la production apicole et au stockage, pour une exploitation située à Caussols ;
 - Monsieur, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 50 000 € pour l'acquisition de matériel de traction, de fenaison et d'entretien des prairies, pour une exploitation située à Tende ;
 - Madame, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 49 515 € pour la construction d'un hangar agricole, ainsi que l'acquisition de matériel de production, d'entretien, de récolte et de stockage, pour une exploitation située à La Gaude ;
 - Monsieur définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 39 887 € pour l'acquisition d'un véhicule équipé pour le transport des ruches, ainsi que l'acquisition de ruches, et de matériel apicole, pour une exploitation située à Séranon ;

- l'EARL la Fumerade, représentée par Monsieur, définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 37 576 € pour la construction d'un hangar agricole, destiné au stockage et au conditionnement des légumes pour une exploitation située à La Gaude ;
- Monsieur définissant les modalités d'attribution d'une subvention de 37 300 € pour l'acquisition d'un tracteur équipé et d'une citerne mobile pour l'abreuvement du troupeau pour une exploitation située à Ilonse ;

- d'ajuster le montant de la subvention de 6 620 € accordée à Madame par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2013 pour l'acquisition de matériel de production, d'entretien et de conditionnement, l'installation d'un tunnel et d'un système d'irrigation ainsi que la construction et l'équipement d'un local de stockage à Menton, en le ramenant à 5 296 €, soit un taux d'aide de 40 % ; la bénéficiaire ayant renoncé au statut de « jeune agriculteur », la majoration de 10 % ne peut plus être appliquée ;

2°) Concernant l'aide à l'investissement pour le développement agricole et rural :

- d'octroyer une subvention complémentaire de 3 780 €, dont le détail figure en annexe, à celle déjà octroyée par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015 d'un montant de 2 100 € à l'Association foncière agricole (AFA) de valorisation de la châtaigneraie des vallées Roya/Bévéra, pour la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux de réhabilitation de la châtaigneraie, portant ainsi la participation totale du Département à 5 880 € ;

3°) Concernant les subventions de fonctionnement :

- d'octroyer, dans le cadre du soutien à l'animation en milieu rural, aux bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe, les subventions pour l'organisation de fêtes paysannes et foires-concours, pour un montant total de 3 000 € ;

4°) Concernant les aides à l'amélioration de l'habitat rural et à la préservation de l'architecture locale :

- d'accorder, au titre de l'amélioration de l'habitat rural et du ravalement de façades, un montant total de subventions de 199 001,74 € réparti entre les bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe ;
- d'octroyer, au titre de la protection de l'architecture locale, un montant total de subventions de 6 336 € réparti entre les bénéficiaires mentionnés dans le tableau également joint en annexe ;

5°) Concernant la lutte contre la bactérie Xylella Fastidiosa :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, afin de lui permettre de mobiliser deux équivalents temps plein (ETP) dans le cadre de la lutte contre cette bactérie ;

- d'octroyer à la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes une subvention de 90 000 € pour la réalisation des actions prévues dans le cadre de cette convention ;
- 6°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 939 programme « Agriculture » ainsi que sur les programmes « Agriculture » et « Aide à la pierre » du budget départemental ;
- 7°) de prendre acte que M. TUJAGUE ne prend pas part au vote.

TABLEAU N° 1 : OCTROI DES AIDES EN INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS

TABLEAU N° 1 : OCTROI DES AIDES EN INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS

TABLEAU N° 2 : OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Libellé de l'aide	Commune	Canton	Bénéficiaire	Libellé du dossier	N° dossier	Subvention allouée
Foires concours agricoles	Beuil	Vence	Commune de Beuil	organisation de la foire aux bestiaux 2015	2015_12934	2 000 €
Foires concours agricoles	La Brigue	Contes	Comité d'organisation de la fête de la brebis brigasque	organisation de la fête de la brebis brigasque 2015	2015_11387	1 000 €
					Somme :	3 000 €

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 3 : AIDES A L'HABITAT RURAL

Tableau n° 4 : AIDES A LA PROTECTION DE L'ARCHITECTURE LOCALE

N° 55

POLITIQUE SANTÉ

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1422-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'instruction n°DGS/R12/2015/31 du 30 janvier 2015 relative au financement par l'assurance maladie, pour l'année 2015, des activités de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 6 avril 2012 par la commission permanente décidant de retenir les projets au titre de l'appel à projets santé 2011-2012 et autorisant la signature des conventions de partenariat avec les différents porteurs de projets, fixant les modalités de versement des aides départementales pour une durée de 36 mois ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente autorisant la signature des conventions cadres avec l'Agence régionale de santé (ARS) PACA, dont celle relative à l'exercice des missions de lutte antituberculeuse, de lutte antivénérienne et des vaccinations ;

Vu la convention du 24 mars 2015 signée avec l'ARS PACA relative à l'exercice des activités dans les domaines de la lutte contre la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 24 mars 2015 et de la convention avec l'ARS fixant les modalités de financement des centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) pour l'année 2015 ;

- le lancement d'un 8ème appel à projets santé pour 2016 qui s'inscrit dans le cadre des compétences sociales et médico-sociales du Département, notamment dans les domaines de l'autonomie, du bien-être des personnes âgées et du handicap ;
- la signature de conventions avec l'Université de Nice Sophia Antipolis relatives à la prorogation de subventions allouées au titre de l'appel à projets santé 2011-2012 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant les centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) et les centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST) :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents suivants, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'ARS PACA :
 - l'avenant n° 1 à la convention du 24 mars 2015 relative à l'exercice des activités dans les domaines de la lutte contre la tuberculose, le virus de l'immunodéficience humaine, les infections sexuellement transmissibles et les vaccinations, ayant pour objet de modifier son article 4 relatif à la mise en œuvre des modalités de financement des CIDDIST par l'assurance maladie, pour l'année 2015 ;
 - la convention relative au financement pour 2015 des CDAG et CIDDIST, fixant les dotations forfaitaires annuelles perçues par le Département à un montant total de 1 041 424,12 € ;

2°) concernant l'appel à projets santé 2015-2016 :

- d'approuver le lancement d'un 8ème appel à projets santé pour 2016 d'un montant d'1,5 M€, ayant pour objectif de soutenir des projets innovants en matière de technologies ou d'usage dans les domaines du cancer, des maladies neuro dégénératives et de perte d'autonomie, du handicap et des maladies rares ou orphelines ;
- d'approuver le protocole ainsi que le dossier de candidature, joints en annexe, en définissant les modalités pratiques d'organisation ;

3°) concernant l'appel à projets santé 2011-2012 :

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2016, la durée de validité des subventions départementales allouées par délibération de la commission permanente du 6 avril 2012 à l'Université de Nice-Sophia Antipolis (UNS) pour ses projets détaillés dans le tableau joint en annexe ; étant précisé que le versement du solde des subventions, d'un montant total de 27 780 €, interviendra après réception des factures acquittées ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe à intervenir avec l'UNS ;

4°) de prendre acte que Mme SATTONNET et M. ASSO ne prennent pas part au vote.



**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJETS SANTE 2016
« SOUTIEN AUX EQUIPES MEDICALES ET SCIENTIFIQUES
DU DEPARTEMENT POUR DES INNOVATIONS TECHNIQUES
DANS LE DOMAINE DE LA SANTE »**

I/ PRESENTATION

Titre du projet

En 2 lignes

Objectifs du projet

En 20 lignes maximum

Identité du porteur de projets et des collaborateurs (le porteur de projet doit être clairement identifié et ne pourra être modifié) merci de compléter la fiche en annexe

Nom :

Fonction :

Adresse :

Tél (fixe et portable) / Fax :

e-mail :

(Joindre les statuts de la structure, de l'entreprise, de l'organisme ou de l'association porteur du projet)

Montage juridique : désignation des partenaires

Préciser les rôles respectifs de chacun

Type de projet

A. Domaine du projet

Tous les projets susceptibles d’être retenus devront s’inscrire dans le cadre des innovations techniques, technologiques ou d’usage en matière de santé.

Numéroter de 1 à 4 par ordre d’importance la catégorie principale du projet, comme indiqué ci-contre (1 étant le classement principal)

- | | |
|--|----------------------|
| Cancer, incluant les cancers de l’enfant..... | <input type="text"/> |
| Maladies neuro-dégénératives et perte d’autonomie, incluant la maladie d’Alzheimer.... | <input type="text"/> |
| Handicap et maladies rares ou orphelines..... | <input type="text"/> |

B. État du projet

Le projet est finalisé

Le projet est en cours d’élaboration

Si le projet a fait l’objet d’autres réponses à appels à projets, préciser lesquels :

II / DESCRIPTION DU PROJET

État des lieux quantitatif et qualitatif avant le démarrage du projet

Préciser l’équipement existant et comparable, les prestations existantes...

Territoire concerné par l’expérimentation

Présentation, localisation, contexte socio-économique, enjeux de développement

Publics visés

Décrire ...

Objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés sur 2 ans

Préciser :

- les services qui seront proposés aux divers publics concernés
- le nombre de prestations fournies par type de pathologie
- le nombre de patients traités
- les indicateurs de suivi et de résultat envisagés pour la réalisation du projet
- l'évolution des résultats sur 2 ans
- proposer l'optimisation des matériels financés par un accès facilité à ces équipements pour l'ensemble des équipes de recherche publique du département
- favoriser la recherche translationnelle (elle traduit le besoin d'accélérer la valorisation d'une découverte scientifique en application concrète et rapide au bénéfice des patients, ce qui est une composante essentielle de la mesure de la qualité d'un projet)

Données techniques

Préciser les technologies et équipements utilisés, en indiquant éventuellement les normes ou spécifications

III / CHIFFRAGE DU PROJET (investissement)

La participation du Conseil départemental ne pourra excéder 50 % du montant des investissements (uniquement) du projet (ce qui exclut le financement de la maintenance des équipements, des études, des salaires...)

	<i>Porteur du projet</i>		<i>Conseil départemental</i>		<i>Autres (préciser)</i>		TOTAL
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Détails des matériels ou des éléments du projet							
Travaux (le cas échéant)							
Autres (préciser)							

Merci de joindre un budget prévisionnel TTC de la totalité du projet ainsi que les devis des matériels mentionnés.

IV/ SUIVI ET ÉVALUATION DU PROJET*Présenter*

- la genèse du projet, l'organisation et les acteurs impliqués dans l'évaluation
- les différentes étapes
- le mode de diffusion des résultats (rapport papier, site web, réunion de présentation,...)
- à la fin du projet, la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs : écart entre prévu et réalisé, explications

Merci de joindre un tableau des critères d'évaluation retenus.

<i>Critères</i>	<i>Évaluation projet clinique</i>	<i>Évaluation projet recherche</i>
Innovation technique ou technologique		
Atteintes des objectifs		
Communication		
Économique		
Autre		



FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PORTEUR DU PROJET

Nom

Statut (Joindre les statuts de la structure, de l'entreprise, de l'organisme ou de l'association partenaire du projet)

Collectivité publique

Entreprise privée

Organisme mixte

Association

Contact officiel du projet :

Nom, fonction, adresse, téléphone (fixe et portable), adresse électronique

Nom et signature de la personne juridiquement habilitée à représenter le projet :

Je, soussigné,

- certifie l'exactitude des informations fournies pour la constitution du présent dossier de candidature,

- m'engage à organiser un retour d'expérience et à favoriser la libre disposition des résultats du projet.

- autorise le Conseil départemental à publier les données du présent document et les résultats ultérieurs sous les éventuelles réserves ci-après

Fait à, le

Signature



FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PARTENAIRES

NB : merci de remplir une fiche pour chaque partenaire

Partenaire n° 1 :

Nom

Statut

Collectivité publique

Entreprise privée

Organisme mixte

Association

Contact officiel du projet :

Nom, fonction, adresse, téléphone, adresse électronique

Nom et signature de la personne juridiquement habilitée à représenter le projet :

Je, soussigné,

- certifie l'exactitude des informations fournies pour la constitution du présent dossier de candidature,

- m'engage à organiser un retour d'expérience et à favoriser la libre disposition des résultats du projet.

- autorise le Conseil départemental à publier les données du présent document et les résultats ultérieurs sous les éventuelles réserves ci-après

Fait à, le

Signature



Appel à projets santé 2016

« SOUTIEN AUX EQUIPES MEDICALES ET SCIENTIFIQUES DU DEPARTEMENT POUR DES INNOVATIONS TECHNIQUES DANS LE DOMAINE DE LA SANTE »

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes lance un nouvel appel à projets « Soutien aux équipes médicales et scientifiques du département pour des innovations techniques dans le domaine de la santé » concernant les équipements dédiés à la recherche médicale et aux améliorations en matière de dépistage, diagnostic et traitement.

1) Objectifs

L'objectif principal est de favoriser ou d'accompagner des projets innovants, développés par des équipes du département, visant à l'amélioration de la santé, la prévention, le dépistage, le diagnostic ou la prise en charge des pathologies.

Il a pour but, par une aide à l'investissement, de soutenir les équipes médicales dans des projets novateurs. Ces projets ne pourront en aucun cas être des compléments de projets déjà dotés lors des précédents appels à projets santé.

2) Bénéficiaires

L'appel à projets doit nécessairement impliquer des acteurs départementaux.

Les bénéficiaires peuvent être des :

- Établissements de soins publics ou privés (à l'exception de ceux gérés par une société à but commercial : SARL, SA, SELARL.....),
- Des associations déjà constituées, identifiées et enregistrées.

3) Thèmes

L'appel à projets, dans le cadre des innovations techniques, technologiques ou d'usage dans le domaine de la santé, peut concerner :

- a) le cancer, incluant les cancers de l'enfant,
- b) les maladies neuro-dégénératives et la perte d'autonomie, incluant la maladie d'Alzheimer,
- c) le handicap et les maladies rares ou orphelines,

4) Critères de sélection

Les critères de sélection tiennent compte de la qualité scientifique, de l'adéquation à l'appel à projets mais également de l'originalité du sujet, du choix des méthodes, de la compétence des équipes et de la pertinence du budget.

Sont recevables les projets répondant aux indications figurant dans les points 1 à 3 ci-dessus et comprenant toutes les informations et documents sollicités.

Seuls bénéficieront d'une subvention d'investissement du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, dans la limite des crédits disponibles, les meilleurs d'entre eux en fonction des critères ci après :

- réalisme technique, économique et social du projet ;
- caractère innovant ;
- existence d'un partenariat ;
- qualité des conditions prévues pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation (remise régulière de rapports d'avancement technique) ;
- pertinence de l'offre par rapport aux besoins spécifiques en matière de santé des Alpes-Maritimes ;
- l'obtention du ou des cofinancements pour un montant minimum de 50 % du coût de l'investissement.

5) Modalités de financement

Dans l'hypothèse où le projet serait retenu, le versement s'effectuera en trois fois :

- 25 % après notification de la convention de versement de la participation financière ;
- 25 % à réception des factures dûment acquittées ;
- 50 % à réception des factures dûment acquittées et du rapport final sur l'action menée tant au niveau qualitatif que quantitatif et financier correspondant à la réalisation du projet à la fin de l'exercice 2018.

6) Modalités de sélection

L'appel à projets est ouvert à compter du XXXX.

Les dossiers doivent être demandés :

- par courrier à :
Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
BP 3007
06201 NICE CEDEX 3
- ou sur le site Internet du Conseil départemental : www.departement06.fr
- ou à l'adresse mail : aapsante2016@departement06.fr

Les candidatures doivent être adressées :

- par courrier recommandé, en un exemplaire original à :
Madame la Déléguée en charge du pilotage des politiques de santé
Conseil départemental
BP 3007 – 06201 NICE CEDEX 3

- **ou** déposées au Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Délégation en charge du pilotage des politiques de santé
Bâtiment Audibergue – 4^e étage – Bureau 405
de 9 h à 18 h.

Aucune modification ou complément d'information ne pourra être accepté après la date limite de dépôt des candidatures fixée au XXXX à 18h.

Les projets seront examinés et évalués par un comité scientifique composé de spécialistes et personnalités éminentes de la santé.

La sélection définitive sera effectuée par la commission permanente du Conseil départemental.

N° 56

POLITIQUE CULTURELLE - DISPOSITIONS DIVERSES

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de son article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 12 décembre 2014 par l'assemblée départementale adoptant la politique culturelle du Département pour l'année 2015 et approuvant dans ce cadre la poursuite de l'action en faveur du tissu culturel et de la restauration du patrimoine ;

Vu le rapport de son président, proposant :

- la signature d'un avenant et de deux conventions dans le cadre de la restauration et de la préservation du patrimoine culturel ;

- une subvention de fonctionnement au titre de l'aide à la restauration des antiquités et objets d'art ainsi que la signature de la convention correspondante ;

- la signature d'une convention de prêt des œuvres de la Fondation Oriente de Lisbonne pour l'exposition "Du Nô à Mata Hari, 2000 ans de théâtre en Asie" au musée des Arts asiatiques de Nice ;

- la prise en charge des dépenses liées aux frais de déplacement des personnalités invitées dans le cadre du prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes et du prix littéraire Paul Langevin, ainsi que l'attribution d'une dotation aux deux lauréats ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) concernant le patrimoine culturel :

Au titre de la restauration de la façade sud du 9 rue Longchamp à Nice

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n° 1 à la convention du 21 septembre 2012, dont le projet est joint en annexe, ayant pour objet de prolonger de 4 mois le projet de restauration de la façade et de solder la subvention de 50 000 € accordée par délibération de la commission permanente du 12 juillet 2012, à intervenir avec la co-indivision, représentée par son syndic ;

Au titre du mécénat lié à la publication de l'ouvrage « Les lieux de la mémoire de la Grande Guerre dans les Alpes-Maritimes »

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de mécénat, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne (FDRCEP), définissant les modalités de versement d'une contribution financière pour la publication de cet ouvrage, de 2 500 € provenant du FDRCEP et de 2 500 € de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;

Au titre du renouvellement de la convention de dépôt de l'œuvre « Les centaures » de Pablo Picasso au musée Picasso à Antibes

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune d'Antibes définissant les modalités de ce prêt, pour une durée de cinq ans ;

2°) concernant la restauration d'antiquités et d'objets d'art :

- d'attribuer à la commune de Saint-Martin-Vésubie une subvention de 4 475 € pour la restauration du tableau "Notre-Dame du Mont Carmel avec Saint-Simon Stock et Sainte-Thérèse d'Avila", correspondant à 50 % du montant total des travaux estimé à 8 950 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention s'y rapportant, selon le projet joint en annexe, à intervenir avec la commune de Saint-Martin-Vésubie, propriétaire dudit tableau, pour une durée de deux ans ;

3°) concernant le musée départemental des Arts asiatiques :

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention relative à l'exposition « Du Nô à Mata Hari, 2000 ans de théâtre en Asie » qui sera présentée du 26 octobre 2015 au 25 avril 2016, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la Fondation Oriente de Lisbonne, ayant pour objet de déterminer les conditions de prêt, à titre gracieux, des œuvres de cette fondation pour la durée de l'exposition ;

4°) concernant la lecture publique :

Au titre de l'organisation des prix littéraires Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes et Paul Langevin 2015-2016

- d'autoriser la prise en charge par le Département, des dépenses liées aux frais de déplacements (transports, hébergements, restauration) à hauteur de 2 000 € pour chaque prix littéraire, des auteurs lauréats et personnalités invités dans le cadre des prix, afin qu'ils reçoivent leur prix et qu'ils participent aux débats organisés à cette occasion ;
- de prendre acte que la liste nominative de ces personnes, précisant leurs nom et qualité, sera établie par arrêté et fournie à l'appui des mandaterments y afférents ;
- d'autoriser la prise en charge par le Département de la dotation attribuée à l'auteur lauréat de chaque prix à hauteur de 1 500 € chacun ;
- de prendre acte que, pour le prix Livre Azur du Département des Alpes-Maritimes, si deux lauréats sont ex aequo, le parrain du prix, qui ne participe pas au vote, désignera l'auteur primé ;
- de prendre acte qu'en cas d'impossibilité des auteurs lauréats de venir à Nice le jour de la remise de chaque prix, le Département se réserve le droit d'attribuer le prix et la dotation à l'auteur élu en 2^{ème} position, lequel de ce fait deviendra le lauréat ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions culturelles », et d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 933, programme « Patrimoine » du budget départemental.

N° 57

**DON D'ARCHIVES PRIVÉES AUX ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES - CONTRAT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article L 3213-6 dudit code ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L 211-5 ;

Vu la délibération prise le 24 avril 2015 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Considérant qu'un particulier a manifesté l'intention de remettre en don un fonds d'archives privées aux Archives départementales ;

Considérant l'intérêt historique que représentent ces documents ;

Vu le rapport de son président proposant la signature d'un contrat de don d'archives privées aux Archives départementales qui viendra enrichir les fonds conservés à l'intention des chercheurs ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le contrat de don d'archives privées aux Archives départementales présentant un intérêt historique pour les Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec M. concernant les archives de la famille de Saint-Etienne-de-Tinée.

N° 58

OPÉRATIONS FONCIÈRES ET VENTES IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;
- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;
- 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 13 novembre 2014 par l'assemblée départementale, et rectifiée partiellement par la délibération prise par la commission permanente le 13 février 2015, approuvant les modalités de vente de biens immobiliers faisant partie du domaine privé du Département et donnant un avis favorable à la vente de quatre logements, propriété du Département de la copropriété "Les jardins d'Artémis" située 268 avenue Sainte-Marguerite à Nice, avec priorité donnée aux agents départementaux ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente approuvant la vente d'un appartement de la copropriété "Les jardins d'Artemis" pour un montant de 360 000 € ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir cette vente au public pour les trois logements restants selon les modalités de droit commun prises par la délibération du 13 novembre 2014 précitée ;

Vu la délibération prise le 13 février 2015 par la commission permanente donnant un avis favorable à la mise en vente, par voie d'adjudication par l'intermédiaire du marché immobilier des notaires de la propriété départementale de « La Garoupe » à Antibes ;

Considérant que cette vente aux enchères s'est avérée infructueuse aux conditions attendues par le Département ;

Vu la délibération prise le 2 juillet 2015 par la commission permanente, approuvant la cession de 1411 m² pour 16770 € à la SAFER qui a exercé son droit de préemption sur

des terrains à Cannes et Mandelieu-La Napoule, cédés à Mme par délibération du 13 février 2015 ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- la mise en vente de dix biens départementaux et de définir une seconde étape pour la vente de la propriété départementale "La Garoupe" à Antibes ;
- dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département, la réalisation de neuf acquisitions, huit ventes foncières dont un échange, un rectificatif à une précédente délibération et deux constitutions de servitude à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre de la mise en vente des biens départementaux :

➤ de donner un avis favorable à la mise en vente des biens départementaux suivants, selon la procédure de droit commun figurant en annexe 1 de la délibération de l'assemblée départementale du 13 novembre 2014, et selon le cahier des charges général figurant en annexe :

- Antibes - propriété de « La Garoupe » cadastrée BZ n°129 ;
- Mougins - terrain non cadastré d'environ 700 m² mitoyen des parcelles BD 136 et 289 ;
- Nice - un 4 pièces situé au 3^{ème} étage du bâtiment B, d'une superficie de 86 m², avec une terrasse de 19 m² - lot n°193 de la copropriété cadastrée OL n°408, avec un box lot n°85 et une cave lot n°184 ;
- Nice - un 4 pièces situé au 3^{ème} étage bâtiment C, d'une superficie de 92 m², avec une terrasse de 35 m² - lot n°228 de la copropriété cadastrée OL n°408, avec un box lot n°107 et une cave lot n°216 ;
- Nice - un 4 pièces situé au 1^{er} étage bâtiment C, d'une superficie de 92 m², avec une terrasse de 38 m² - lot n°222 de la copropriété cadastrée OL n°408, avec un box n°98 et une cave lot n°213 ;
- Gorbio - parcelles C 291 et 292 pour 3 411 et 30 m² ;
- Roquebrune-Cap-Martin - parcelles AN 168 et partie de 169 pour 58 et environ 795 m² ;
- Saint-Vallier-de-Thiery – parcelle D n°547 pour 15 390 m² ;
- Saint-Vallier-de-Thiery – parcelle D n°222 pour 9 510 m² ;
- Saint-Vallier-de-Thiery – parcelle D n°368 pour 15 195 m² ;

- de prendre acte que :
 - les offres d'acquisition seront présentées à la commission immobilière pour examen avec le principe de retenir la meilleure offre ;
 - la vente en résultant devra être autorisée par la commission permanente au vu de l'estimation des domaines lors de l'une de ses prochaines réunions ;
- de donner un avis favorable à la mise en vente, par voie d'adjudication par l'intermédiaire du marché immobilier des notaires, de la propriété départementale constituant les anciens locaux du Conseil des Prud'hommes à Cannes se trouvant dans la copropriété cadastrée CY n°187 – lots 164, 236, 238, 113, 138 et 88 à 98, étant précisé que les modalités de cette mise en vente seront définies par la commission permanente lors de l'une de ses prochaines réunions ;

2°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable aux acquisitions foncières justifiées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
 - la RD 2210 – Gourdon - acquisition à l'euro symbolique de 39 m² ;
 - la RD 6204 – Fontan - acquisition à l'euro symbolique de 44 m² ;
 - la RD 21 – Peillon – acquisition de 23 m² au prix de 920 € ;
 - la RD 5 – Saint-Vallier-de-Thiery – acquisition à l'euro symbolique de 37 m² ;
 - la RD 2 / 802 – Gréolières – acquisition de 3 025 m² au prix de 9 075 € ;
 - la RD 109 – Pégomas – acquisition à l'euro symbolique de 474 m² ;
 - la RD 109 – Pégomas – acquisition de 140 m² au prix de 3 500 € ;
 - le Parc naturel du plan des Noves – Vence - acquisition de 46 300 m² au prix de 37 000 € ;
 - le Collège Vernier – Nice – acquisition de 1 353 m² au prix de 1 773 734,45 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Aménagement du territoire et du cadre de vie », « Conservation du patrimoine », « Espaces naturels – paysages » et « Gymnases » du budget départemental de l'exercice en cours ;
- de donner un avis favorable à l'ajout de la parcelle départementale cadastrée C 341 qui sera également grevée d'une servitude de canalisation d'eaux usées dans le cadre de la cession à la Commune de Saint-Auban, des parcelles d'assiette d'une future station d'épuration desservant le Hameau des Lattes, approuvée par délibération de la commission permanente du 2 juillet 2015, et dont la fiche détaillée est jointe en annexe ;

3°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située le long :

- de la RD 51 sur la commune de Beausoleil, au droit de la propriété de Mme ;
 - de la pénétrante Cannes-Grasse, à Mougins, au droit de la propriété de M. et Mme ;
 - de la RD 2566 au profit de la Commune de Castillon ;
 - de la RD 809 sur la commune du Cannet au droit de la propriété SAS RANDIS ;
- de donner un avis favorable aux huit ventes foncières dont un échange, justifiées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
- la liaison routière de la Siagne – Cannes – cession de 132 m² pour 1 452 € ;
 - la liaison routière de la Siagne – Cannes et Mandelieu La Napoule – cession de 819 m² pour 10 258,50 € ;
 - la zone industrielle Carros/Le Broc – Le Broc – cession à l’euro symbolique de 402 m² ;
 - la RD 51 – Beausoleil – cession de 449 m² pour 67 350 € ;
 - un délaissé de la pénétrante Cannes-Grasse - Mougins – cession de 494 m² pour 13 338 € ;
 - la RD 2566 – Castillon - cession à l’euro symbolique de 2 041 m² ;
 - la RD 809 – Le Cannet – échange foncier avec soulte de 41 999 € ;
 - la RD 2566 – Menton – cession de 739 m² pour 184 750 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tout document y afférent ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les programmes « Bâtiments sièges et autres » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental de l'exercice en cours ;

4°) Au titre des constitutions de servitude :

- de donner un avis favorable à la constitution des servitudes suivantes, justifiées dans les fiches jointes en annexe :
- la constitution d'une servitude d'ancrage dans le tréfonds de la RD 53, à titre gratuit, au profit d'une parcelle section E n°2 appartenant à la Commune de Peille pour la construction d'une école sur son territoire, boulevard Aristide Briand ;
 - la constitution d'une servitude, à titre gratuit, pour l'établissement d'une liaison souterraine EDF haute tension et de deux liaisons souterraines basse tension au profit de la Commune de Puget-Théniers et de son concessionnaire, le SDEG, avec installation à demeure d'un poste de transformation d'énergie électrique, sur les parcelles départementales cadastrées section C n°1060, 1061 et 1062 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes administratifs correspondants et tous documents y afférent.

ACQUISITION FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de GOURDON

AF/2015/RO/CP/10/01

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

RD 2210 Élargissement d'une aire de stationnement

Description du bien à acquérir

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
B	1685	2306	2094	39

Propriétaire

<u>Cédant</u> Consorts

<u>Droit réel</u> : co-indivisaires

Conditions financières de la transaction

Acquisition à l'euro symbolique conformément au consentement à cession valant prise de possession en date du 21 février 2007
--

Tableau financier

Programme	N° d'AP	Engagement proposé
C 12	2015-13	1

Conditions particulières

Terrain non bâti

<u>Consentement à cession en date du</u> : 21/02/2007

Néant

ACQUISITION FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de FONTAN

AF/2015/EG/CP/10/02

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

Aménagement de la traversée de la commune
RD 6204 PR 16+600 à 17+800

Description du bien à acquérir

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
N	878	817	En cours de numérotation	8
N	970	151		36
<i>Surface totale à acquérir</i>				44

Propriétaire

Cédant Consorts

Droit réel : co-indivisaires**Conditions financières de la transaction**

Acquisition à l'euro symbolique

Tableau financier

Programme	N° d'AP	Engagement proposé
C12	2015-13	1

Conditions particulières

Terrain non bâti

Prise de possession effectuée en date du : 18 juillet 2012Conditions techniques : Néant

ACQUISITION FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de PEILLON

AF/2015/ EG/CP/10/03

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

RD 21 Régularisation d'un trottoir

Description du bien à acquérir

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
C	1737	23	1737	23

Propriétaire

Cédant : Monsieur

Droit réel : propriétaire**Conditions financières de la transaction**

Acquisition à titre onéreux, conformément au prix du secteur soit 920 €

Tableau financier

Programme	N° d'AP	Engagement proposé
C 12	2015-13	920

Conditions particulières

Terrain non bâti

Prise de possession effectuée en date du : 04/ 10/ 2007 productive d'intérêts aux taux légaux à compter de cette dateConditions techniques : Néant

ACQUISITION FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de ST VALLIER DE THIEY

AF/2015/ IS/CP/10/04

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

RD 5 Aménagement d'un giratoire Avenue Nicolas Lombard
--

Description du bien à acquérir

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
AS	34	12 836	En cours de numérotation	37

Propriétaire

Commune de ST VALLIER DE THIEY représentée par son maire en exercice

Droit réel : propriétaire

Adresse : Impasse de l'Apie
06460 ST VALLIER DE THIEY

Conditions financières de la transaction

Acquisition à l'euro symbolique

Tableau financier

Programme	N° d'AP	Engagement proposé
C 12	2015-13	1

Conditions particulières

Terrain non bâti

L'acte authentique en la forme administrative sera reçu par Monsieur le Maire de ST VALLIER DE THIEY et comportera une partie réduisant l'assiette foncière du bail à construction donné à Côte d'Azur Habitat.

ACQUISITION FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de GRÉOLIÈRES

AF/2015/EG/CP/10/05

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

Aménagement d'un Giratoire RD 2/ 802

Description du bien à acquérir

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
A	287	12 540	En cours de numérotation	3 025

PropriétaireCédant ConsortsDroit réel : co-indivisaires**Conditions financières de la transaction**

Acquisition à titre onéreux aux prix pratiqués dans le secteur soit 9 075 €.

Tableau financier

Programme	N° d'AP	Engagement proposé
C 12	2015-13	9 075

Conditions particulières

Terrain non bâti

Consentement à cession en date du: 06 février 2007Conditions techniques : Néant

ACQUISITION FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de PEGOMAS

AF/2015/NR/CP/10/06

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

R.D. 109, reconstruction du pont sur la Siagne

Description du bien à acquérir

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
H	491	3398	En cours de numérotation	474

Propriétaire

Cédant : S.C.I. SAINT GEORGES, représentée par son gérant Monsieur

Droit réel : propriétaire

Conditions financières de la transaction

Acquisition à l'euro symbolique

Tableau financier

Programme	N° d'AP	Engagement proposé
C 13	2015-8	1

Conditions particulières

Terrain non bâti.

Consentement à cession en date du : 25 septembre 2014

Conditions techniques : Néant

ACQUISITION FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de PEGOMAS

AF/2015/NR/CP/10/07

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

R.D. 109, reconstruction du pont sur la Siagne

Description du bien à acquérir

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
H	1	1823	En cours de numérotation	75
H	822	3636		65
Surface totale de l'emprise à acquérir..... :				140

Propriétaire

Cédant : S.C.I. Groupement Agricole et Foncier « LE PETIT CAMPEDIEU », représentée par son Gérant Monsieur

Droit réel : propriétaire

Adresse : BP 5, Propriété Campedieu, 06580 PEGOMAS

Conditions financières de la transactionAcquisition au prix de 25 €/m², selon prix pratiqués dans le secteur**Tableau financier**

Programme	N° d'AP	Engagement proposé
C 13	2015-8	3500

Conditions particulières

Terrain non bâti.

Consentement à cession en date du : 14 octobre 2014

Conditions techniques : Néant

ACQUISITION FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de VENCE

AF/2015/NR/CP/10/08

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

Parc naturel départemental du Plan des Noves ; extension

Description du bien à acquérir

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
A	190	46.300	190	46.300

Propriétaire

Cédants : Consorts

Droit réel : co-indivisaires

Conditions financières de la transaction

Acquisition à titre onéreux, conformément au prix fixé par les Domaines par avis en date du 23 avril 2015, soit 37.000 €

Tableau financier

Programme	N° d'AP	Engagement proposé
D 71	2015-11	37000

Conditions particulières

Terrain non bâti

Consentement à cession en date des : 6 juillet 2015 pour M., 10 août 2015 pour Mme veuve, 18 août 2015 pour M.

ACQUISITION FONCIERE DU DEPARTEMENT

sur le territoire de la commune de NICE

AF/2015/PV/CP/10/09

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

Salles de sport destinées au collège Vernier

Description du bien à acquérir

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	
LT	8	435	Volume 31 de l'état descriptif de division en volume pour une surface de plancher de 1 353 m ²
LT	9	1 050	
LT	452	13 352	
Total		14 837	

Propriétaire

Cédant SCCV NICE GARE DU SUD
(substituée à la Sté ING REAL ESTATE DEVELOPMENT France)

Droit réel : propriétaire

Adresse : 455 Promenade des Anglais Immeuble Horizon 06200 NICE

Tableau financier

Programme	N° d'AP	Engagement proposé
		1 773 734,45 €

Conditions financières de la transaction

Acquisition à titre onéreux, conformément au prix arrêté dans la promesse de vente du 5 octobre 2010, suivant avis des domaines du 17 septembre 2010 (1 720 000 de valeur vénale avec 10% de marge) et réactualisé avec le nouveau taux de TVA soit 1 773 734,45 euros.

Le paiement s'échelonne comme suit :

- 15% à la signature de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement soit 266 060,16 € ;
- 10% au stade fondations achevées au droit des locaux sportifs (sur attestation du Maître d'œuvre) soit 177 373,45 € ;
- 25% à la réalisation du plancher bas au droit des locaux sportifs (sur attestation du Maître d'œuvre) soit 443 433,61 € ;
- 20% à la mise hors eau (sur attestation du Maître d'œuvre) soit 354 746,90 € ;
- 10% à la mise hors air (sur attestation du Maître d'œuvre) soit 177 373,45 € ;
- 15% à la constatation de l'achèvement par le notaire soit 266 060,16 € ;
- 5% à la levée des réserves soit 88 686,72 € ;

Contexte

Par délibération du 18 décembre 2009, l'Assemblée départementale a approuvé l'intégration dans le programme d'aménagement de la gare du Sud conduit par la Ville de Nice de la réalisation de salles de sport destinées au collège Vernier.

Elle a autorisé la signature d'une promesse de vente en l'état futur d'achèvement auprès de l'opérateur retenu : la Société ING REAL ESTATE Développement France.

La promesse de vente a été signée le 5 octobre 2010.

La condition suspensive d'acquisition du foncier par l'opérateur, auquel s'est substitué la SCCV Nice Gare du Sud étant levée, il est nécessaire de délibérer à nouveau étant précisé qu'une réactualisation au taux actuel de TVA porte cette opération à 1 773 734.45 euros. La livraison du gymnase est prévue au quatrième trimestre 2018.

VENTE FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de CANNES

AF/2015/RO/CP/10/10

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

Liaison routière de la Siagne

Description du bien à céder

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
AA	248	72	350	18
AA	292	2325	355	114
<i>Surface totale à acquérir</i>				<i>132</i>

Acquéreur

Cédant Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Côte d'Azur

Adresse : route de la Durance
04100 MANOSQUE.

Conditions financières de la transaction

Vente conformément à l'avis des Domaines du 5/11/2012 au prix de 1 452 € accepté par l'acquéreur par courrier en date des 26 janvier 2015 et 24 juillet 2015

Tableau financier

Programme B 31

Chapitre 930

Observations

néant

VENTE FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire des communes de CANNES et MANDELIEU

AF/2015/RO/CP/10/11

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

Liaison routière de la Siagne

Description du bien à céder

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
Mandelieu AK	296	1354	403	357
Cannes				
AA	247	212	347	226
AA	248	72	349	37
AA	290	289	352	199
<i>Surface totale à acquérir</i>				819

Acquéreur

Cédant Madame

Conditions financières de la transaction

Vente conformément à l'avis des Domaines du 5/11/2012 au prix de 10258 ,50 € accepté par l'acquéreur par courrier en date du 23 novembre 2014

Tableau financier

Programme B 31

Chapitre 930

Observations

Vente prioritaire au riverain

VENTE FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune du BROC

AF/2015/IS/CP/10/12

Opération concernée par la vente foncière :

Zone industrielle Carros – Le Broc
Trois parcelles – terrain d’assiette au passage de diverses canalisations en souterrain

Description du bien à céder

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée par le Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
C	658	159	658	159
C	661	108	661	108
B	1033	135	1033	135
			Total	402

Acquéreur

ASLLIC représentée par son président en exercice
Centre de vie - 4243
1^{ère} avenue
B.P. 614
06517 CARROS CEDEX

Conditions financières de la transaction

Vente à l’euro symbolique

Imputations budgétaires

Programme B31
Chapitre 930

Observations

Conditions techniques : néant

VENTE FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de BEAUSOLEIL

AF/2015/ IS/CP/10/13

Opération concernée par la vente foncière

RD 51 - Cession de délaissés au droit de la propriété 320 bretelle du Vistaero

Description du bien à céder

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée par le Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
AB	Non cadastré		En cours de numérotation	449

Acquéreur

Madame

Conditions financières de la transaction

Vente, conformément à l'avis des Domaines en date du 24 juillet 2014 au prix de 67 350 €

Imputations budgétaires

Programme B33

Chapitre 936

Observations

L'acquéreur prend à sa charge l'abattage des pins sur le terrain.

Préalablement à la cession du terrain, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de voirie départementale.

L'ensemble des services départementaux a émis un avis favorable à ce déclassement.

Le déclassement prononcé, le terrain sera cédé dans les conditions susmentionnées.

Le présent déclassement a été dispensé d'enquête publique selon les dispositions de l'article L 131-4 du code de la voirie routière.

VENTE FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de MOUGINS

AF/2015/IS/CP/10/14

Opération concernée par la vente foncière :

Délaissé de la pénétrante Cannes-Grasse – Avenue Font Roubert

Description du bien à céder

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée par le Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
BE	Non cadastré		en cours de numérotation	494

Acquéreur

Monsieur et Madame

Conditions financières de la transaction

Vente, conformément à l'avis des Domaines en date du 23 septembre 2013 au prix de 13 338 €.

Imputations budgétaires

Programme B33

Chapitre 936

Observations

Préalablement à la cession du terrain, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de voirie départementale.

L'ensemble des services départementaux a émis un avis favorable à ce déclassement.

Le déclassement prononcé, le terrain sera cédé dans les conditions susmentionnées.

Le présent déclassement a été dispensé d'enquête publique selon les dispositions de l'article L 131-4 du code de la voirie routière.

VENTE FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de CASTILLON

AF/2015/ IS/CP/10/15

Opération concernée par la vente foncière

RD 2566 - Cession de terrain

Description du bien à céder

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée par le Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
A	1321	2457	1612	2026
			1613	15
Total				2041

Acquéreur

Commune de CASTILLON représentée par son maire en exercice,
Place Lucien Rousset
06500 CASTILLON

Conditions financières de la transaction

Vente à l'euro symbolique

Imputations budgétaires

Programme B33

Chapitre 936

Observations

Préalablement à la cession du terrain, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de voirie départementale.
L'ensemble des services départementaux a émis un avis favorable à ce déclassement.
Le déclassement prononcé, le terrain sera cédé dans les conditions sus-mentionnées.
Le présent déclassement a été dispensé d'enquête publique selon les dispositions de l'article L 131-4 du code de la voirie routière.

ECHANGE FONCIER DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune du CANNET

AF/2015/NR/CP/10/16

Opération nécessitant l'acquisition foncière :

R.D. 809, échange en régularisation

Description du bien à acquérir par le Département

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée au Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
AB	49	763	506	33
AB	73	1147	507	35
<i>TOTAL</i>				68

Description du bien à céder par le Département

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée par le Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
AB	Non cadastré		509	169

Propriétaire

Cédant : S.A.S. RANDIS, représentée par son Président Monsieur

Droit réel : propriétaire

Adresse : 1 avenue Victor Hugo, 06150 CANNES LA BOCCA

Conditions financières de la transaction

Échange avec soulte en faveur du Département de 42.000 €, ainsi que découlant de l'estimation France Domaines du 21/05/2015 (les emprises cédées par S.A.S. RANDIS sont en nature de trottoir, estimées à l'euro symbolique)

Imputations budgétaires

Programme B33

Chapitre 936

Conditions particulières

Acte notarié.

Préalablement à la cession du terrain, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de voirie départementale. L'ensemble des services départementaux a émis un avis favorable à ce déclassement. Le déclassement prononcé, le terrain sera cédé dans les conditions sus-mentionnées. Le présent déclassement a été dispensé d'enquête publique selon les dispositions de l'article L 131-4 du code de la voirie routière.

VENTE FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de SAINT AUBAN

Rectificatif à la délibération n°33 du 2 juillet 2015

AF/2015/NR/CP/10/17

Lors de sa réunion en date du 2 juillet 2015, la Commission permanente a donné un avis favorable pour la cession à la Commune de Saint Auban des parcelles d'assiette d'une future station d'épuration desservant le Hameau des Lattes, cadastrées section C n°348 et 349 au prix des Domaines de 7 500 €.

Cette vente était assortie de la conclusion d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées en tréfonds des parcelles départementales cadastrées section C n°340, 343, 344, 346 et 347.

Or la parcelle départementale cadastrée section C n°341, également grevée en tréfonds, a été omise de cette liste de parcelles

Il y a donc lieu de remplacer le tableau suivant :

Observations

Afin de desservir la station d'épuration qui sera édifée sur les parcelles cédées, le Département consent à l'intervention d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées en tréfonds de parcelles départementales cadastrées section C n°340, 343, 344, 346 et 347

par celui-ci :

Observations

Afin de desservir la station d'épuration qui sera édifée sur les parcelles cédées, le Département consent à l'intervention d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées en tréfonds de parcelles départementales cadastrées section C n°340, 341, 343, 344, 346 et 347

Le reste demeure inchangé

VENTE FONCIERE DU DEPARTEMENT
sur le territoire de la commune de MENTON

AF/2015/ EG /CP

Opération concernée par la vente foncière :

Délaissé du giratoire des RD 2566 et RD 22A sur la commune de Menton

Description du bien à céder

Désignation cadastrale initiale			Emprise cédée par le Département	
Section cadastrale	N° de parcelle initiale	Surface totale en m ²	N° de parcelle	Surface en m ²
AE	153		En cours de numérotation	78
AE	Non cadastré			5
				273
				383
			Total	739

Acquéreur

SCI LES TERRASSES DU CAREI
45, avenue saint Roman
06500 Menton

Conditions financières de la transaction

Vente au prix de 250 Euros le m², soit 184 750 Euros

Imputations budgétaires

Programme B33

Chapitre 936

Observations

Préalablement à la cession du terrain, il convient de procéder à son déclassement du domaine public de voirie départementale.
L'ensemble des services départementaux a émis un avis favorable à ce déclassement.
Le déclassement prononcé, le terrain sera cédé dans les conditions susmentionnées.
Le présent déclassement a été dispensé d'enquête publique selon les dispositions de l'article L 131-4 du code de la voirie routière.

Acte notarié

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE
sur le territoire de la commune de PEILLE

AF/2015/IS/CP/10/18

Opération foncière :

RD 53 Constitution d'une servitude d'ancrage au bénéfice de la Commune de Peille
pour la construction d'une école Boulevard Aristide Briand

Fond servant appartenant au Département :

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface totale de la parcelle en m ²
E	Non cadastré	74
		73

Fond dominant appartenant à la Commune de Peille :

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface totale de la parcelle en m ²
E	2	357

Propriétaire du fond dominant :

Commune de Peille représentée par son maire en exercice
Mairie
Place Carnot
06440 PEILLE

Conditions financières :

Servitude établie à titre gratuit

Imputations budgétaires

Aucune incidence financière

Conditions particulières :

Il s'agit d'une servitude d'ancrage établie à demeure dans le tréfonds de la RD 53 sous le domaine public départemental routier dont une portion a été cadastrée sur une longueur de 21 mètres environ.

Les tirants d'ancrage grevant les biens du domaine public sont compatibles avec l'affectation du tréfonds du domaine public routier départemental.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE
sur le territoire de la commune de PUGET THENIERS

AF/2015/NR/CP/10/19

Opération foncière :

Constitution d'une servitude pour l'établissement d'une liaison souterraine E.D.F. haute tension et deux liaisons souterraines basse tension au profit de la Commune de Puget-Théniers et de son concessionnaire, le S.D.E.G., avec installation à demeure d'un poste de transformation d'énergie électrique
--

Fond servant :

Section cadastrale	N° de parcelle	Surface totale de la parcelle
C	1060	123
C	1061	25
C	1062	65

Propriétaire du fond servant :

Département des Alpes-Maritimes Représenté par son président en exercice Boulevard du Mercantour 06201 NICE CEDEX 3
--

Conditions financières :

Servitude établie à titre gratuit

Imputations budgétaires

Aucune incidence financière

Conditions particulières :

S'agissant d'une servitude légale, il n'y a pas d'indication de fonds dominant.

N° 59

**COMMUNICATION - INTEMPÉRIES DU 3 OCTOBRE 2015 – SOLIDARITÉ
À L'ÉGARD DES PARTICULIERS - BILAN INTERMÉDIAIRE DES AIDES
FINANCIÈRES MISES EN OEUVRE PAR LE DÉPARTEMENT**

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2015 reconnaissant quatorze communes du département en état de catastrophe naturelle ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales et notamment son article 1.70, relatif à l'aide d'urgence aux sinistrés ;

Vu la délibération prise le 8 octobre 2015 par l'assemblée départementale décidant dans le contexte des intempéries exceptionnelles survenues le 3 octobre 2015, d'allouer notamment des aides aux particuliers et donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président présentant le bilan intermédiaire des aides financières d'urgence allouées aux sinistrés des intempéries du 3 octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide de prendre acte de la communication du présent bilan intermédiaire du dispositif d'aides financières d'urgence à destination des sinistrés des intempéries du 3 octobre 2015.

N° 60

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES LORS DU PHÉNOMÈNE CLIMATIQUE INÉDIT DU 3 AU 4 OCTOBRE 2015

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu l'article 42 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 24 avril 2015 ;

Vu le vœu déposé par le groupe de la majorité départementale concernant le soutien aux communes sinistrées lors du phénomène climatique inédit du 3 au 4 octobre 2015 ;

Vu l'amendement proposé en séance ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Après en avoir délibéré ;

Décide,

d'adopter le vœu suivant qui est transformé en motion :

Considérant que 28 communes du département des Alpes-Maritimes ont été durement frappées par un évènement climatique inédit ;

Considérant l'exceptionnelle tragédie humaine et le bilan matériel considérable, qui avoisine le milliard d'euros de dégâts ;

Considérant l'implication très forte du Département et l'incroyable force solidaire des communes sinistrées et des citoyens pour réparer les dégâts et soulager les détreesses ;

Considérant que le Département et les communes sinistrées ne peuvent affronter seuls les conséquences d'un évènement climatique d'une intensité aussi exceptionnelle qu'inédite ;

Considérant les interrogations et les inquiétudes légitimes sur le soutien attendu de l'État qui, au-delà du déplacement bienvenu du Président de la République et du ministre de l'Intérieur, n'a toujours pas manifesté sa solidarité par des mesures financières et budgétaires concrètes ;

Considérant qu'il est indispensable de tirer toutes les conclusions du drame qui s'est joué et de mettre en place des mesures adaptées destinées à réduire son impact s'il devait à nouveau se manifester ;

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes demande :

- La tenue d'une réunion urgente avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour faire le point sur le versement des aides concrétisant la solidarité nationale ;
- La tenue d'une réunion de travail avec Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et les services concernés, dans les meilleurs délais, afin d'analyser l'évènement climatique et d'en tirer les conséquences nécessaires ;
- L'annonce d'un moratoire fiscal et social pour les entreprises sinistrées, près de 2 000 entreprises ayant été touchées ;
- La mise en œuvre de procédures d'urgence par le Préfet pour mener sans délai les travaux relatifs aux Plans d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Le vote, à l'initiative du Gouvernement, d'un moratoire sur les dispositifs de péréquation horizontale des dotations au Département et aux communes, ainsi qu'un moratoire sur la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- La révision du dispositif d'alerte ;
- La mise en œuvre d'une politique d'information et d'éducation citoyenne sur les conduites à adopter lors de la survenance d'évènements climatiques majeurs.

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Charles GINESY - rez-de-chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00)

. en version numérique :

. **sur internet** : www.departement06.fr, puis suivre le chemin suivant

- « Votre Département »
- « l'organisation administrative »
- « les bulletins des actes administratifs »

. **dans les maisons du Département** :

Nice-centre - mddnice-centre@departement06.fr
26 rue Saint-François-de-Paule - 06300 NICE

Menton - mddmenton@departement06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@departement06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@departement06.fr
30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@departement06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@departement06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Sauveur-sur-Tinée - mddstsauveursurtinee@departement06.fr
Place de la Mairie - Hôtel de ville 06420 - SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@departement06.fr
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas - 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY